

SCI VILLIE Claude et Bernard
12 rue Loire
26 100 Romans-sur-Isère
Port : 06 78 77 92 48

Le Monétier-les-Bains, le 12 août 2019

À l'attention de Mme le Commissaire Enquêteur

Enquête publique Révision du PLU
Mairie du Monétier-les-Bains
Place Novalesse
05 220 Le Monétier-les-Bains



Madame Le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre entrevue du 31 juillet 2019 après-midi lors de votre permanence en mairie du Monétier-les-Bains, et comme écrit à cette occasion sur le registre d'enquête, nous venons par la présente apporter toutes précisions complémentaires nécessaires concernant les points de divergences sur lesquels nous souhaitons vous solliciter :

La SCI VILLIE Claude et Bernard est propriétaire des parcelles suivantes : section AD n° 310 ; 311 ; 312 ; 313 ; 336 ; 337 ; 339 ; 340 ; 343 ; 345 et 346 (cf. pièce jointe A-1). Ces parcelles sont pour l'essentiel classées au PLU actuel en zone U (cf. pièce jointe A-2).

Par ailleurs cette SCI fait partie de l'indivision COCHE qui est propriétaire des parcelles suivantes, section AD n° 325, 580, 584, 586, 587, 590 et 591 (cf. pièce jointe A-2).

1- Au projet de révision du PLU, les parcelles suivantes de la SCI VILLIE section AD n°339 ; 340 ; 343 ; 345 ; et 346 sont classées en zone 1AUa d'urbanisation future (cf. PJ B-1).

Or conformément aux requêtes émises en phase de concertation soit au nom de la SCI Villié (N°56 -cf. PJ B-3) soit collectivement par 6 propriétaires concernés avec l'intermédiaire d'un avocat conseil (N° 69 -cf. PJ B-4), ces terrains ont été viabilisés en 2007 (cf. les pièces jointes de la pièce B-4 correspondant aux travaux réalisés) !

En effet à l'occasion de la construction du chalet de M. Radiguet, une démarche commune des différents propriétaires de ce secteur a permis de mettre en place les différents réseaux nécessaires à la viabilisation des chalets Radiguet ; Voelckel ; Giral ; Rivière ; Chabre ainsi que Villié (pour plusieurs constructions). Il ne peut donc pas être considéré aujourd'hui que ces terrains soient non viabilisés ! comme la Commune le stipule dans sa réponse aux requêtes émises en phase concertation (cf. PJ B-6).

En conséquence et comme cela est le cas pour :

- les terrains de M et Mme Geninet reclassés en zone UC et enlevées de l'OAP n°2 à l'issue de la concertation publique (observation N°66 de la concertation publique - parcelles section AD n°683 ; 671 ; 659 ; 656 ; 682 et 415 cf. PJ B-6);
 - la parcelle section AD N°658 appartenant à la Commune de Monétier-les-Bains, classée en zone UC et située à proximité immédiate de nos parcelles et n'ayant, à notre connaissance, aucune viabilité à ce jour (voie ou réseaux)... (cf. PJ D-1 et 2);
- ⇒ **il est demandé que les parcelles (section AD n°339 ; 340 ; 343 ; 345 ; et 346) soient reclassées en zone UC et non en zone 1AUa.**

2- Au projet de révision du PLU, ces mêmes parcelles de la SCI VILLIE (section AD n°339 ; 340 ; 343 ; 345 ; et 346) sont intégrées dans l'OAP n°2 - Peyre Foucheras (cf. PJ B-2)

Or si l'OAP est un outil particulièrement intéressant pour organiser l'ouverture à l'urbanisation d'un foncier morcelé et non viabilisé, en l'espèce les parcelles susvisées font bien partie d'un même tènement foncier déjà viabilisé !

Aussi dans le cadre d'une urbanisation de ces parcelles et en présence d'un seul et même propriétaire toute réorganisation du foncier nécessaire ou remembrement sera très facilement réalisable et ce sans aucune nécessité d'intégrer ces parcelles dans une OAP.

⇒ **il est donc demandé que ces parcelles (section AD n° n°339 ; 340 ; 343 ; 345 ; et 346) soient retirées de l'OAP n°2 Peyre Foucheras.**

NB : les parcelles de la SCI VILLIE entourent la parcelle section AD 338 d'une surface de 184 m² (cf. PJ A-1). Afin de ne pas léser ce propriétaire, un échange, à surface équivalente, en partie basse de la parcelle section AD 346 à laisser dans l'OAP pourrait utilement être envisagé.

3- Évolutions de l'OAP n°2 Peyre Foucheras entre les phases de concertation et d'enquête publique (cf. PJ B-2 et D-2).

Plusieurs évolutions ont été apportées à l'OAP n°2. Elles font suite notamment aux déclassements des terrains de M et Mme Geninet (cf. point 1 ci-dessus) ainsi qu'à des observations des personnes publiques associées (Département / Guisane Ouverte / Mission Régionale d'Autorité environnementale cf. PJ C-1).

Pour autant la lisibilité du parti d'aménagement notamment sur l'aspect desserte routière pose de nombreuses questions ... Il en est ainsi du :

- carrefour (de couleur noire – giratoire ?) prévu à l'Est de l'OAP n°2 qui dessert un accès étroit au village (chemin du Puy Jaumar). Ce carrefour aurait tout intérêt à être optimisé/déplacé afin aussi de sécuriser la traversée piétonne prévue et de desservir les terrains amonts de l'OAP n°2 ;
 - principe de desserte des terrains en aval de la voie de contournement imposé via une contre-allée dont le(s) raccordement(s) à la voie de contournement n'est (ne sont) pas identifiable(s) ... et dont le principe n'apparaît pas pouvoir être reconduit de façon similaire pour les terrains situés en amont ... pourquoi ?
 - principe de bouclage amont via l'emplacement réservé n°14, dont la vocation à terme n'est pas affichée clairement. Une voie de bouclage pour qui ? pour quoi ?
 - tracé de principe de la voie de contournement qui s'arrête au chemin de Puy Chevalier alors qu'il aurait tout intérêt à la réaliser jusqu'à la route de St-Joseph afin de limiter les nuisances pour les riverains de la rue des mineurs tout en améliorant la desserte routière du Puy Chevalier...
- ⇒ **Aussi est-il demandé qu'une vision globale d'aménagement de cette voie de contournement ou boulevard urbain (?) ainsi que des autres voiries s'y raccordant soit clairement partagée / entérinée par les différents Maîtres d'Ouvrage concernés avant toute intégration sous forme de prescriptions dans une OAP.**

Liste des pièces jointes :

A – SITUATION ACTUELLE

A-1 : extrait parcellaire avec foncier de la SCI	1 page
A-2 : extrait plan PLU actuel	1 page

B – REVISION PLU – phase CONCERTATION

B-1 : extrait plan PLU Révisé – concertation	1 page
B-2 : extrait plan OAP n°2 PLU Révisé – concertation	1 page
B-3 : requête 56	1 page
B-4 : requête 69	10 pages
B-5 : requête 80	1 page
B-6 : extrait bilan concertation	2 pages

C – REVISION PLU – phase ARRET

C-1 : extraits Avis des Personnes Publiques Associées	1 page
---	--------

D – REVISION PLU – phase ENQUETE PUBLIQUE

D-1 : extrait plan PLU Révisé – enquête publique	1 page
D-2 : extrait plan OAP n°2 PLU Révisé – enquête publique	5 pages

4- Une partie des parcelles section AD N°312 et 313 actuellement en zone U au PLU est classée en zone A au projet de révision du PLU (cf. PJ A-1 ; A-2 ; B-1 et D-1).

La requête N°80 émise en phase de concertation au nom de la SCI Villié (cf. PJ. B-5) pour réintégrer ces parties de parcelles en secteur constructible comme c'est actuellement le cas au PLU actuel, a été refusée au motif que « la parcelle est peu accessible et est située en bordure de zone rouge en extension de l'enveloppe urbaine » (cf. PJ. B-6). Or :

- ces parcelles font partie d'un même tènement foncier (cf. PJ A-1), à ce titre elles sont accessibles au même titre que toutes les autres parcelles de ce tènement ;
 - une situation en bordure de zone rouge ne justifie en aucun cas un classement en zone agricole, (la frange Nord-Est des zones UC et 1 AUa de ce versant seraient dans ce cas aussi à déclasser...cf. PJ D-1) ;
 - alors que les espaces constructibles se font rares, la réintégration de ces surfaces permettrait d'optimiser les développements possibles.
- ⇒ **Il est donc demandé que ces parties de parcelles section AD N°312 et 313 soient réintégrées en zone constructible.**

5- Voirie de bouclage et emplacement réservé n°14.

Une telle voie de 6 à 6,50 m de largeur de plateforme (soit 8 m minimum d'emprise avec les talus de déblais/remblais) apparaît totalement disproportionnée par rapport au trafic qu'elle devrait supporter et par rapport aux enjeux résidentiels du site.

En effet, la desserte routière de l'OPA n°2 étant assurée par la voie de contournement, la circulation sur cette voie de bouclage sera très faible, en lien direct avec l'accès aux seuls futurs logements situés à proximité immédiate ou pour assurer une simple liaison piétonne.

Au-delà, le carrefour avec le chemin du Puy Chevalier apparaît pour le moins difficile à organiser en toute sécurité compte-tenu de la forte pente de ce chemin, des conditions de circulation hivernales, etc...

Par ailleurs, cet aménagement disproportionné apporte des contraintes très fortes sur le foncier existant que ce soit au titre des 9 places de stationnements qu'il faudra recréer par ailleurs (la SCI VILLIE bénéficie de 3 places de stationnement) ainsi qu'au titre de l'impact environnemental par disparition d'arbres ayant plus de 50 ans et par un accroissement important des surfaces imperméables...

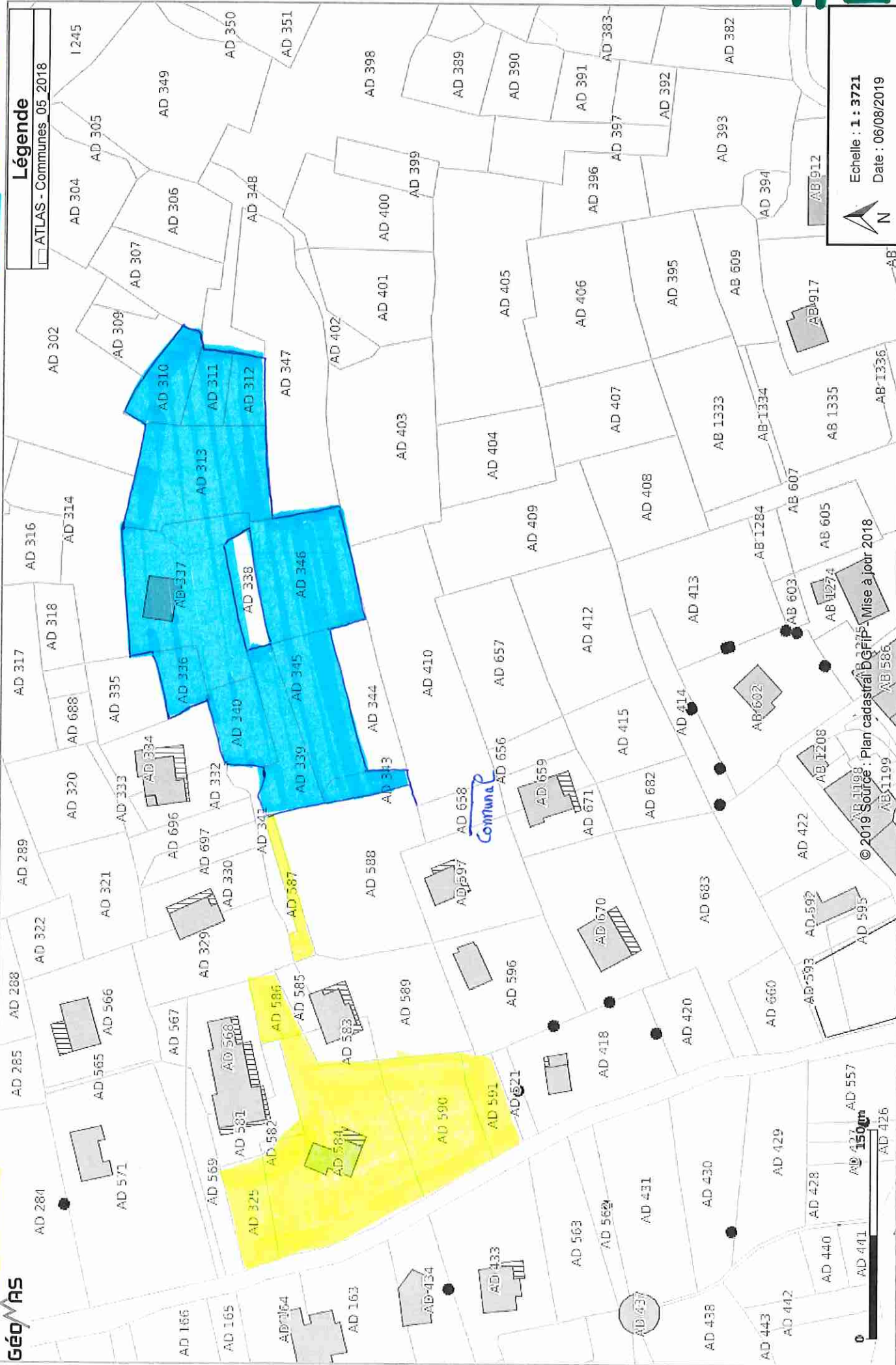
- ⇒ **Il est donc demandé que cette voie de bouclage avec ER n° 14 soit réduite au strict besoin de desserte soit tout au plus à une voie en sens unique de 3 m de largeur !**

L'ensemble de ces différents points répond à une très vive préoccupation de la SCI VILLIE ainsi que de tous les autres propriétaires concernés que ce soit lors de la phase de concertation (cf. requête de notre avocat conseil PJ B-6) ou lors de la présente enquête publique. Préoccupation non pas dans une opposition systématique mais bien de la recherche d'un équilibre acceptable pour un développement anticipé, cohérent et harmonieux du Puy Chevalier.

SCI VILLIÉ

parcellaire

Inclusion COCHE



Légende

ATLAS - Communes 05 2018

Echelle : 1 : 3721
Date : 06/08/2019



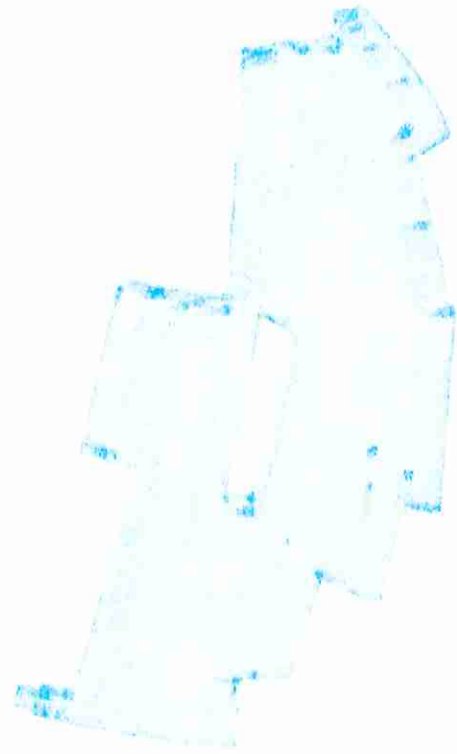
© 2019 Source : Plan cadastral BGFIP - Mise à jour 2018

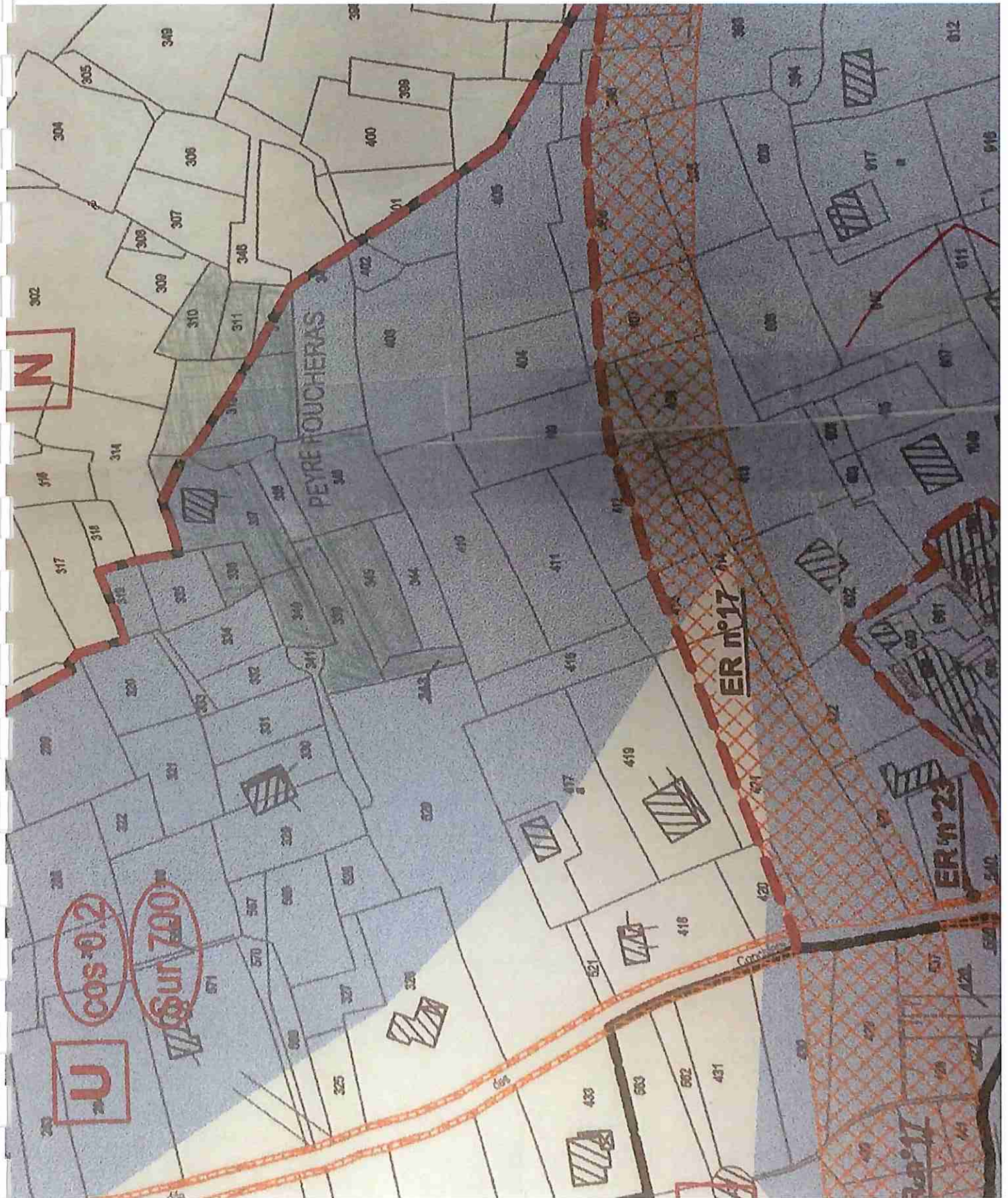
150m

GéoMAS

11

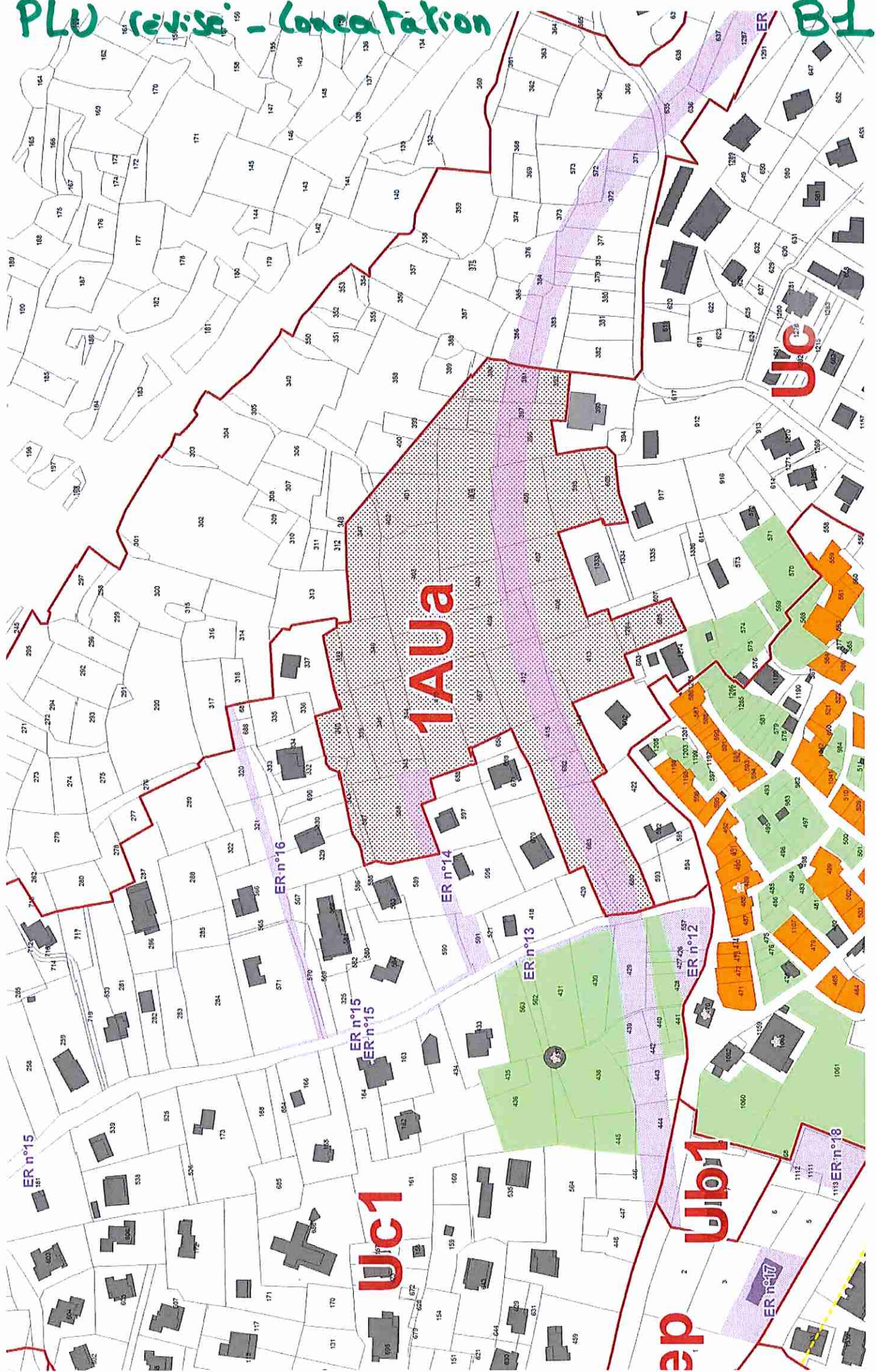
11





PLU révisé - Conciliation

BT



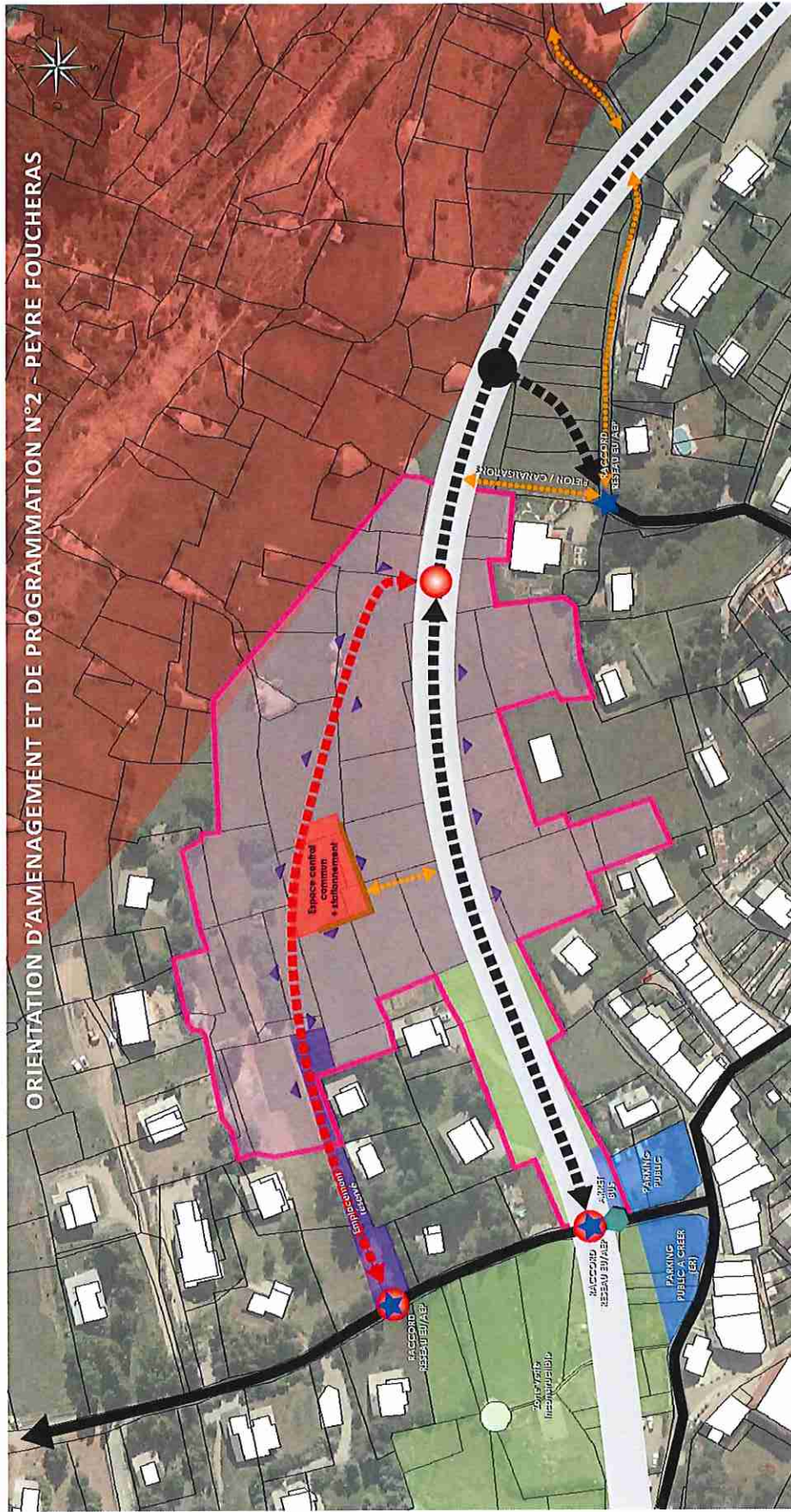


Schéma d'aménagement de l'OAP n°2

Place Villie - SCI des ch du Pay Chevalier le 28/01/19
 38 rue du Forest d'entrais OS000 GAP - 06 78 77 92 48.
 A l'occasion de cette phase de consultation avant anet de ce projet
 de PLU, nous tenons à vous faire part de certaines
 observations relatives à l'OAP n°2 PEYRE FOUCHERAS situ
 à proximité immédiate et intégrant plusieurs parcelles
 nous appartenant.

L'enjeu communal au chef lieu est bien naturellement cette
 voie de contournement à même de soulager le centre village
 et de permettre le développement urbain de ce versant proche
 du village et particulièrement bien exposé.

On tient toutefois à observer que:

- les terrains nous appartenant ont été entièrement viabilisés en
 2007 et sont actuellement inclus en zone U leur classement
 au projet de PLU en zone 1AU₂ n'a donc pas de raison d'être
 Ils ne sont pas "insuffisamment équipés"
 - la voie de bouclage prévue à l'OAP représente un coût non
 négligeable sans apport de réponse vraiment satisfaisante en
 terme de qualité du chemin de Pay Chevalier - Une OAP réduite
 de nos terrains devrait proutairement se concentrer sur
 la voie de contournement qui est un axe de développement
 particulièrement important pour la commune.
 - nous restons particulièrement attentifs et disposés à
 échanger avec les représentants de la commune et/ou le BE.
- Dans l'attente de la prise en compte de nos remarques,
 Veuillez recevoir l'assurance de nos meilleurs salutations



Requête 69

B4

CORNET VINCENT SEGUREL

Bureau de Lyon
rien-Charles DANA
Professeur Émérite à la Faculté de Droit
de Lyon
rien Bâtonnier
an POUSSET-BOUGÈRE
chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Lyon
ophie CHATAGNON
écile LETANG
rre-Jean FERRY
ierre GUIGNAND
olline CAUZIT
rmaud BOUTON
mence PENET
aëlle MOULIN
rah ULMANN
nessa HINDER
arie-Laure COGNON
ina BOUAZIZ
erre JAKOB

Madame le Maire
Commune du MONETIER LES BAINS
Place Novalèse
Le Monétier les bains

Copie à

Nicolas BREUILLOT
ALPICITE
14, rue Caffè
05200 EMBRUN

LRAR

Lyon, le 4 février 2019

N/ref : APB / PIJ / PIJ – Dossier N° 801240

Affaire : GIRAL / LE MONETIER

V/ref : Concertation révision du PLU

Madame le Maire,

Je me permets de prendre contact avec vous en ma qualité de conseil :

- De Monsieur VOELCKEL Guy et Madame de Labareyre Nicole née VOELCKEL, propriétaires des parcelles n° AD 521, 596 ;
- De Monsieur et Madame VOELCKEL Thierry et Odile, propriétaires de la parcelle n° AD 597 ;
- De la SCI VILLIE, propriétaire des parcelles n° AD 338, 339,340 343, 344, 345 et 346 ;
- De Monsieur et Madame RADIGUET DE LA BASTAIE, propriétaires de la parcelle n° AD 589 ;
- De Monsieur et Madame GIRAL, propriétaires de la parcelle n° AD 588 ;
- De l'indivision COCHE, propriétaire de la parcelle AD 587, 590 591,

Dans le cadre de la concertation actuellement en cours s'agissant du projet de révision du plan local d'urbanisme.

Mes clients souhaitent vous faire part de leurs observations suite à la présentation des orientations du futur plan local d'urbanisme lors de la réunion du 3 janvier dernier.

1/ S'agissant tout d'abord du périmètre de la zone 1AUa, celle-ci est décrite, aux termes du projet de règlement, comme « une zone insuffisamment équipée sur le secteur de Peyre Foucheras, en extension du secteur des Conchiers au village du Monétier, et qui est soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 ».

En application de l'article R.151-20 du Code de l'urbanisme, peuvent être classées en zone AU les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, et qui ne sont pas desservis par les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Les zones d'ores et déjà équipées et desservies par une voie ouverte au public ne peuvent pour leur part pas être classées en zone AU.

CE 27 avril 1998, n° 170665

Or le projet de zonage du futur PLU inclut notamment dans cette zone :

- Les parcelles n° AD 338, 339, 340, 343, 344, 345 et 346 appartenant à la SCI VILLIE ;
- La parcelle n° AD 588 appartenant aux époux GIRAL ;
- La parcelle n° AD 587 appartenant à l'indivision Coche.

Ces parcelles ont en réalité fait l'objet de travaux de viabilisation courant 2007, à l'occasion de la construction d'un chalet par Monsieur RADIGUET DE LA BASTAIE sur la parcelle n° AD 589.

Elles sont donc désormais desservies par les réseaux électricité, eau potable et eaux usées, et téléphone.

*Plan des réseaux
Attestation M. RADIGUET
Attestation M. et Mme GIRAL*

Elles sont par ailleurs desservies par une voie d'accès ouverte au public, sous forme de servitude de passage grevant les parcelles n° 590, 589 et 588.

Leur classement en zone 1AUa n'est donc pas justifié.

Il vous est demandé, dans le cadre du projet de PLU, de bien vouloir les exclure de cette zone et de les intégrer dans le périmètre de la zone UC1.

2/ S'agissant ensuite de la création d'une voie de bouclage entre le chemin du Puy Chevalier et la future voie de contournement.

2.1/ Conformément à l'orientation n° 3 du projet de PADD, l'un des objectifs fondamentaux poursuivis par la Commune consiste à tendre à une piétonnisation totale du centre village, et à créer une voie de contournement au nord du village.

L'institution de cette voie de contournement, qui aura pour effet de décharger le centre du village doit demeurer l'objectif majeur de la Commune.

2.2/ Dans sa version actuelle, le projet prévoit la réalisation d'une voie de bouclage à double sens reliant le Chemin du Puy Chevalier à la future voie de contournement.

L'emprise de cette voie de bouclage projetée sur les terrains concernés serait pour le moins conséquente, puisque sa largeur serait de **6.5 mètres minimum**.

Si l'objectif de cette voie de bouclage, qui aura vocation à desservir l'ensemble des parcelles de la zone à urbaniser, est bien compris par mes clients, d'autres solutions, moins attentatoires à leurs droits et tout aussi efficaces, peuvent être envisagées.

L'institution d'une voie de bouclage à double sens d'une telle largeur n'apparaît en effet pas nécessairement justifiée ni même utile, ce d'autant moins que, comme indiqué *supra*, les parcelles n° AD 338, 339, 340, 343, 344, 345, 346, 587 et 588 doivent être exclues de la zone 1AUa.

Pour rappel, la desserte des parcelles n° 590, 589, 588, 343, (et de ce fait l'ensemble des parcelles de la SCI VILLIE 337, 338, 339, 340, 344, 345 et 346) est actuellement assurée sans aucune difficulté par une voie privée à voie unique ouverte au public, de 3 mètres de largeur.

Pour rappel également, le chemin du Puy Chevalier, qui assure la desserte des parcelles en amont, est d'une largeur de 3 mètres environ et circule à double sens. Le projet ne prévoit sur cette voie qu'un élargissement mineur.

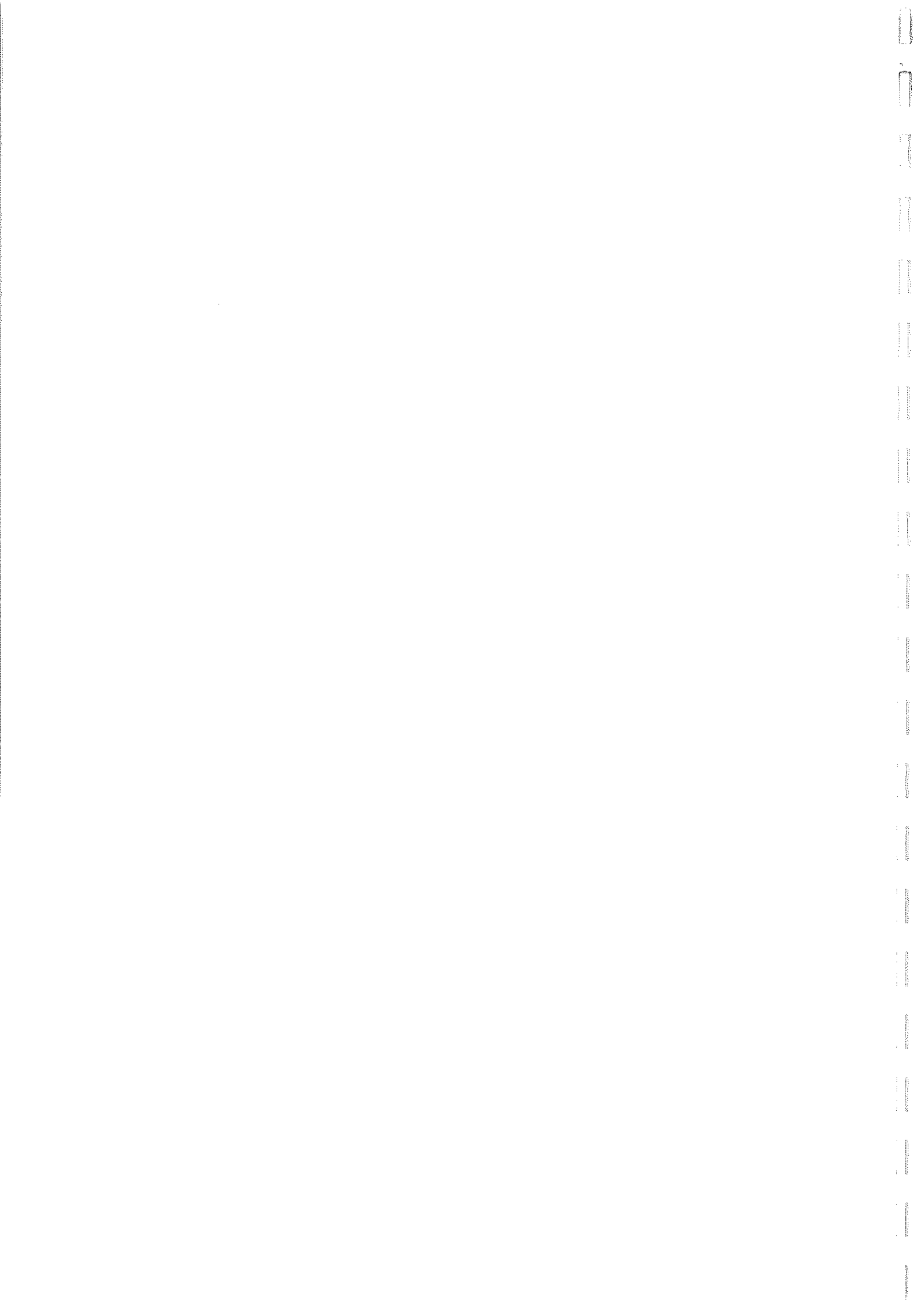
Au vu du trafic dans ce secteur, même prévisionnel, la nécessité d'une voie de bouclage à double sens n'apparaît donc pas évidente.

2.3/ Il pourrait en revanche être envisagé l'institution d'une voie unique, qui s'achèverait par une aire de retournement sur la parcelle 588 comme prévue actuellement, mais dont la largeur ne dépasserait pas 3 ou 4 mètres.

2.4/ Il pourrait également être envisagé de prolonger cette voie unique jusqu'à la parcelle n° 403 où elle s'achèverait en impasse avec, le cas échéant, la création d'une aire de retournement.

Cette voie assurerait ainsi la desserte de l'ensemble des parcelles situées en amont, tandis que celles situées en aval seraient desservies par la voie de contournement.

Le principe de cheminement serait ainsi identique à celui du chemin du Puy Chevalier, et le bouclage ne serait pas nécessaire.



2.5/ Il pourrait enfin être envisagé de conserver le bouclage, mais de réduire la largeur de la voie à 3 mètres. Dans l'hypothèse d'un bouclage avec la voie de contournement, la mise en place d'un double sens de circulation serait en effet encore moins nécessaire.

2.6/ Ces solutions, qui ne sont que des propositions, permettraient ainsi de concilier les objectifs poursuivis par la Commune, auxquels mes clients ne sont pas opposés sur le principe, et les préoccupations légitimes des propriétaires concernés.

Mes clients poursuivent en effet pour seul objectif de s'assurer que les projets de développement et d'urbanisation de la Commune soient menés dans le sens qui porterait le moins atteinte à leur droit.

Ils demeurent ouverts à toute discussion à ce sujet.

3/ Enfin, mes clients sont particulièrement attachés à la préservation du paysage et du patrimoine naturel de cette zone, constitué notamment par quelques très beaux spécimens d'épicéas et mélèzes, de cerisiers et autres essences végétales qui font la beauté de cet endroit.

Quelles que soient les orientations arrêtées, la préservation de ce patrimoine devra constituer une préoccupation essentielle de la commune et des aménageurs.

Je demeure tout comme mes clients à votre écoute et à votre disposition pour évoquer ces sujets et, me tiens à votre disposition, le cas échéant dans le cadre de toute réunion que vous jugeriez utile de tenir.

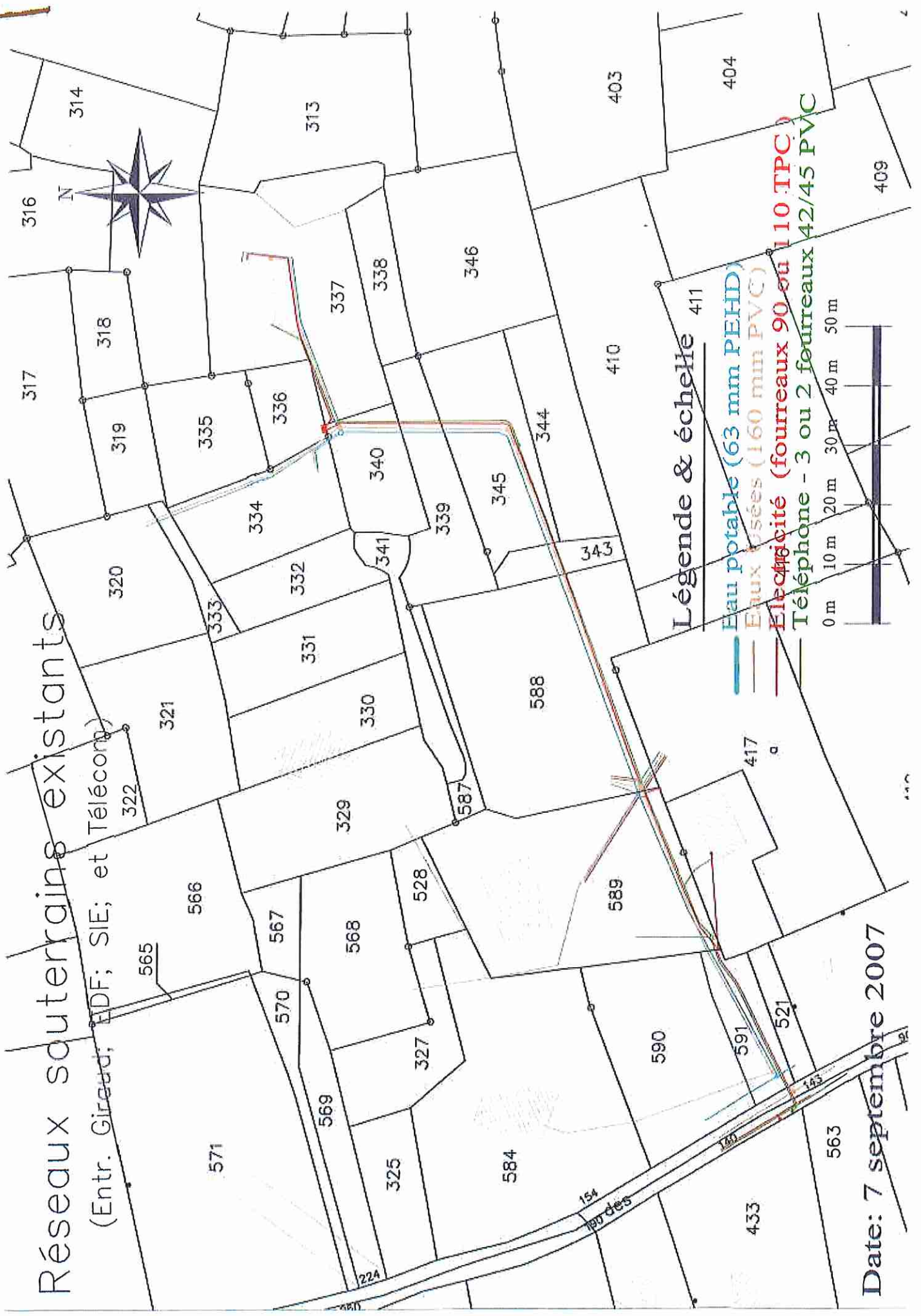
Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Pierre JAKOB
Avocat
pjakob@cvs-avocats.com

Alban POUSSET-BOUGERE
Avocat Associé
apoussetbougere@cvs-avocats.com

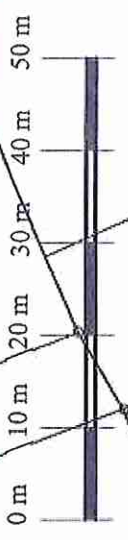
Réseaux souterrains existants

(Entr. Gireaud; EDF; SIE; et Télécom)



Légende & échelle

- Hau potable (63 mm PEHD)
- Eaux usées (160 mm PVC)
- Électricité (fourreaux 90 ou 110 TPC)
- Téléphone - 3 ou 2 fourreaux 42/45 PVC



Date: 7 septembre 2007

Département des Hautes Alpes

LE MONETIER LES BAINS

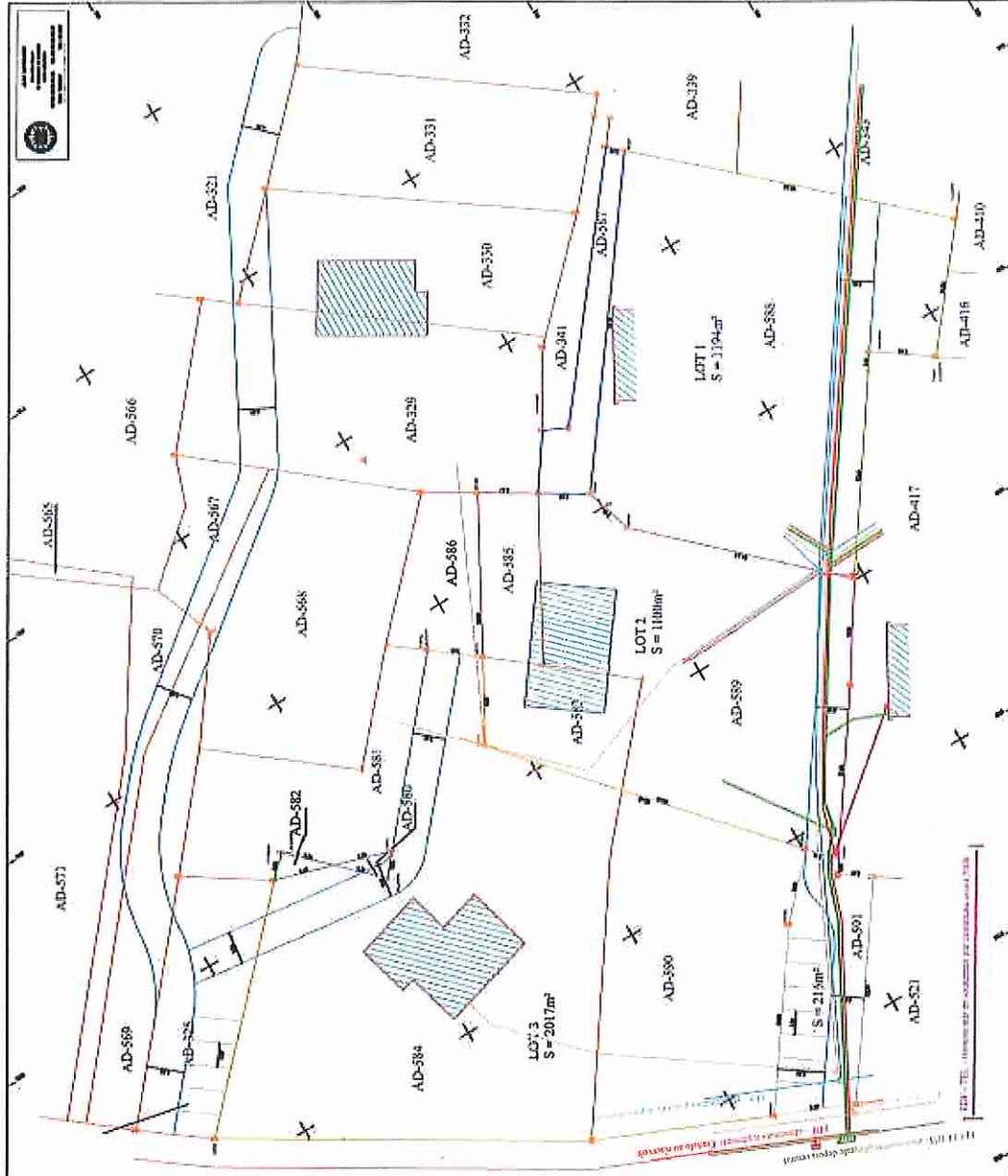
Propriétés COCHE, RADIGUET et GIRALD

Plan de récolement des réseaux

Echelle: 1/200



Etabli le 7/09/2007 sous toutes réserves.

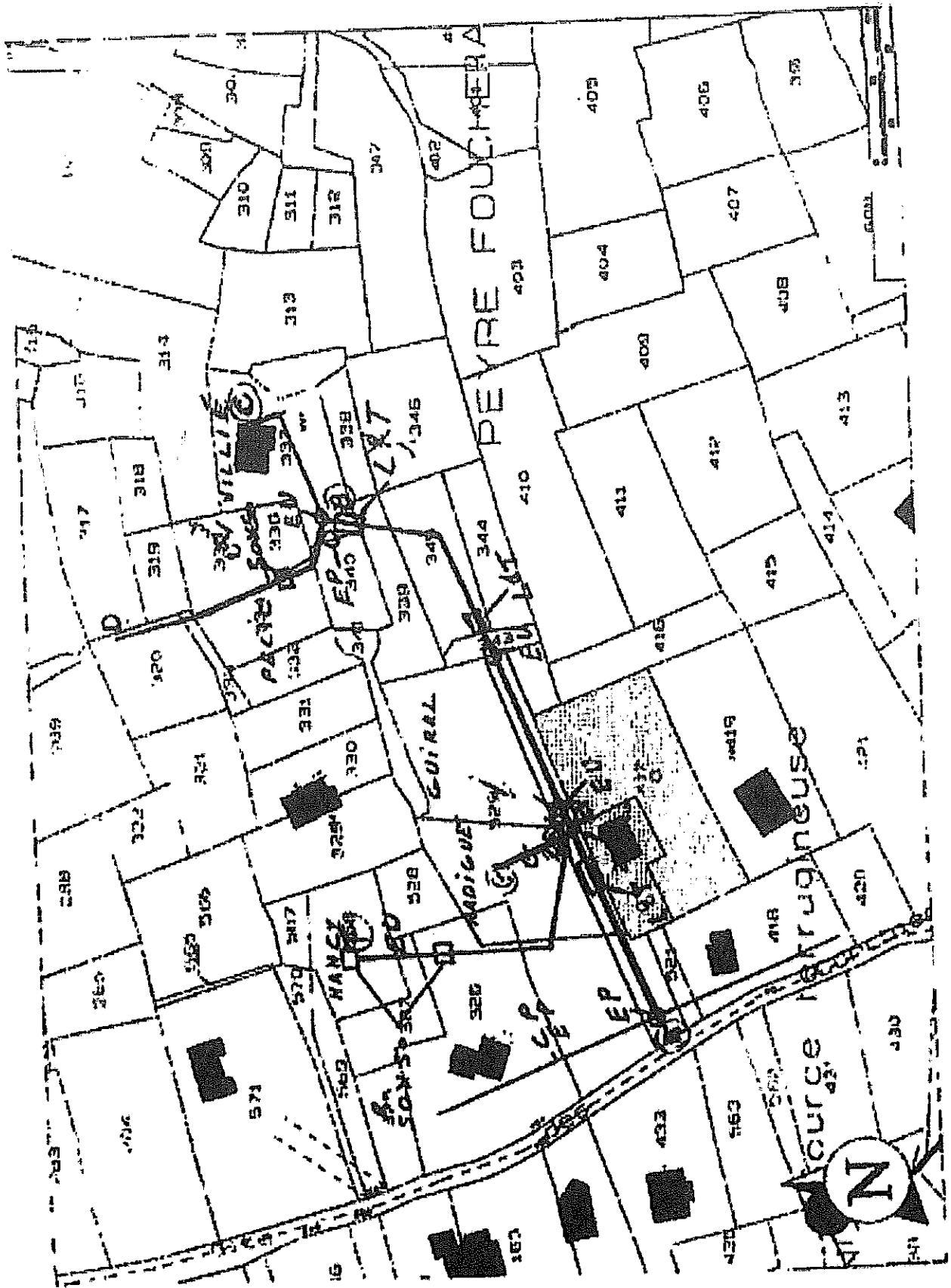


Légende des réseaux souterrains

- Eau froide (Ø 100 à 150)
- Eau chaude (Ø 100 à 150)
- Électricité (Basse et Moyenne Tension)
- Gaz (Ø 100 à 150)
- Sewer (Ø 100 à 150)

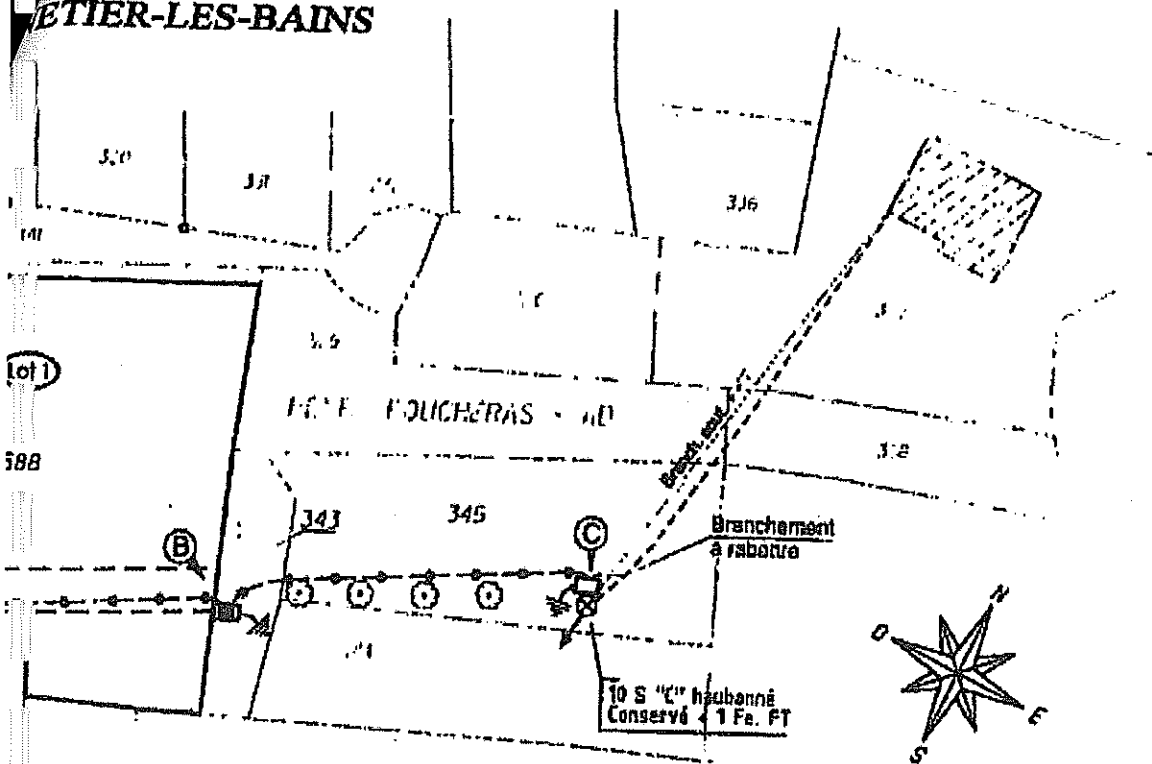
LE MONETIER

100% des réseaux souterrains récolement effectué

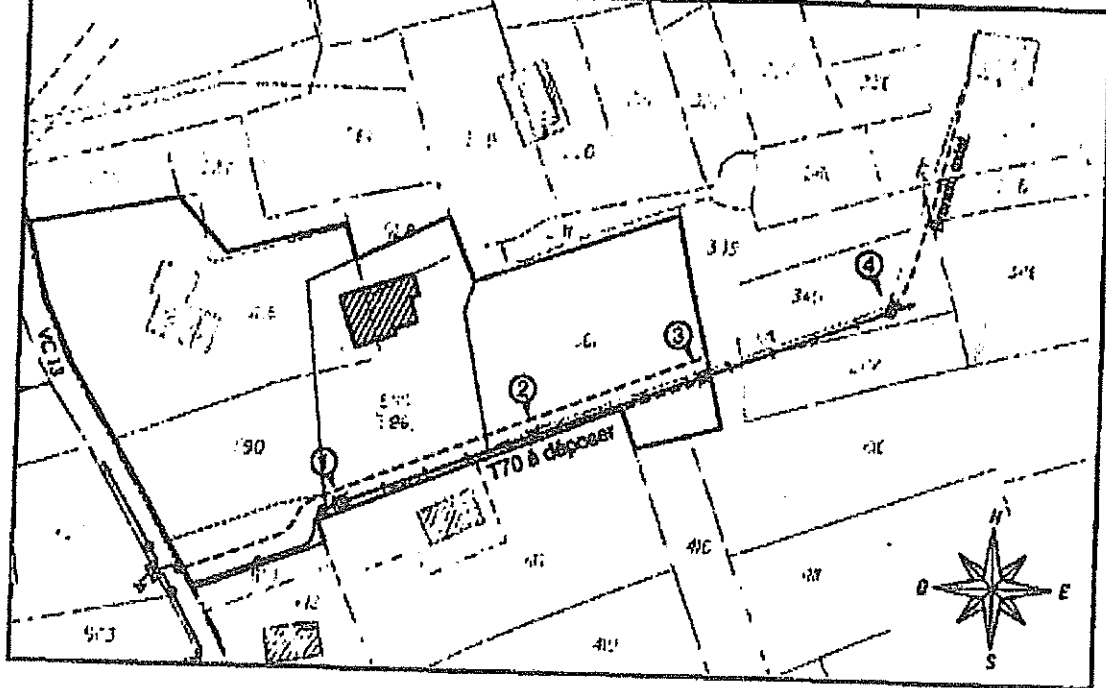


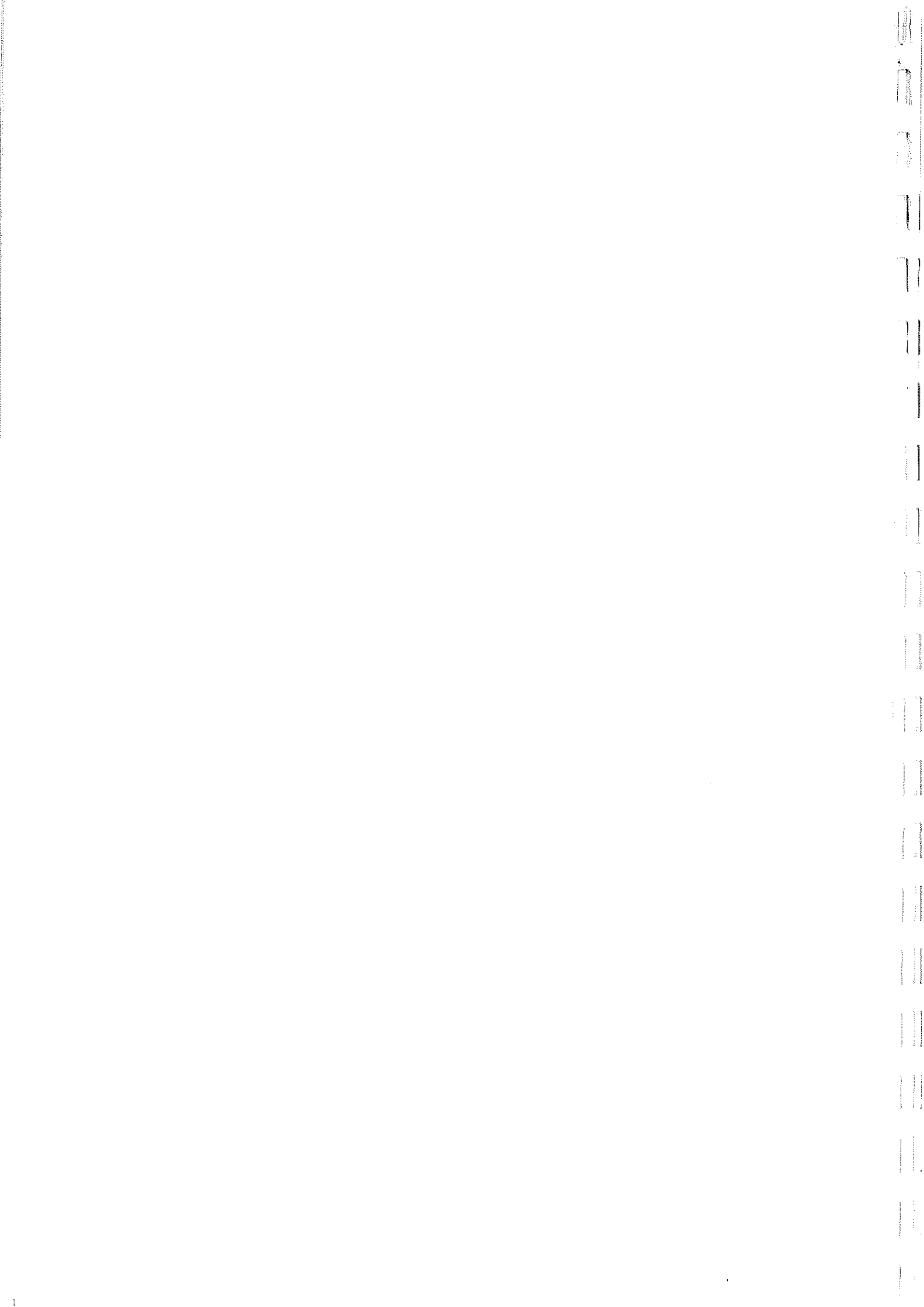


ETIER-LES-BAINS



PLAN DE DEPOSE - ECHELLE : 1/ 1000e





Stéphane et Clotilde Giral
Lotissement La Colline
42530 Saint Genest Lerpt

Michel Radiguet de la Bastardie
7, rue de Rougemont
01630 Saint Genis Pouilly

Saint Genest, le 23 avril 2007

Objet : Viabilisation Terrain du Monétier

Michel,

Nous vous confirmons par la présente notre accord pour les travaux mutualisés visant à viabiliser le terrain du Monétier dont nous allons faire l'acquisition cet été.



A cette fin et conformément aux indications que vous nous avez transmises dans votre courrier du 17 avril 2007, nous vous envoyons :

- un chèque de 341,11 € en votre nom pour les travaux de raccordement de la SEERC
- un chèque de 1116,17 € au nom de Bernard Villié pour les travaux d'EDF (que nous remercions à pour cette avance de frais)

Nous vous sommes très reconnaissants pour le gros travail réalisé pour rendre cette mutualisation des travaux optimale et attractive pour les 7 personnes qui y participent.

En vous remerciant sincèrement, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Stéphane et Clotilde Giral



Radiguet de la Bastale
rue Denis de Rougemont
1630 ST GENIS POUILLY

Le 31/01/2019

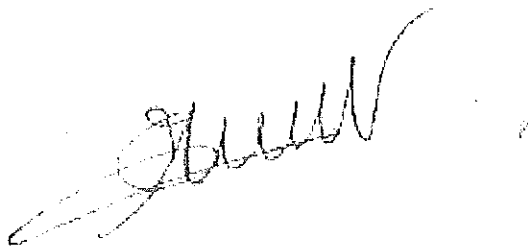
Je soussigné Radiguet de la Bastale Michel certifie qu'en prévision des travaux de construction de mon chalet en 2007 j'ai fait réaliser, en collaboration avec mes voisins ou futurs voisins, des travaux de viabilisation (EDF, PTT, Eau, Eaux usées) pour les terrains avoisinants.

Les plans de ces travaux sont fournis en annexes. Les travaux concernant l'adduction d'eau ont été réalisés en collaboration avec la commune de Monétier, via M DAMARIUS, qui est venu à plusieurs reprises sur le chantier réalisés par l'entreprise Fabien GIRAUD de Monétier. Les travaux de connexions pour les eaux usées ont été réalisés par la SEERC de Briançon.

Ces travaux ont permis la mise au réseau immédiate de plusieurs chalets existants (Michel Radiguet (AD 589), Patrick Radiguet (AD 329 330), Chalet Hancy Chavaux (AD581 568), Chalet Villie(AD 337) pour le raccordement aux égouts. Cette viabilisation a ensuite servi à M Thierry Voelckel lors de la construction de son chalet, puis M RIVIERE (AD 332 334) pour son raccordement et très récemment M CHABRE Pierre (AD 321) pour son chalet en cours de construction. Des possibilités de raccordement sur les parcelles VILLIE ont également été mises en place.

La servitude de passage existante sur le terrain de l'indivision Coche (AD 581) est également utilisée en partie en parking (8/10 places) , celle sur la parcelle AD 589 et celle sur AD 588 sont actuellement destinées à un usage agricole et à donner un accès à la famille GIRAL et à la famille VILLIE pour l'accès à leur terrain.

Fait le 31/01/2019



SCI VILLIE
104 ch de Puy Chevalier
05 220 Monetier les Bains

Mr VILLIE
9 av de la Liberté
la RAVOIRE 73490

Madame le Maire
Mairie de Monétier les Bains
Place de Novalese
05220 Le Monétier les Bains

objet : projet révision PLU
classement parcelles 312 313

La Ravoire le 10 / 2/2019

L'étude des documents mis à disposition dans le cadre de la phase de concertation concernant la révision du PLU de Monétier les Bains , a révélé sauf erreur de notre part un changement de classement pour les parcelles 312 et 313 dont nous sommes propriétaires .

Actuellement ces deux parcelles sont partiellement classées en zone U .
Dans le nouveau projet et ce ne serait semble t il plus le cas .

Aussi nous vous demandons de prendre en compte dans le futur projet , notre demande au minimum de conserver la même portion des parcelles 312 et 313 en classement U, voir si cela était possible de considérer en totalité ces 2 parcelles en zone U

Nous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et restons à votre disposition pour toute précision nécessaire

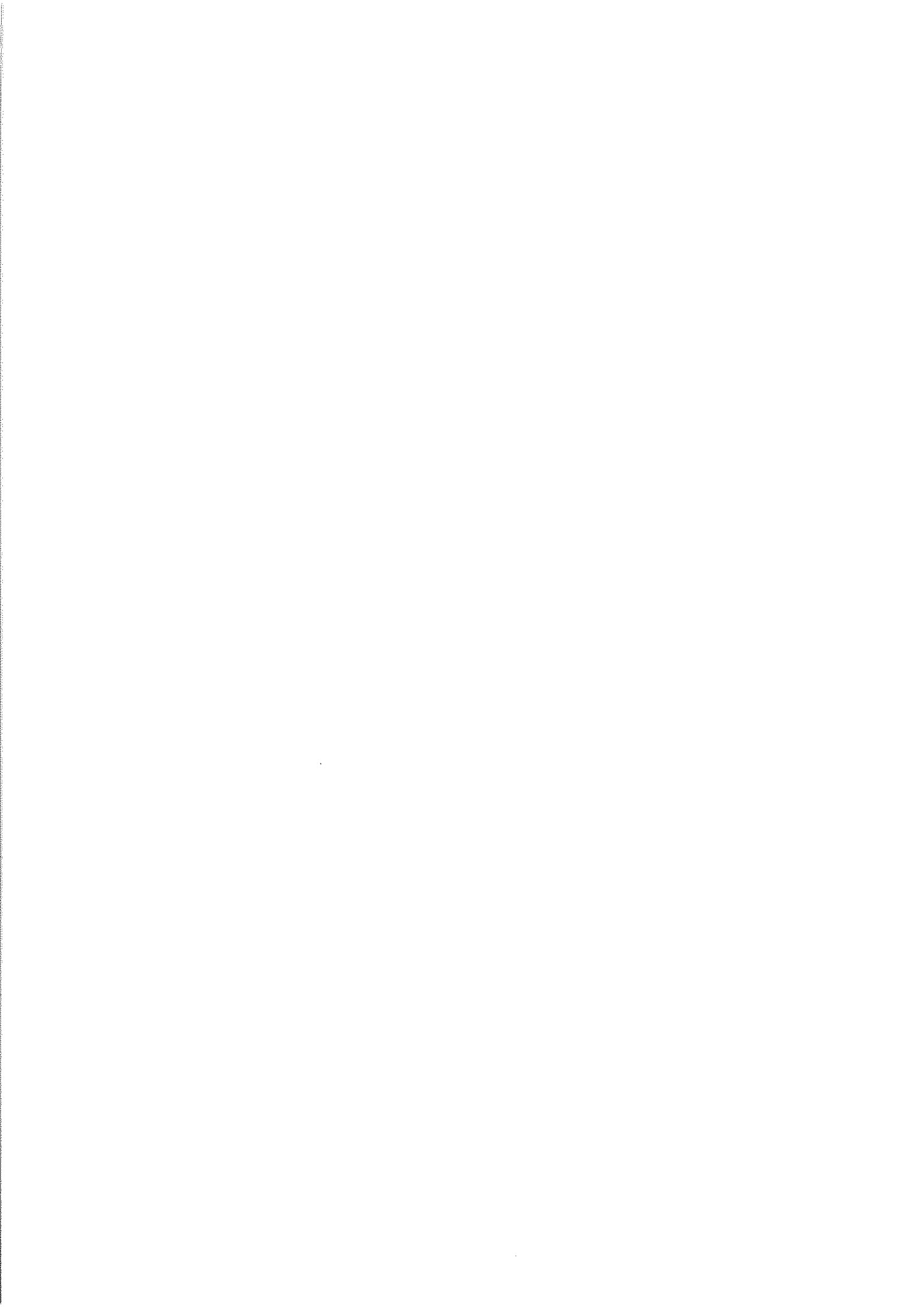
Bruno VILLIE



une de Le Monétier Les Bains (Hautes-Alpes)

N° observations		N° de dépôt	Secteur concerné	Nom	Synthèse des Observations	Réponse
LE BOURG						
Accès agricoles						
7	Page 4	Le Bourg		Alain BOTTE	Etre vigilant sur la conservation des accès agricoles	
9	Page 5	Le Bourg		Famille THOMAS Roland, Jean-Pierre, Nancy et Daniel	Demande suppression de l'emplacement réservé (parcelle AE 229) permettant l'accès aux Pré Bagnols	Les terres agricoles des Pré Bagnols et des Conchiers ont été progressivement encloses au fil des constructions réalisées. Ces terrains de grande valeur agricole doivent pouvoir être accessibles pour les agriculteurs en tenant compte de la topographie des secteurs.
11	Page 6	Le Bourg		Alain BOTTE	Demande suppression de l'emplacement réservé (parcelle AE 220) permettant l'accès aux Pré Bagnols	Concernant plus spécifiquement les terres agricoles des Pré Bagnols, la complexité réside dans la topographie du secteur sous forme de plateau inaccessible selon un seul point d'accès. Il faut donc prévoir un point d'accès à minima par plateau.
32	Page 24	Le Bourg		Gérard GALAUP	Ne pas conserver les 3 emplacements réservés en bordure de route de Rochebrune pour l'accès à l'espace agricole. Les 2 restantes le plus en amont dont une devant permettre de desservir le cimetière est suffisante pour la descente de l'espace agricole.	
54	Page 48	Le Bourg		Mme Joëlle PUISSANT	Parcelle AB 691. ENQUÊTES de deux servitudes. Demandes un nouveau tracé	Des emplacements réservés ont donc été maintenus ou déplacés sur les parcelles AE 220, AE229, AB692 et AB697.
63	Page 61	Le Bourg		Mme Marie-Christine FINO	Parcelle AE303 - Demande la suppression du passage agricole.	Celui situé sur la AE303 a été supprimé car non utilisable techniquement.
83	Page 82	Le Bourg		Christine et Philippe BRUN	AE219 - projet achat AB691 - Souhaite la suppression de l'ER 9 et le maintien de l'ER existant sur la parcelle AB697.	De nouveaux accès agricoles ont été instaurés par le Sur de la zone (ER n° 29 et ER n° 33) pour desservir la partie basse qui s'endève progressivement.
OAP Peyre Foucheras						
58	Page 55	Le Bourg		M. Marc VILLIE	OAP n° 2 Peyre Foucheras. Maintenir leurs parcelles en zone U et non en 1AUa. Coût et intérêt de la voie de boudage qui concerne ses terrains ? Priorité à la voie de contournement.	La zone de Peyre Foucheras est au sens du code de l'urbanisme une zone insuffisamment équipée conformément à l'article R151-20 du code de l'urbanisme. De plus cette zone a été ciblée par le SCOT du Briançonnais comme secteur de développement en extension : zone PU2 pour lequel s'applique une réglementation particulière (densité de logement, OAP obligatoire, mixité des formes urbaines...).
66	Page 64	Le Bourg		Mme Aline GENINET et M. Guillaume GENINET	Parcelles AD670, AD683, AD674, AD659, AD656, AD682, AD415. - Opposition à leur classement en zone 1AUa (maintien en zone urbaine UC1)	De plus la grande majorité des parcelles du site ne sont pas directement desservies par les voies publiques ou par des réseaux.
69	Page 68	Le Bourg		Les diens : VOELCKEL SCI VILLIE, RADIGUET DE LA BASTAIE, GIRAL, L'INDIVISION COCHE	Peyre Foucheras. Opposition zonage 1AUa de leur parcelles et voie de boudage. Préservation paysage.	Pour ces différents raisons, mais également au regard de la sensibilité du secteur et de son aménagement le secteur est à classer en zone à urbaniser.
73	Page 72	Le Bourg		Indivision COCHE représentée par Mme Brigitte Badina	Voir aussi page 68. Opposition ER 13, 14 et 15. L'indivision Coche est impactée par l'ER N°14 (parcelles 591, 590)	Toutefois, la demande n° 66 est acceptée car ces terrains sont actuellement urbanisés et déjà observés.
77	Page 75	Le Bourg		Indivision Rivière	Opposition OAP Peyre Foucheras (voies de circulation)	Concernant le projet et son aménagement, le secteur doit supporter en partie la future voie de contournement. Celle-ci ne doit pas être vue comme une rue mais bien comme un contournement aussi les accès sur celle-ci seront très limités. Il est donc nécessaire de prévoir des voies de descente de la zone. Pour éviter les problématiques connues de sécurité publique ou de déneigement pour se faire sous la forme d'une voie de boudage mais elle n'est pas imposé dans un premier temps.
98	Page 97	Le Bourg		François-Xavier BOTTET	Opposition aux principes d'accès de l'OAP n° 2. Propose une voie en impasse au Sud Est de l'OAP.	
Préservation des jardins						
59	Page 57	Le Bourg		Mme Nicole SANCHEZ-VENTURA (SCI SONAEVA)	AB 568, AB570, AB 558 - Opposition à la servitude de jardin prévue sur ses parcelles.	Ces demandes sont acceptées au regard des enjeux paysagers concertés.
81	Page 80	Le Bourg		Damien VIGNO-DOCCO et Christophe MERLE	AB574, AB575 - Demande classement des parcelles en zone Ue sans protection paysagère des jardins	
107	Page 106	Le Bourg		M. LINANDER	Opposition à la servitude de jardin paysager prévue sur ses parcelles	Cette demande est refusée. Les terrains en questions sont des jardins intéressants à préserver mettant en valeur le cœur du bourg.
102	Page 101	Le Bourg		M. D'ABOVILLE	Demande de classement du Pré des Orres en zone de lotissement futur	Cette demande est refusée. Le Pré des Orres constitue le jardin le plus remarquable du cœur du village du Monétier.
103	Page 102	Le Bourg		Mme Annie JOURDAN	Demande de classement en protection paysagère de ses parcelles situées au débouché de certaines situées devant ces dernières	Cette demande est refusée. Les terrains en questions sont des jardins intéressants à préserver mettant en valeur le front bâti historique du village.
Voie de contournement						
76	Page 75	Le Bourg		Cécile et Dominique PRUNET	AD418 - Opposition route de délestage (nuisances et sécurité)	La voie de contournement est une nécessité pour le village du Monétier afin d'envisager sa sécurisation mais aussi un réaménagement des espaces publics du centre vilgier et améliorer sa pittoresquité. L'emprise de l'emplacement réservé

80	Page 79	Le Bourg	SCI VILLIE	AD 312, AD313 - Demande maintien en zone U	La demande est refusée car la parcelle est peu accessible et est situé en bordure de zone rouge en extension de l'enveloppe urbaine
LE CASSET					
Site Patrimonial Remarquable (SPR) et SCOT					
16	Page 10	Le Casset	Dominique Bayard/Association Les Gens du Casset	Demande d'informations complémentaires sur le SPR	Ces remarques ne relèvent pas directement du PLU. Il est toutefois précisé que le PLU intègre les dispositions du SCOT en vigueur et intégrera les dispositions du SPR une fois celui-ci validé.
38	Page 30	Le Casset	Les Gens du CASSET	Diverses questions sur le SCOT ainsi que sur la prise en compte de leurs préconisations architecturales et urbaines par le SPR.	Une concertation spécifique au SPR sera organisée.
68	Page 67	Le Casset	M. François BLAND	Prise en compte des SPR.	Une concertation a été organisée sur le SCOT avant son arrêt suivi d'une enquête publique.
100	Page 99	Le Casset	Gérard DECOURCELLES	Soutien aux remarques de M BLAND du Casset	
Constructibilité du terrain					
26	Page 18	Le Casset	Claude MOULINARD	Demande constructibilité parcelle E 1205, dans le cadre de la volonté réglementaire de constructibilité des dents creuses	Cette parcelle est considérée comme un jardin remarquable à préserver. La demande est refusée
Aménagement des plans d'eau					
34	Page 26	Le Casset	Sebastien COLL	Prévoir un zonage permettant l'aménagement des plans d'eau	Les lacs sont des lieux de repos. Le choix de la collectivité s'est porté sur une mise en valeur environnementale du site tout en prévoyant l'accueil du public (sanitaires...). De plus, la qualité des eaux ne permet pas la baignade.
99	Page 98	Le Casset	M et MME PELLISSIER TANON	Attention à l'application de la loi montagne	La loi montagne est parfaitement respectée dans le PLU en ne prévoyant que ce qu'il est autorisé par l'article U122-13 du CU.
OAP n°8					
50	Page 44	Le Casset	M. Justin TALLARON	Opposition au projet d'une nouvelle zone d'habitation au Casset	
51	Page 45	Le Casset	Mme Manys-ARTUPEL	Opposition au projet OAP N°8 Nuisances apportées par le nouveau tracé (trafic automobile), risque de réduction de l'espace des jardins privés. Quels sont les objectifs de la création de nouveaux logements ?	
62	Page 60	Le Casset	Association Les Amis du Casset - Hélène DENIS - Présidente	Opposition à l'OAP N°8 - doublement (OAP en contradiction avec la loi ALUR et le SCOT).	
64	Page 62	Le Casset	Mme Huguette MOULINARD	Ne souhaite pas que Le Casset devienne un village bétonné (le reste de la vallée est déjà trop urbanisé)	
68	Page 67	Le Casset	M. François BLAND	Opposition à l'urbanisation. Expliciter l'abandon du projet de golf. Prise en compte des SPR. Dimension écologique (voitures, éclairage). Pour le Casset : opposition zonage/OAP. Désaccord zonage Pont de l'Alpe, OAP 5, OAP 1	
100	Page 99	Le Casset	Gérard DECOURCELLES	Soutien aux remarques de M BLAND du Casset	La volonté de la commune exprimée dans son PADD est d'offrir à chaque hameau des possibilités de constructions en tenant compte de leurs caractéristiques morphologiques, de leur éloignement par rapport aux pôles générateurs d'emplois...
71	Page 70	Le Casset	M. Guillaume PRAACHE	Opposition extension urbaine du hameau - doublement de la zone agricole aménageable et constructible. Plan parcelles 1208 et 1256 inactif.	De plus lors des différentes réunions publiques, la population, notamment du Casset s'est régulièrement exprimée, sur le fait qu'elle souhaitait être tracé au même niveau que les autres villages sans que ce hameau ne soit sanctuarisé.
82	Page 81	Le Casset	Mme DENIS	Retirer le projet OAP 8. Maintien de la zone sortie nord du Casset en zone Apa. Crainte du « tour-voiture ». Canaux oubliés dans le PLU.	Aussi, le projet de PLU prévoit une petite zone de développement en extension de l'enveloppe urbaine sur l'un des rares secteurs ne possédant pas d'enjeux paysagers, environnementaux ou architecturaux et offrant des possibilités d'accès.
86	Page 85	Le Casset	Stéphane GENSOULEN	Incohérence sur les parcelles classées jardins paysagers et opposition à l'OAP du Casset	Le projet est donc maintenu par l'équipe municipale.
87	Page 86	Le Casset	Mme Catherine CARPENTIER	Opposition au terme de « densification » de l'OAP 1 plutôt urbanisation d'une zone N. Opposition à l'OAP 8. Opposition à l'agrandissement de la zone agricole du Casset	
90	Page 89	Le Casset	M. et Mme LABASTRE	Opposition au terme de « densification » de l'OAP 1 plutôt urbanisation d'une zone N. Opposition à l'OAP 8. Opposition à l'agrandissement de la zone agricole du Casset.	
99	Page 92	Le Casset	Guillaume PRAACHE	Opposition OAP du Casset.	
99	Page 98	Le Casset	M et MME PELLISSIER TANON	Opposition OAP du Casset.	
Mise à jour du cadastre et servitudes de passage					



Avis Département 05 :

ER 11 : Voie de contournement du cœur du chef-lieu. Dans le cas où un transfert du Département est demandé par la Commune, le projet doit être porté par celle-ci. Pour que le Département puisse échanger cette voie, celle-ci doit conserver les caractéristiques d'une voie de contournement d'une route à grande circulation. Il ne peut y avoir une multiplication des accès parcelles par parcelles. Les accès doivent être regroupés et la règle intégrée dans le PLU.

L'emplacement réservé doit apparaître sur l'ensemble des emprises d'implantation de la nouvelle voie.

Une partie de la zone 1AUa se trouve en difficulté pour gérer les accès au plus simple.

La Commune a clairement exprimé le besoin d'une participation financière de la part du Département pour ce projet.

La coupe en travers de principe montre l'intégration d'une bande cyclable à la montée à minima.

L'OAP N°2 peut se réaliser en réalisant progressivement la voie de contournement du bourg. Il n'est pas précisé le niveau de travaux qui doit être réalisé. Le PLU devrait intégrer l'étude globale de cette voie avant toute réalisation partielle.

Le retrait par rapport aux voies départementales se fera à partir de l'alignement et sera de 4 mètres, y compris pour la RD 1091. Un recul doit également être imposé pour les clôtures afin de faciliter les opérations de déneigement.

Guisane Ouverte

Le secteur Peyre Foucheras (OAP n°2) est pour la partie sud de la voie de contournement, en continuité du bourg. On pourrait donc dans cette partie prévoir de l'habitat intermédiaire avec une plus grande densité. En tout cas il faut sortir de la réglementation d'une "emprise au sol de la construction ne pouvant pas dépasser 25% de la surface de la parcelle" (p.106 du règlement PLU). D'autre part, compte tenu de cette situation il s'agit d'un secteur où il faudrait imposer un minimum de mixité sociale. Le maintien de l'intégralité de l'emplacement réservé pour la déviation du bourg est indispensable tant que ce projet n'est définitivement arrêté ; la transformation de cette déviation en boulevard urbain ne peut être évoquée pour réduire la surface de cet emplacement réservé.

L'usage des ronds-points doit être réservé aux carrefours à plus de trois branches ; jusqu'à trois directions, l'implantation d'une voie de "tourne à gauche" est largement suffisante, beaucoup moins coûteuse et d'emprise au sol réduite. Cette remarque s'applique en particulier aux carrefours de la RD 1091 au Sud du bourg vers les Grands Bains et à l'avenir vers le boulevard urbain de déviation du bourg.

mission régionale d'Autorité environnementale de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

OAP n°2 «secteur du village (Peyre Foucheras)»

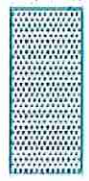
L'OAP indique que le projet d'urbanisation de la zone 1AUa peut se réaliser sans opération d'aménagement d'ensemble et sans que la voie de contournement ne soit réalisée dans son intégralité. Cette indication ne semble pas compatible avec l'objectif de structurer un nouvel espace urbain autour d'une voie de contournement.



Plan

PLU cause
Enquête Publique

Emprise
Périmètre
l'urbain
Préserv
d'une si
Emplac



10

11



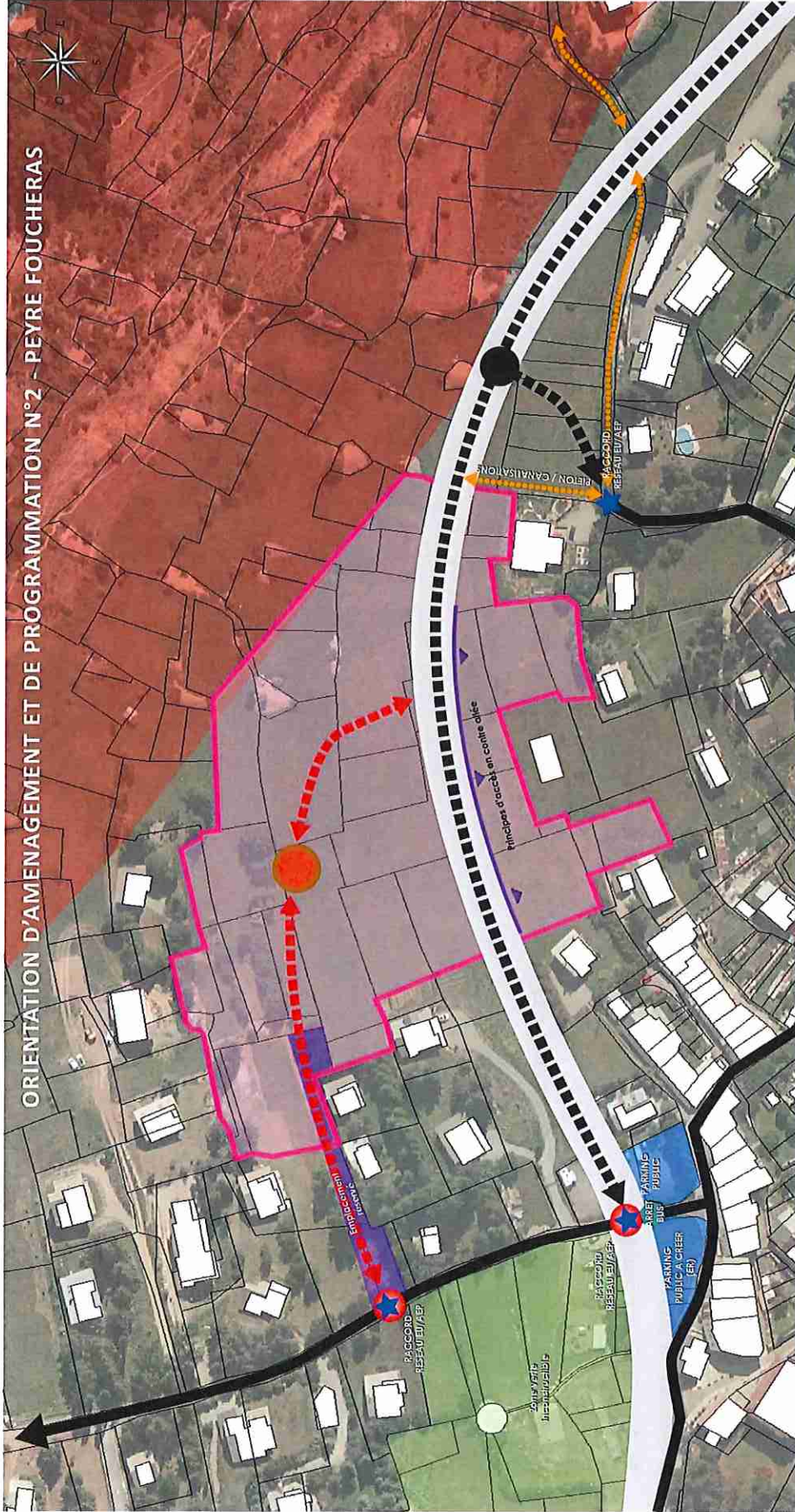
OAP sectorielle n°2 – Secteur du village (Peyre Foucheras)

La zone de Peyre Foucheras est l'une des 2 principales zones de développement urbain du village de Monétier-les-Bains à destination principale d'habitation. Il s'agit d'une zone dite P.U.2 au titre du SCoT du Briançonnais puisqu'elle constitue pour partie une extension de l'enveloppe urbaine actuelle du hameau. A ce titre elle est régit par les dispositions du SCoT applicables aux zones P.U.2.

La présente orientation d'aménagement et de programmation a pour but de définir :

- ▶ les conditions de réalisation d'équipements de la zone ;
- ▶ les principes d'aménagements et d'intégration paysagère ou environnementale comprenant notamment des orientations en matière de mixité des formes urbaines.

La superficie de la zone est de 2,22 ha. Elle couvre des parties classées en zone Uc1 et en zone 1AUa.



- Périmètre d'application de l'OAP
- Voie existante
- Emprise de la voie de contournement (ER)
- Plan de prévention des risques (zone rouge)
- Principe de voie future à double sens
- Principe de voie sur emprise de la voie de contournement
- Principe de voie future à double sens
- Principe de voie sur emprise de la voie de contournement
- Principe d'accès futur
- Espace commun avec alignement bâti
- Zone verte inconstructible
- Emplacement réservé
- Arrêt de bus
- Principe de raccordement aux réseaux
- Echelle : 0 20 40m

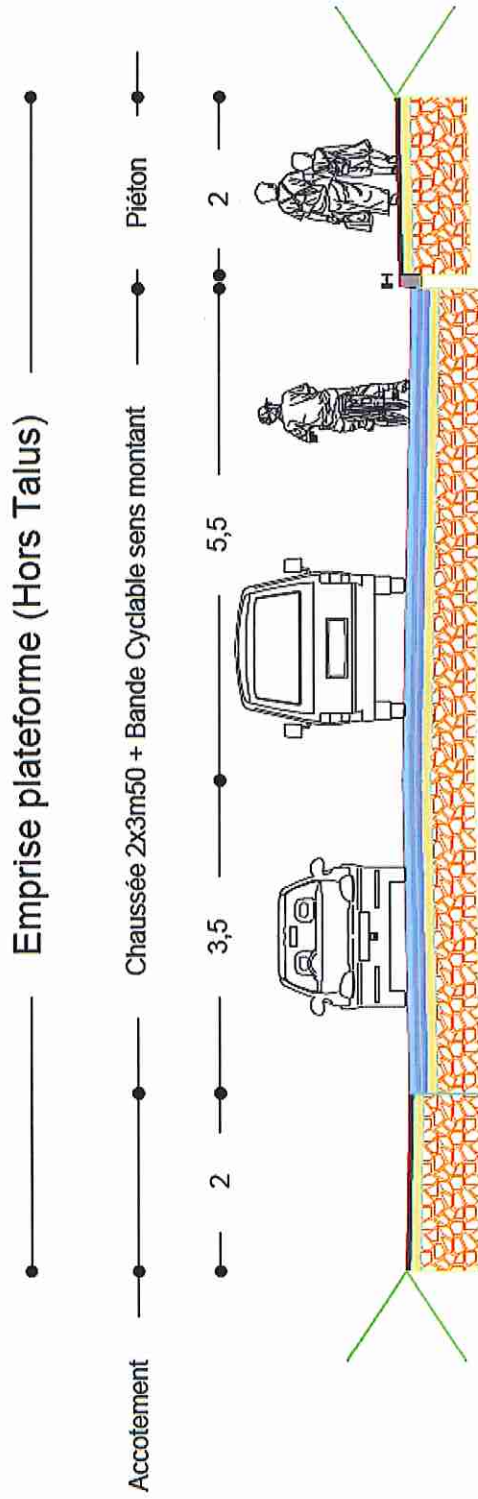
Source : IGN - BDORTHO - Cadastre DGFIP
 Réalisation : SARL Alpiaté - 2018

Principe d'aménagement :

L'aménagement de la zone pourra se réaliser soit au fur et à mesure des équipements internes à la zone soit sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, avec remembrement.

La réalisation de la voie de contournement dans son intégralité ne doit pas être un préalable. Chaque opération située sur le tracé de cette voie doit laisser l'emprise nécessaire pour sa réalisation conformément à la coupe de principe de l'OAP. Il n'est pas imposé de réaliser l'aménagement complet de la voie de contournement mais il est imposé à minima de réaliser la bande de roulement et de laisser l'emprise complémentaire. Les opérations pourront utilement utiliser l'emprise de la voie de contournement pour accéder à la zone. Néanmoins il ne sera autorisé qu'un seul carrefour sur cette voie au droit de la zone.

Coupe de principe de la voie de contournement



Aval

Amont



Une voie de boudage interne à double sens est à prévoir à terme. Elle n'est pas imposée dans un premier temps et des aires de retournement peuvent être réalisées provisoirement sur chaque opération indépendante. La largeur minimale de la voie sera de 6.00 m. Aucun cheminement piéton n'est imposé mais il est vivement conseillé de le prévoir en plus de la largeur de la voie. Dans ce cas de figure, l'emprise de la voirie sera au minimum de 6.50 m, d'un seul plan, comprenant un cheminement piéton de 1.50 m de largeur minimum, associé à une bande de roulement de 5.00 m de largeur minimum. Son implantation sur le schéma de principe est indicative.

Le stockage de la neige devra être anticipé dans les opérations d'aménagement.

Un espace commun central est à aménager. Il pourra regrouper les éléments techniques (poste de transformation, défense incendie, déchets...) mais également des places de stationnements communes à l'opération à hauteur d'une place par tranche de 5 logements réalisés.

L'espace central devra former le cœur du quartier avec notamment des formes urbaines permettant d'encadrer cet espace.

Un recul des constructions d'au moins 4.00 m par rapport à la limite extérieure de l'emplacement réservé de la voie de contournement est imposé.

Les principes d'accès aux zones de constructions sont mentionnés sur le schéma d'aménagement. Pour le secteur situé en aval de la voie de contournement une contre allée est imposée.

Une participation financière sous la forme d'un Projet Urbain Partenarial ou un autre outil est à privilégier dans le cadre des discussions à mener sur l'aménagement de ce secteur avec la commune.

Programme d'opération :

Il est imposé, soit à l'échelle de la zone en cas d'opération d'aménagement d'ensemble, soit à l'échelle de chaque opération si celles-ci sont déconnectées dans le temps (c'est-à-dire faisant l'objet de différentes autorisations administratives) :

- ▶ une densité minimale de 20 logements/ ha;
- ▶ 20% minimum de logements en habitat collectif ;
- ▶ 40% maximum de logement en habitat individuel ;
- ▶ le reliquat en habitat intermédiaire.

Les constructions devront avoir une consommation énergétique neutre sur la base de la RT2020. Pour cela elles s'attacheront à avoir des formes compactes et une conception bio-climatique favorisant les apports solaires passifs. L'orientation du faitage sera perpendiculaire à la pente générale.



Principes de raccordement aux réseaux (non exhaustif et non exclusif) :

Electricité : La création d'un poste de transformation propre à la zone avec raccordement au réseau HTA situé en cœur de village est à prévoir, avec raccordement au réseau HTA sous la voie communale dite « des Conchiers ».

Eau potable : Un bouclage est à prévoir entre la voie communale dite « des Conchiers » et le chemin de Puy Jaumar avec défense incendie. Un réseau d'un diamètre DN Ø100 est à créer sous la voie de desserte interne à la zone.

Assainissement : le raccordement au réseau d'eau usée se réalisera sous la voie communale dite « des Conchiers » ou sous le chemin de Puy Jaumar.

Eau pluviale : Chaque propriété privée devra gérer ses eaux pluviales à la parcelle. Concernant les équipements communs (VRD), des systèmes de noues d'infiltrations seront privilégiés ou à défaut un bassin de rétention. Ce système de stockage devra permettre de recueillir à minima une pluie de référence décennale, et ce conformément à la réglementation en vigueur. Un stockage à la parcelle pour l'arrosage est également à prévoir.



VINCENT philippe et corinne
Route du Freyssinet
Le Serre Barbin
05220 Le Monetier les Bains

corinne.vincent0200@orange.fr

Le Serre Barbin, le 22/08/2019,

Madame le Commissaire enquêteur,

Suite à la révision du PLU sur la commune du Monetier les Bains, nous souhaiterions faire quelques remarques concernant l'OAP n°3 située au Serre Barbin :

- Le projet d'aménagement est de taille considérable notamment au niveau du secteur 2 et du secteur 3 en projet futur, ce qui ne permet pas un développement proportionné et ne respecte pas le caractère existant du hameau en matière de forme urbaine.
- Les infrastructures existantes ne semblent pas compatibles avec un tel aménagement. En effet, la route du Freyssinet ainsi que la route au centre du village sont très étroites et ne sauraient supporter un tel trafic. Les périodes de vacances en sont une véritable mise en situation. Ce sont des périodes où la population triple et où la circulation devient alors très délicate. En saison hivernale, lorsque les conditions sont difficiles et que la population se densifie, il devient alors très difficile aux riverains d'accéder aisément chez eux. Qu'en serait il alors avec une telle évolution démographique ?
- Les principes d'accès retenus ont un impact fort dommageable pour les habitations existantes ainsi que pour le cadre environnemental. Il conviendrait de prévoir d'autres principes d'accès notamment à l'extérieur de la zone et non au centre de la zone afin de respecter au mieux le caractère paysager du village et des habitations des riverains. Les principes d'accès doivent se faire en accord avec les propriétaires directement concernés afin que le désenclavement se fasse de façon la moins dommageable. Il serait opportun d'éviter de créer un gros lotissement (il serait fort dommage de reproduire au Serre Barbin le quartier des Conchiers de Monetier !) . Pour se faire, il faudrait que le projet d'aménagement inclut dans ses directives l'obligation de conserver talus et bosquets afin de ne pas dénaturer le cadre existant.
- Le projet d'aménagement, favorise à nouveau l'implantation d'un quartier purement résidentiel et ne permet pas une mixité sociale (coût du mètre carré inabordable). Il serait pourtant préférable de favoriser l'installation de résidence principale afin que le village du Serre ne soit pas une simple « cité dortoir », mais qu'une vraie vie de village puisse perdurer. La mixité et la proportion entre résidents et secondaires doivent être aussi respectées. Avec un ratio qui ne serait être observé, on en viendrait alors à une situation aberrante où quelques riverains vivraient dans un village de vacances !!!!


En espérant que nos remarques soient prises en compte dans la réalisation de ce PLU et SURTOUT par respect pour les générations futures souhaitant continuer de vivre au pays ,il est important de

garder à l'esprit que l'enjeu ne doit pas seulement être un enjeu économique (quantifié par un certain nombre de lit) et immobilier mais un enjeu humain, social et environnemental.

Pour l'avenir, ne serait-il pas souhaitable que la révision du PLU se fasse à partir des besoins réels de la population locale et par un travail de concertation en lien direct avec celle-ci comme cela se passe sur la commune de Puy Saint André par exemple ?

Veillez recevoir nos sincères salutations .

C Vincent
VINCENT Corinne

P. VINCENT


Le 23/Nov 2019

Voelckel Thierry et Odile (parcelle 597)
Indivision Voelckel Guy /de Labareyre Nicole (parcelle 596)

Obj: Enquête publique PLU Monetier

Madame la Commissaire Enquêteur,

La lecture du projet de révision du PLU de Monétier-les-Bains, plus particulièrement concernant l'OAP du secteur Peyre Foucheras, nous amène à vous faire part de quelques observations d'ordre général.

Concernant la création d'une voie de bouclage, nous ne sommes pas impactés par l'amputation partielle de nos parcelles, mais l'OAP soulève quelques inquiétudes.

Elargissement Chemin de Puy-Chevalier

Le constat :

- la quasi totalité des parcelles constructibles sont construites,
- la circulation actuelle sur le chemin de Puy-Chevalier est une circulation de desserte locale et à priori, elle ne devrait pas évoluer à l'avenir,
- la population qui borde le Chemin de Puy-Chevalier est majoritairement une population de résidence secondaire et familiale qui, par définition, favorise les déplacements piétons,
- cette population n'engendre pas un trafic routier important,
- elle est très empruntée par les promeneurs pour accéder aux départs de sentiers de randonnée situés à son extrémité,
- l'élargissement de voie a pour incidence immédiate d'encourager une augmentation de vitesse des véhicules et donc d'accentuer le risque d'accidents de personnes, or aucun accident de personnes n'est à déplorer sur le chemin de Puy-Chevalier à ce jour, (même si certains usagers roulent à une vitesse excessive),
- l'élargissement du Chemin de Puy-Chevalier entraînera l'abattage de nombreux arbres plantés par les propriétaires riverains ce qui dénaturera le paysage!

Alors que la tendance générale est à la réduction de vitesse sur les voiries de villes - le passage en zone 30 de la traversée de Monétier en est un bon exemple- (rétrécissement de voirie, plateau ou coussin ralentisseur), à leur accompagnement paysager (fleurissement, plantations des abords) et à l'incitation aux déplacements doux, les propositions nous font penser le contraire ... Peut-être d'autres solutions sont-elles envisageables :

- plutôt qu'un élargissement global, ne serait-il pas par exemple préférable de prévoir des zones d'élargissement ponctuelles facilitant le croisement des véhicules,
- de créer un cheminement piétonnier longeant la voirie et protégé par les plantations existantes ainsi préservées.
- ...

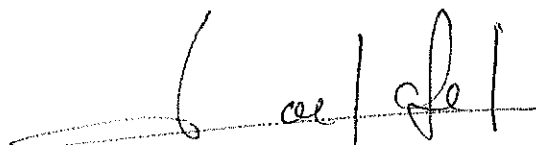
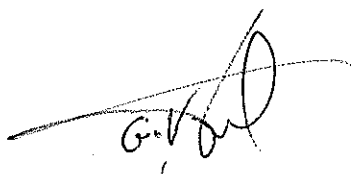
Création d'une voie de bouclage à double sens :

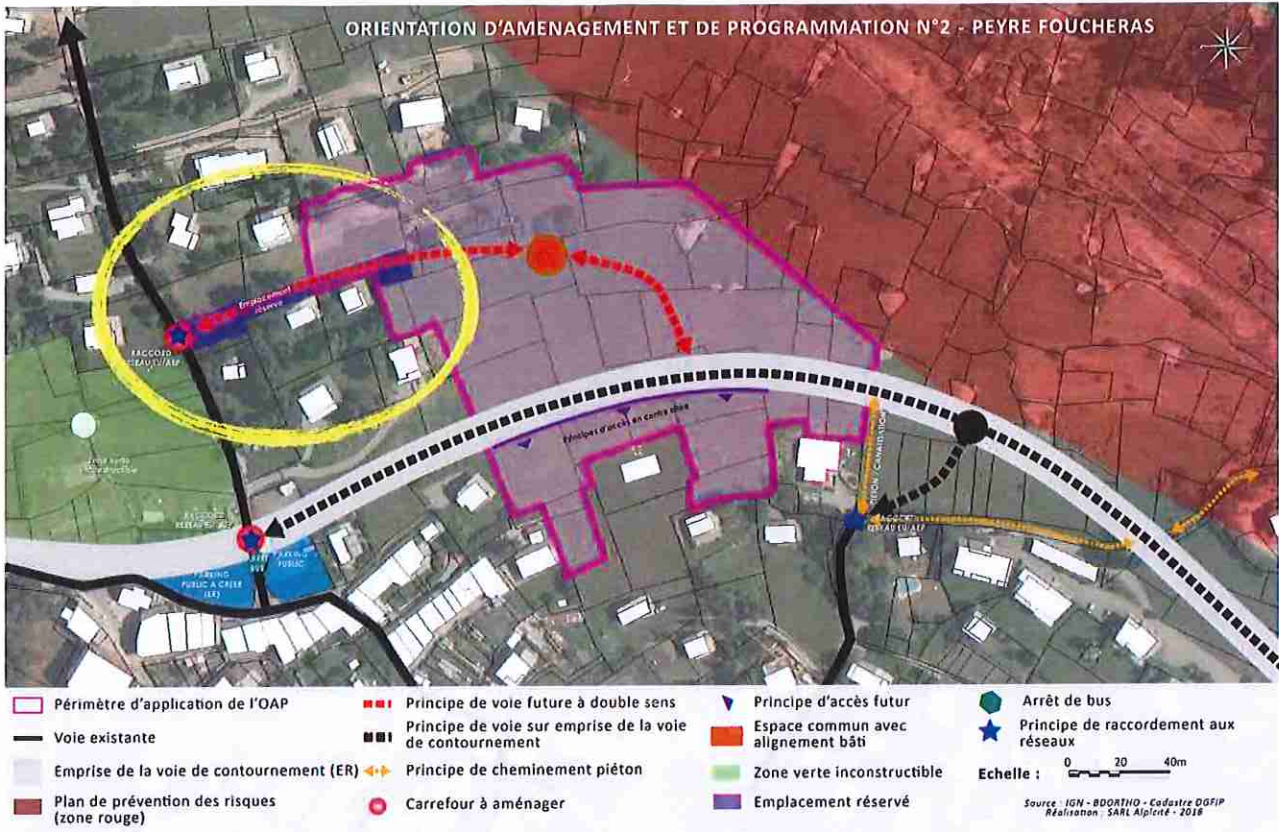
- sur le plan paysager, la création de cette voie de circulation va entraîner la suppression d'îlots végétaux (constitués de sujets dont certains sont plus que cinquantenaires) qui font l'un des charmes de cette zone habitée ; ce paysage a été façonné par les propriétaires depuis plus de 50 ans et a permis une intégration harmonieuse des constructions,
- elle crée en outre un obstacle dangereux pour les riverains, ce qui les incitera vraisemblablement à se clôturer, mais aussi pour les promeneurs,
- elle génère une nuisance sonore certaine,
- elle participe dans une moindre mesure à l'imperméabilisation des sols,
- elle supprime un espace de stationnement privé collectif (8 à 9 places) réservé à l'ensemble des propriétaires concernés qui se sont entendus pour préserver le caractère champêtre de cette zone, en limitant la circulation des véhicules sur la desserte locale aux seules déposes et chargements en début et fin de séjour des occupants,
- elle risque d'augmenter le flux de véhicules sur le réseau existant (chemin de Puy-Chevalier), ce qui n'est pas le but recherché,
- son dimensionnement nous paraît disproportionné en regard de l'utilisation qui en sera faite. On peut regretter que la priorité soit donnée à la voiture ! C'est un aménagement disgracieux qui aura pour conséquence de dégrader le paysage harmonieux de ce secteur,
- enfin, nous ne comprenons pas la logique de cette voie de bouclage !

Nous pensons que d'autres solutions moins dommageables et plus efficaces sont envisageables, et les propriétaires concernés sont certainement prêts à collaborer à leur élaboration.

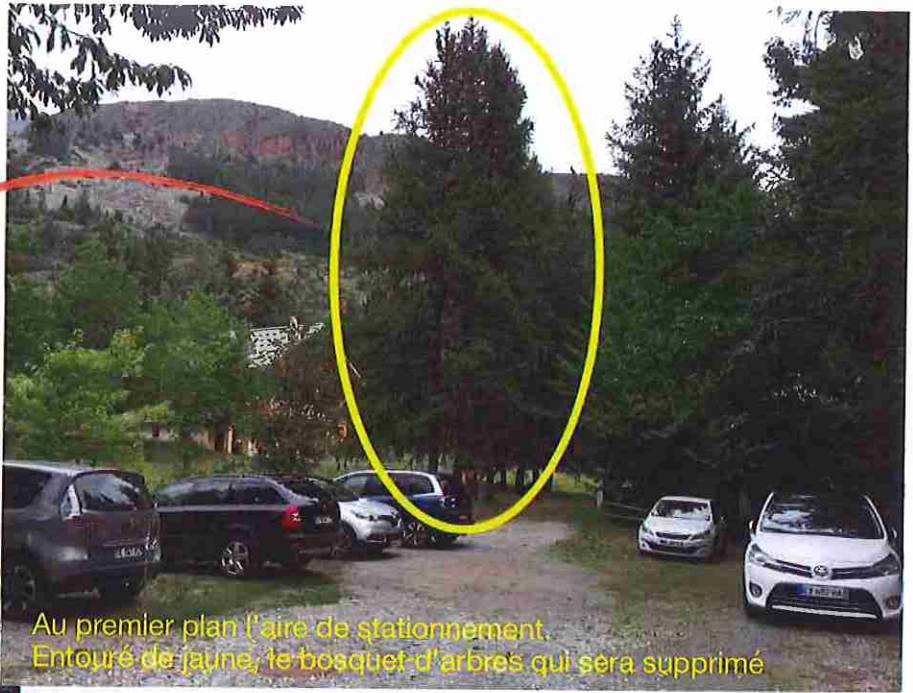
Nous vous remercions de bien vouloir prendre ces quelques remarques en considération.

Thierry et Odile VOELCKEL
Guy VOELCKEL
Nicole de LABAREYRE

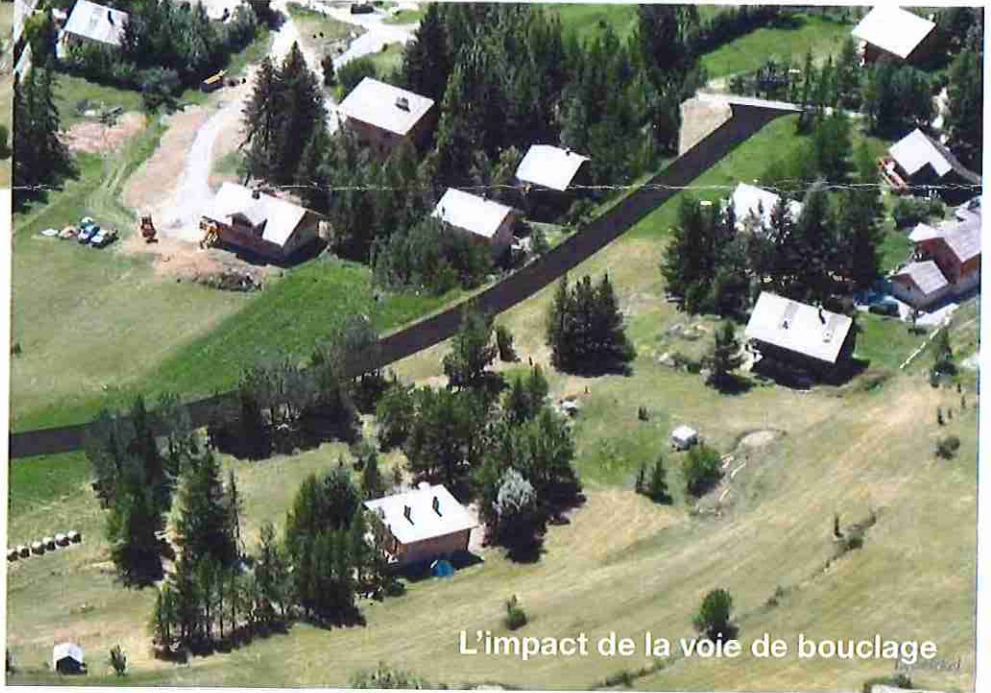




4



Au premier plan l'aire de stationnement. Entouré de jaune, le bosquet d'arbres qui sera supprimé



L'impact de la voie de bouclage



Entouré de jaune, le bosquet d'arbres qui sera supprimé

Henri VORON
5 place CARNOT
69002 – LYON
06 24 98 31 45
henri.voron@orange.fr

REÇU LE

01 AOÛT 2019

MAIRIE
LE MONÉTIER LES BAINS

M. le Commissaire enquêteur
Enquête publique Monétier les bains
Révision du PLU



Le Monétier les Bains, 1^{er} août 2019



SECTEUR FREYSSINET SECTION FAURIASSE CLASSE EN Uc
CHEMIN DES OCHES

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA PARCELLE 739 DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Préambule

Le présent document est rédigé pour être annexé à l'enquête publique en cours, citée dans le titre du présent document. Les riverains du chemin des Oches, au Freyssinet, demandent le classement de la parcelle privée 739, riveraine du chemin des Oches dans la voirie communale.

Les objectifs de la demande sont les suivants :

- Redresser le tracé du chemin des Oches qui fait une boucle inutile, vers le sud, au niveau du chalet Voron. Ce tracé reprendrait officiellement l'actuel chemin « sauvage » non revêtu, mais utilisé par la majorité des usagers
- Organiser un parc de stationnement officiel sur cette parcelle, déjà largement utilisée comme parc de stationnement « sauvage » par les riverains.
- Organiser officiellement une zone de stockage de la neige qui est descendue par les chasse-neige jusqu'à ce terrain, où elle est stockée de manière « sauvage » en grande quantité.
- Pendant près de 15 ans, ce terrain a également reçu de manière « sauvage » les conteneurs en plastique du ramassage des ordures ménagères. Cette situation a pris fin récemment avec la création de silos de collecte en bas du chemin du Serre des Bruns.

Un peu d'histoire

- A la fin des années 1960, les époux Kolovanov créent le lotissement privé des Oches, avec statut d'ASA loi de 1865. Ils achètent tous les terrains possibles dans la zone et par détachement de certaines parties des parcelles achetées créent le chemin privé des Oches.
- Pour la parcelle 739, ils ne trouvent pas le ou les propriétaires pour acheter la parcelle.... Elle est déjà en indivision à 10, ou 20 ou 50....
- D'où le fameux crochet vers le chalet Voron. Crochet allongeant la voirie et obligeant tous les fluides (eau, égout, électricité, etc.... à passer ailleurs). D'où un égout qui traverse les parcelles aval de ce chemin, ce qui crée une lourde servitude pour les riverains concernés
- M. Ternon, propriétaire du chalet voisin a cherché à acheter cette parcelle dans les années 70. En pure perte. L'adresse du cadastre est fautive, les lettres reviennent par la poste avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » (à Marseille ou banlieue...)
- Je fais la même démarche quelque temps plus tard. Même absence de réponse.
- J'en parle à l'adjoint à l'urbanisme, M. Guglielmetti, qui m'indique l'intention de la mairie de se porter acquéreur de ce terrain pour l'incorporer dans la voirie communale. Mais rien n'a été fait à ce jour, et la parcelle reste en théorie « constructible » dans le projet de PLU d'août 2019 en zone Uc.
- Depuis l'an 2000 ; le chemin des Oches a été classé dans la voirie communale. La commune en assure, depuis cette date, l'entretien et le déneigement, auparavant sous la responsabilité de l'ASA des Oches.

Des propriétaires introuvables

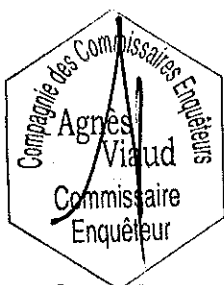
- Depuis plus de 40 ans les propriétaires sont introuvables... Au départ, la famille BELET aurait été propriétaire au début du 20^{ème} siècle.
- De nombreuses successions sont intervenues depuis cette date.
- Plus personne ne sait à qui appartient ce terrain, combien il y aurait d'ayant-droits, et si ce terrain a été enregistré au moment des différents héritages intervenus depuis 100 ans....
- Jamais le ou les propriétaires ou ayant-droits de la parcelle 739 ne se sont manifestés pour s'opposer à l'utilisation « sauvage » de leur terrain, tant pour le chemin, les poubelles plastiques de collecte pendant 10 ans, le stationnement sauvage, les tas de neige, etc.....
- A ce jour, il est clair que ce terrain est « *res nullius* ».
- C'est un constat évident.
- Le PLU peut donc le classer dans la voirie communale, dans l'attente d'une éventuelle manifestation des propriétaires théoriques
- Dans un précédent PLU, ce classement dans la voirie communale avait été fait, il y a dix ou quinze ans, puis il a été retiré dans le PLU suivant, ce qui est regrettable. Il convient à l'évidence de revenir à cette décision d'un précédent plan local d'urbanisme. A savoir le classement de ce terrain « *res nullius* » dans la voirie communale. Des moyens de droit existent certainement pour régulariser la situation juridique de ce type de terrains « abandonnés ».

Une maintenance de ce terrain difficile et « sauvage »

- Le petit pré n'est jamais fauché, sauf parfois par la famille Voron, pour avoir un terrain « propre »
- Le chemin n'est jamais entretenu, sauf par des riverains qui bouchent eux-mêmes les trous avec des matériaux apportés avec leur voiture (qui n'est pas faite pour cela)
- A l'entrée du terrain, un groupe de frênes est de plus en plus gênant et empêche le passage des engins ou camions lourds pour les constructions, et le passage des chasse-neige
- Cette situation ne pourra pas durer éternellement. Il appartient à la municipalité du Monétier de prendre ses responsabilités pour classer ce terrain dans la voirie communale, pour l'aménager et en assurer la maintenance.
- En l'absence de ce terrain, tout le stockage de la neige que les chasse-neige font descendre du chemin des Oches serait impossible. Il faudrait charger cette neige sur des camions pour aller la jeter dans la Guisane pour un cout très élevé.....

Conclusion

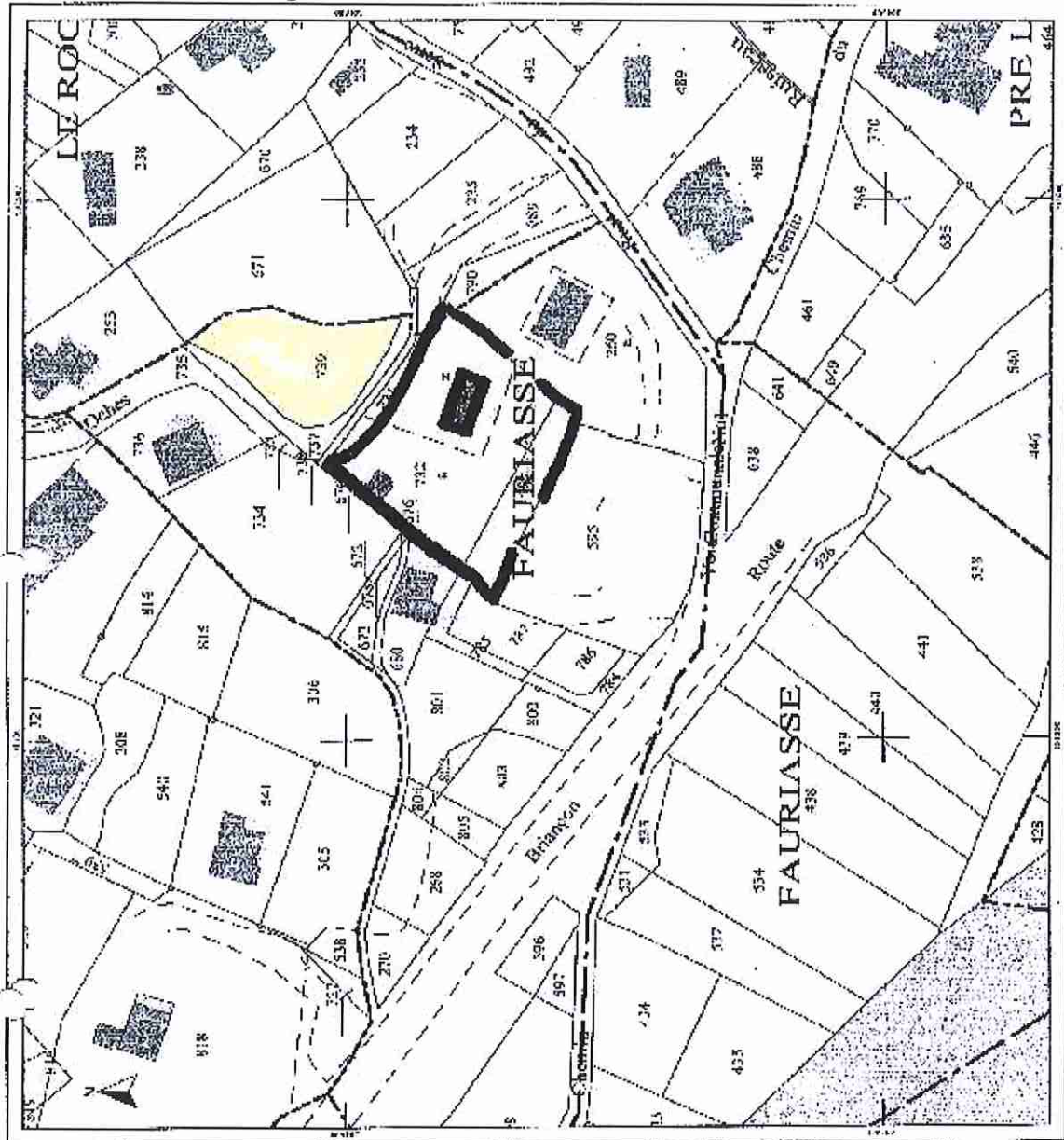
- Les riverains des Oches demandent que la parcelle 739 section Fauriasse, classée Uc au PLU en cours d'enquête soit déclarée non constructible et classée ou à classer dans la voirie communale.
- Cela fait maintenant 50 ans que la situation du chemin des Oches à ce niveau n'est pas satisfaisante, ni pour les riverains, ni pour la commune, ni pour les réseaux de fluides existants ou à moderniser, ni pour le déneigement, ni pour un urbanisme correct et moderne du secteur des Oches. Ce point « faible » ou ce « point noir » en termes d'urbanisme global pourrait sans doute être réglé dans le cadre de la révision du PLU en cours en 2019.



Henri VORON
Chemin des Oches
Le Freyssinet
5220 LE MONETIER LES BAINS

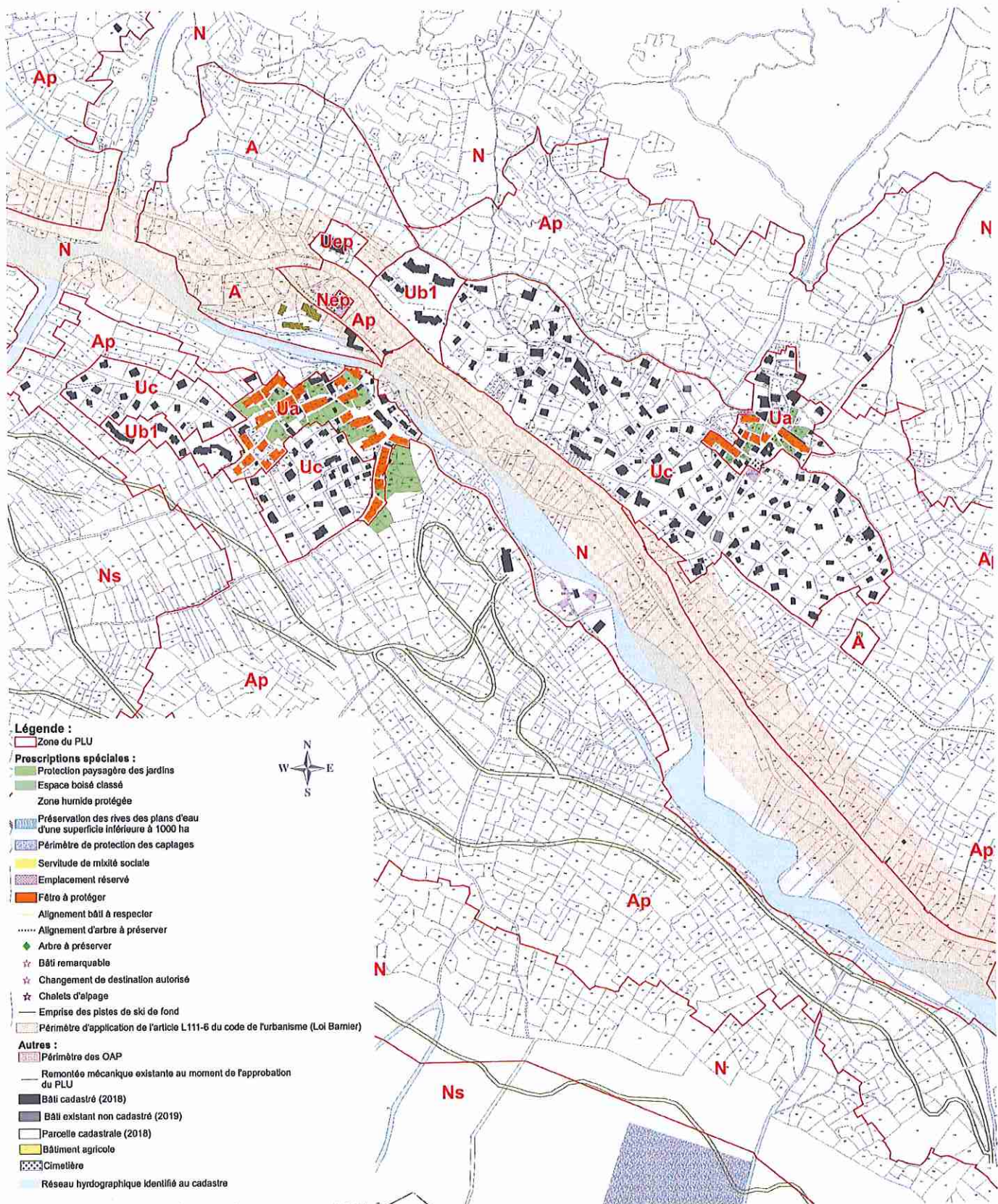
Annexe : plan cadastral

La parcelle 739 est colorée en jaune
 Le terrain « Voron » est surligné en noir



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE PARCELLE 788	
Service des Cadastres	
Département : HAUTES ALPES Commune : LE MELET-ES-LES-BOIS	
Section : A1 Echelle d'origine : 1/10000 Echelle d'édition : 1/10000 Date de validité : INDÉFINIE	
N.° de la cote de répartition de contribution cadastrale : Centre des Impôts Forêt de CHALET "LE SAVANE" (M. VORON)	
Emission simplifiée de l'acte au plan cadastral informatisé à la date : _____	

Compagnie des Commissaires
 Agnès Viala
 Commissaire
 Enquêteur



Compagnie des Commissaires Enquêteurs
 Agnès Viaud
 Commissaire Enquêteur



Le large chemin « sauvage » coupant la parcelle 739, et le parc de stationnement « sauvage » à droite. Le petit pré « sauvage » à gauche. Vue en montant vers l'ouest. Dans l'axe, chalet « Le Clos du Rochas »



Photo prise vers l'est, dans le sens de la descente. Au fond le chalet Voron. A droite, le chemin « officiel », revêtu. Qui longe le petit pré, non entretenu (sauf à l'occasion par des riverains volontaires) Ce pré sert de stockage de la neige en hiver. D'énormes tas de 4 m de haut ne sont pas rares. Au centre, le large chemin « sauvage » et le parc de stationnement « sauvage », en talon à gauche. Souvent occupé par six voitures, voire plus. Chemin dont les trous sont également bouchés à l'occasion par des riverains « volontaires ».

Bernard Zimmermann
La Roche de Jabel
Route des Guibertès

Les Guibertès, le 23 août 2019

Madame Agnès Viaud
Commissaire-enquêteur

Madame,

Je me permets de vous adresser ce courrier en ma qualité de propriétaire, avec mes enfants, de terrains, situés route des Guibertès aux Guibertès (cf. plan joint).

Ayant pris connaissance à l'été 2018 du projet de PLU proposé par la mairie du Monétier les Bains j'ai, par courrier du 17 septembre 2018 adressé au 1^{er} adjoint, fait part de mes réflexions sur le zonage du hameau des Guibertès. Je suggérais que la limite de la zone UC côté Guisane le long de la route des Guibertès soit prolongée naturellement selon le tracé bleu porté sur le plan joint à la présente lettre.

Apparemment ma demande n'a pas été prise en considération. C'est pourquoi j'ai souhaité vous rencontrer pour vous exposer de vive voix les raisons de ma démarche. Je crois notamment que le léger décalage vers la Guisane de la limite de la zone UC favoriserait une implantation harmonieuse des constructions à venir et respectueuse de la beauté des paysages offerts aux habitants actuels et futurs.

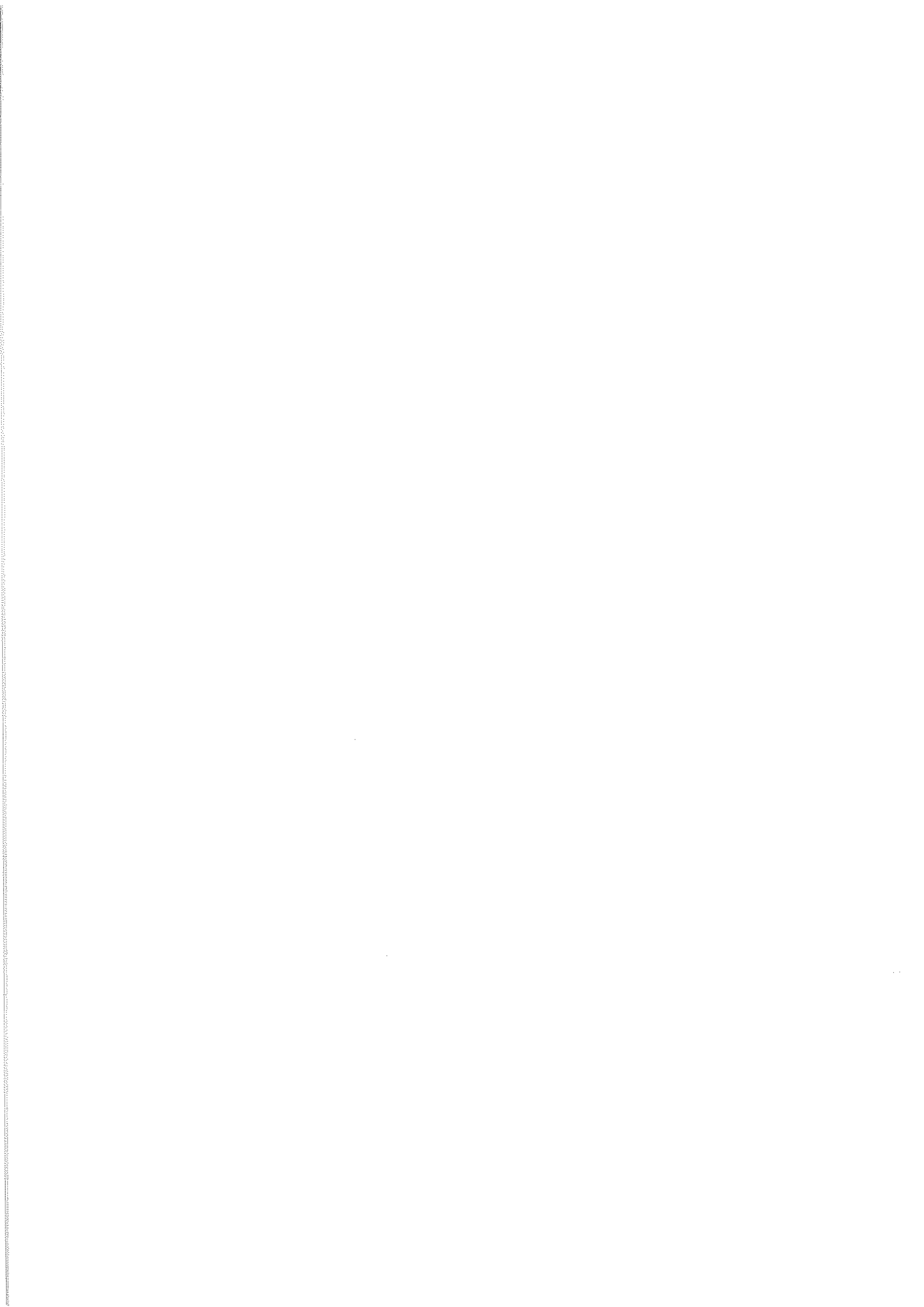
En outre, en permettant une implantation des constructions plus en retrait, elle faciliterait l'élargissement éventuel de la route des Guibertès.

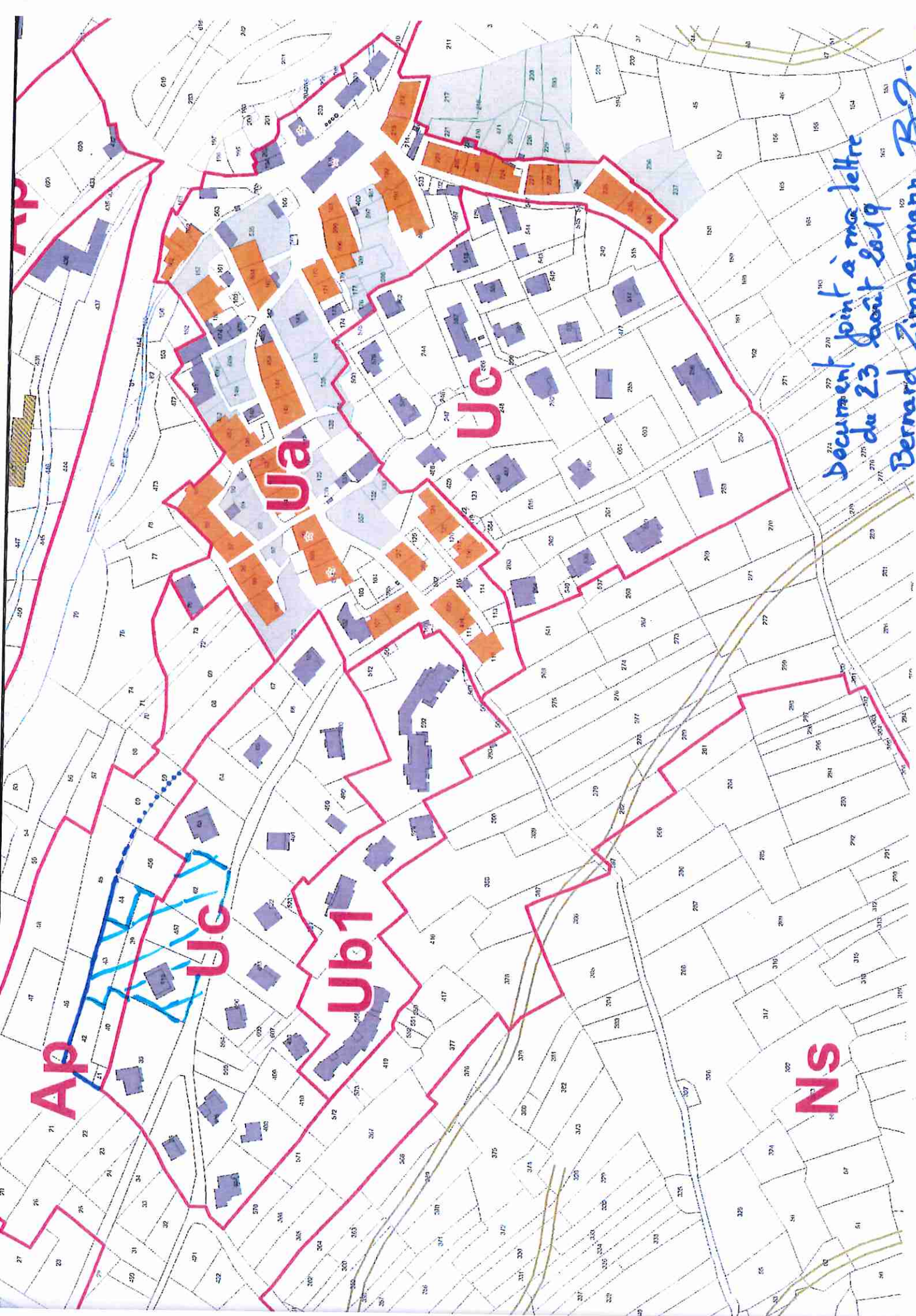
En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à mes observations, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma parfaite considération.



Bernard Zimmermann

P.J. plan annoté du PLU des Guibertès





Document joint à ma lettre
du 23 août 2019
Bernard Zimmermann BZ

Handwritten notes in the top left corner, possibly including a date and some illegible text.



RECOMMANDE

PARIS
75

€ R.F.
LA POSTE

R1 AR

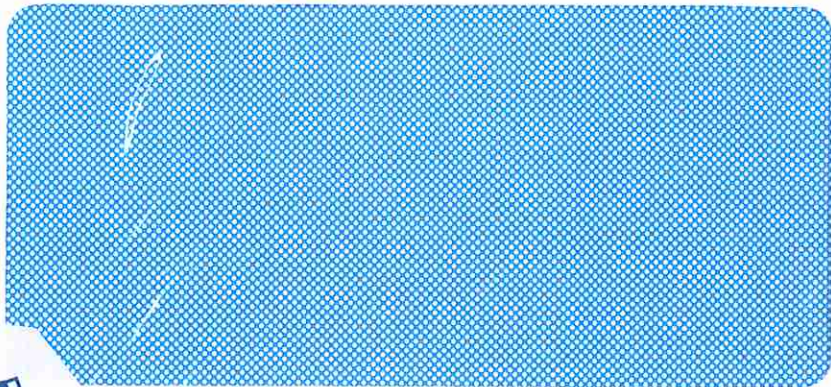
12-08-19
888 L1 049970
5607 752910

007,13
HU 281679

RECULE

18/7/2019

LE MONETRIER LES BAINS



RECOMMANDÉ

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 154 035 4733 5





Collectif des habitants du hameau du Serre-Barbin

REÇU LE
15 FEV. 2019
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

A l'attention de Madame le Maire
Mairie du Monétier-les-Bains
Place Novalèse
05220 Le Monétier-les-Bains

Objet : Contestation du projet de classement de terrains du hameau du Serre-Barbin en zone 1Aub et de l'orientation d'aménagement et de programmation OAP N°3

Le Serre-Barbin, le 15 février 2019

Madame le Maire,

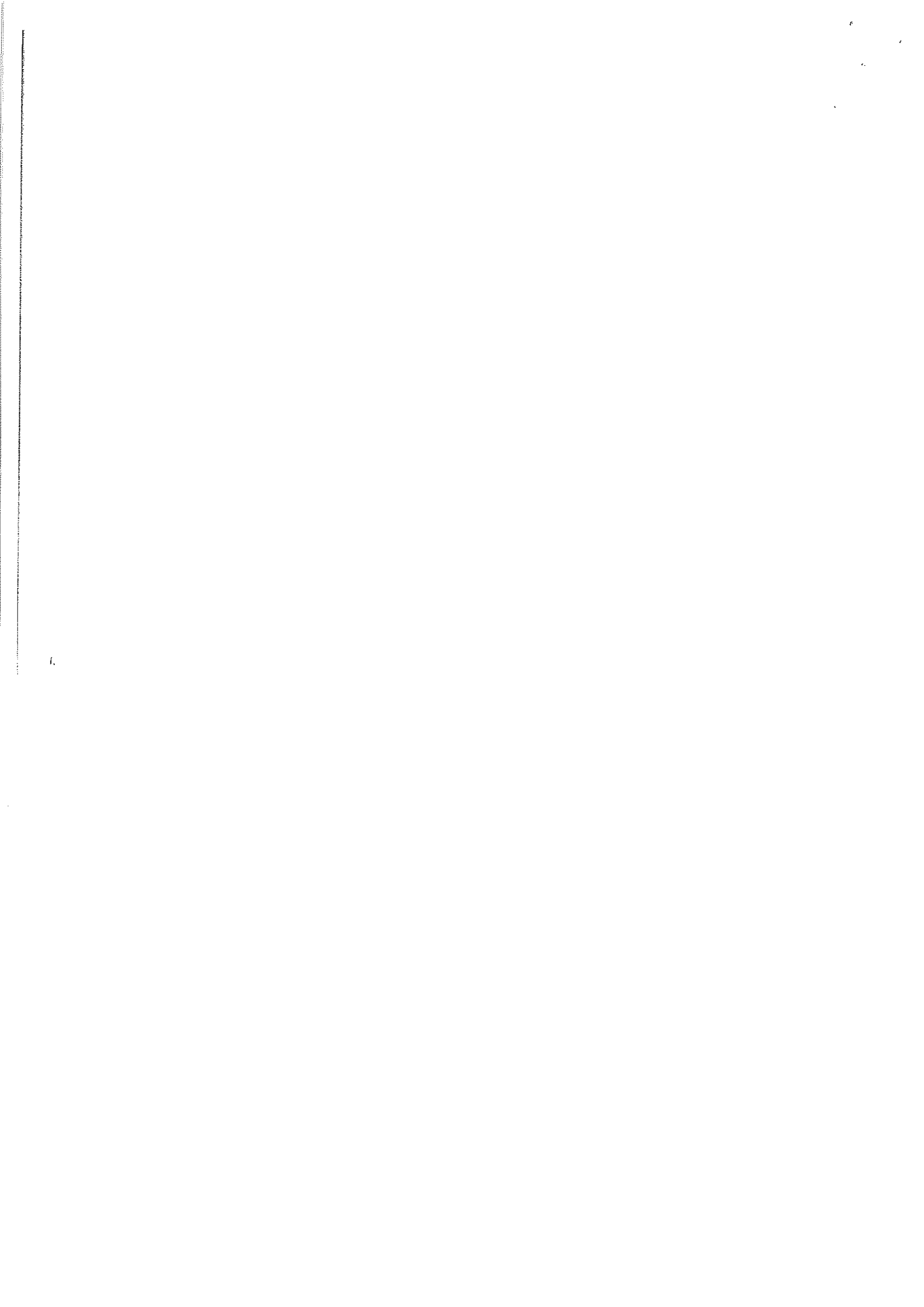
Sous ce pli, nous vous prions de trouver :

- La lettre ouverte datée du 3 février 2019 qui vous est adressée par le collectif des habitants du hameau du Serre-Barbin (six pages sur trois feuilles recto-verso, dont deux tableaux de signature sur les pages numérotées 5 et 6) ;
- Douze tableaux de signature, sur douze feuilles séparées, chacune numérotée 5, portant les signatures qui ont été transmises par e-mail ;
- Un e-mail daté du 6 février 2019 signé de Sophie et François Macaire ;
- En tout dix-neuf pages, sur seize feuilles.

Nous vous en souhaitons bonne réception.



Reçu en mains propres, le :



Collectif des habitants du hameau du Serre-Barbin

Lettre ouverte

**A l'attention de Madame le Maire
Mairie du Monétier-les-Bains
Place Novalèse
05220 Le Monétier-les-Bains**

Objet : Contestation du projet de classement de terrains du hameau du Serre-Barbin en zone 1Aub et de l'orientation d'aménagement et de programmation OAP N°3

Le Serre-Barbin, le 3 février 2019

Madame le Maire,

Vous avez présenté le 3 janvier dernier le projet du futur PLU en réunion publique. Votre propos était de proposer certains objectifs pour l'avenir de la commune. Indépendamment des autres dispositifs, en tant qu'habitants du hameau du Serre-Barbin, nous avons surtout retenu le projet d'extension classé en zone 1Aub et défini par l'OAP n°3. Ce projet, assez peu détaillé en réunion, ayant été bien étudié par les riverains et habitants actuels, nous vous soumettons notre analyse et nos remarques ci-après. Comme vous l'avez demandé.

Le site actuel du Serre-Barbin

Le hameau du Serre-Barbin est un espace de regroupement d'habitat traditionnel villageois dont le cœur s'organise autour de la chapelle Saint-Mamet, de l'ancien four banal et du lavoir, anciennement habité par les mineurs et leurs familles qui ont exploité les gisements de charbon situés en altitude au dessus du village. Cette activité a perduré jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle. L'habitat traditionnel est aussi composé d'anciennes fermes. Aujourd'hui, les habitants du hameau sont à la fois des résidents qui travaillent dans la vallée et des résidents secondaires. Tous ont choisi ce hameau pour son caractère authentique, sa tranquillité hors des routes principales, son environnement rural et bucolique qui est l'un des seuls perdurant dans la vallée. Cet environnement est d'ailleurs apprécié par tous les habitants de la vallée et les vacanciers. La via du Serre et la route du Freyssinet sont empruntées au quotidien par les joggeurs, les promeneurs, les petits et les grands à vélo, les randonneurs, etc. Elle est une

véritable route de campagne rurale au sens le plus authentique et noble du terme. Son alignement d'arbres est d'ailleurs protégé au PLU.

Depuis le développement touristique de la vallée dans les années 70, quelques chalets et maisons de pays ont été construits dans le diffus en périphérie du hameau sans pour autant changer la configuration de celui-ci ni modifier sa structure urbaine et sociale. Régulièrement, des maisons se rénovent ou changent de propriétaire, une ambiance familiale et d'entraide prédomine.

Le projet contesté

L'orientation d'aménagement proposé par la commune se développe sur 1,7 hectares et impose un aménagement d'ensemble avec création de plusieurs voiries, un espace central dédié aux parkings, poubelles et autre transformateur électrique, 26 logements dont 15 logements collectifs sociaux et intermédiaires.

Inadaptation au contexte rural et villageois au profit de quels intérêts?

Le projet d'aménagement proposé dans l'actuel projet de PLU de la commune du Monétier-les-Bains, est sans commune mesure avec l'environnement et la structure actuelle du hameau. Il présente un caractère totalement disproportionné sans recherche de conservation du caractère villageois actuel. Il n'est pas conçu en harmonie, mais posé à côté. Il ne cherche pas le dialogue ni l'intégration à l'existant si bien qu'on se demande comment ce projet a pu voir le jour. Une étude a-t-elle été confiée au CAUE ? Un cabinet privé a-t-il effectué un diagnostic du hameau ? Les habitants ont-ils été interrogés ou associés à ce projet ? Pourquoi créer un aménagement d'ensemble aujourd'hui ?

Sans ce minimum préalable, on se situe devant un urbanisme d'opportunité qui n'a qu'un objectif, valoriser des terrains privés, ce qui est en tous points condamnable.

Une superficie qui augmente de plus de 25 % l'urbanisation du hameau, qui densifie une zone d'habitat diffus et qui rajoute 50 % au nombre de logements existants

Tout d'abord en termes de surface : le projet représente une superficie de 1,7 hectares alors que le hameau actuel est bâti sur environ 5,8 hectares ce qui fait un accroissement de plus d'un quart de la superficie du Hameau. Quant à l'OAP, elle se développe sur plus d'un tiers de la superficie du hameau. Quelle explication est-elle avancée ? La seule référence au SCOT ne peut en aucun cas justifier un projet dévalorisant et inadapté aux espaces et habitations existantes.

Ensuite en termes de densité, le projet prévoit 20 logements à l'hectare minimum, alors que la zone dans laquelle il se situe a une densité de 10 logements à l'hectare soit un doublement de la densité existante. En termes de nombre de logements dans le hameau en globalité, entre 26 et 30 nouveaux logements pour 60 existants environ, dont une vingtaine de logements permanents. Cela est hors de proportion et constituerait un déséquilibre inacceptable.

Un projet qui va à l'inverse des politiques publiques

En termes d'accroissement de la circulation et de transition écologique, le projet d'extension du hameau s'oriente à l'inverse des politiques publiques actuelles. En effet, le hameau se situe à 4 km du centre village et il n'a aucun service, aucun commerce, aucune activité, il n'y a pas de transport en commun à moins de 1 km et tous les nouveaux foyers devront avoir un sinon deux véhicules personnels (la moyenne constatée par foyers actuels est d'un véhicule par adulte en âge de conduire). Ce qui augmenterait de fait la circulation automobile, la pollution, l'étanchéité des sols.

La loi Alur autorise effectivement de densifier les zones constructibles autour des pôles urbains et de services mais pas de créer de la densification dans des zones loin de toute activité ou en milieu rural... Le Serre-Barbin ne peut en aucun cas être considéré comme une zone de densification prioritaire bien au contraire. Dans ce cas précis, c'est l'esprit même de la loi qui est trahie. De ce fait, une action en justice aurait toute chance d'aboutir favorablement et de rendre l'ensemble du PLU caduc.

Insuffisance des voiries existantes pour permettre l'accroissement de circulation

Sur le plan des dessertes, les voies de désenclavement des terrains vont amener des gênes permanentes aux habitations existantes car elles se développent entre les maisons existantes ou face à celles-ci de plus le calibrage du « barreau central » imposé en double sens n'existe nulle part dans le hameau. Cette voie amènera sans nul doute une circulation bien plus importante sur la route du Freyssinet, et en cœur de hameau. Aucune des voies actuelles n'est calibrée pour un accroissement significatif de circulation. Quant à l'élargissement des voies, il est tout simplement impossible au centre du Serre-Barbin et difficilement envisageable sur la route de Freyssinet. Cette voie va de plus dévaloriser de fait les propriétés bâties existantes limitrophes et amener un espace tout à fait disproportionné dans l'environnement essentiellement naturel, agricole et résidentiel existant.

Inadaptation des destinations autorisées à la structure sociale et familiale du hameau.

Sur les destinations autorisées outre l'habitation, il est assez étonnant que l'on envisage d'autoriser des bureaux, un accueil clientèle, un centre de congrès, de l'hébergement touristique ou hôtelier, des équipements d'intérêt collectif ou des services publics dans un secteur d'habitat résidentiel loin de tout regroupement urbain. Toutes ces activités ne sont pas adaptées à la structure même du hameau ni aux capacités de ses voiries et de ses réseaux.

Aggravement des risques d'inondations

Concernant l'étanchéité des voies et la gestion des eaux pluviales, sur la route du Freyssinet aucun réseau n'existe et aucun n'est prévu, or à chaque pluie les parcelles en amont déversent sur la route du Freyssinet qui déverse à son tour sur les parcelles en aval. Cette situation est déjà limite, si une nouvelle voie est créée dans le sens de la pente ce qui est envisagé avec la voie à double sens alors, les parcelles et habitations du bas seront inondées à chaque orage. Quant à la question du déneigement, elle sera extrêmement compliquée en ce qui concerne la « voie future à sens unique » d'une largeur de 4 m sur plus de 200 m de longueur.

Une orientation d'aménagement sans accroche au noyau villageois

Sur l'intention de créer un nouveau quartier avec un centre « Un espace commun central est à aménager. Il regroupera les éléments techniques (poste de transformation, défense incendie, déchets, ...) mais également des places de stationnements communes à l'opération à hauteur d'une place par tranche de 5 logements entamés. L'espace central devra former le cœur du quartier avec notamment des formes urbaines permettant d'encadrer cet espace. »

Cette même phrase passe-partout se retrouve également dans les préconisations de l'OAP n°2 ce qui montre bien le peu de pertinence de celle-ci ou mieux l'inadaptation du projet au Hameau qui n'est pas équipé pour cette extension urbaine.

Le seul fait de créer un nouveau quartier va faire perdre toute l'authenticité du hameau du Serre-Barbin. Sur le plan urbain, ¼ d'augmentation de superficie si elle est programmée reviendrait à créer, toutes proportions gardées, un nouveau quartier de plus de 200 logements au Monétier-les-Bains.

Un urbanisme d'opportunité qui s'affranchit de toute l'histoire du lieu et qui oublie ce pourquoi les hommes habitent ensemble

Sur le plan du projet en lui-même imaginer un quartier avec pour centre des parkings, des poubelles, un transformateur électrique, c'est prendre pour unique postulat la mise au centre du projet des nuisances sonores olfactives, spatiales, etc. C'est de ce fait annihiler d'un seul trait sur un règlement ce qui a fait se réunir les hommes dans toutes les formes de regroupement d'habitat depuis plusieurs centaines d'années. Si le seul objectif assigné à ce nouveau quartier est la mise en commun des poubelles, du stationnement et de l'électricité, alors, il n'a rien à faire dans le secteur du Serre-Barbin qui aussi bien pour son patrimoine bâti que pour son environnement naturel ou agricole, véhicule une histoire, une âme et un vivre ensemble autour du noyau central qui doit être conservé comme tel coûte que coûte pour ses habitants et pour les générations futures. La question de la vocation future du hameau doit être impérativement posée avant même d'envisager telle ou telle extension.

Un projet non abouti et qui ne doit pas voir le jour

Au vu de l'ensemble des arguments ci-dessus, il est évident que le projet de révision de PLU doit être reconsidéré. L'extension prévue pour le Serre-Barbin doit être mieux étudiée en associant les riverains du projet et les habitants du hameau. Il doit tenir compte des espaces en présence et des voies existantes. Il doit répondre à la question posée de la vocation de ce lieu jusqu'alors préservé de l'urbanisation intempestive. Il ne doit pas imposer aux voisins des gênes futures inacceptables ni dévalorisantes pour leur cadre de vie ou leurs investissements. Aucune nécessité n'impose aujourd'hui un tel projet pour la commune ni pour la vallée.

Madame le Maire, considérant qu'il n'y a rien dans ce projet qui justifie un intérêt général supérieur aux aspirations des habitants eux-mêmes, nous espérons que notre analyse et nos souhaits retiendront toute votre attention et que ce projet inapproprié à nos yeux sera supprimé du projet de PLU.

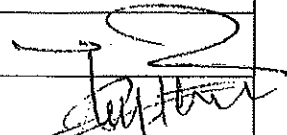
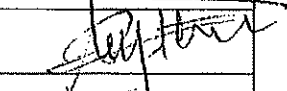
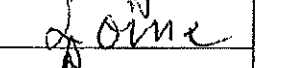
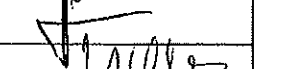
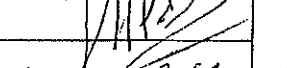
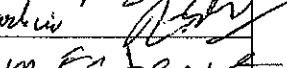

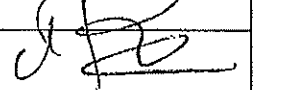
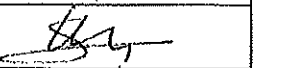
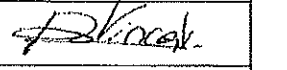
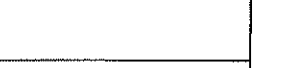
En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.

Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1Aub du secteur nord-ouest du hameau			
prénom	nom	adresse	contact
Philippe	GAEBBI	Chabot Passet de l'ort Pte de l'ort	06 26 99 58 96 p.h. perso@serrebarbin.com
Fabienne	Chezzi	"	
Marie-Françoise	COETSIER	Rue de l'église le Serre Barbin	
J. Bernard	Coetsier	" "	
Sauve Thérèse	Sauve	impasse du Rue Serre Barbin	
CHRISTEL	BENAMER	route Froussinet (TAICA)	
HANIN	BENAMER	25 D quai de DUN Serre Barbin	
Jean	MOREL	Rue de l'église le Serre Barbin	
Sophie	Naudin	le Mahieu le Serre Barbin	
Arthélie	HALOT	Serre Barbin	
Eduise	ARDUIN	Serre Barbin	
Jean Claude	ARDUIN-	Serre Barbin	
CYRIL	ARDUIN	SERRE-BARBIN	
CLAUDE	BROU PENE	SERRE BARBIN	
PERRAIN	Rey Yvonne	Serre Barbin	

Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUB du secteur nord-ouest du hameau (suite 1)

prénom	nom	adresse	contact
Jean-Jacques	REY	SERRE-BARBIN	
Alfred	PEYTHIEU	Rue du Cor Serre-Barbin	
Brigitte	Loine	Serre-Barbin	
Alfred	TROUSSIER	quai de la gare de Serre-Barbin au des Mées	
Frederic Jean Pierre	D'ALLEST	Serre-Barbin	
Pierre	ESTEVE	Chalet ESTEVE rue du cor / Serre-Barbin	
Maurice	ESTEVE	idem	
ANNE	RANCHIN CARLIER	LE BRE SIERRE	
Marc	Ranchin	Le Pudentier	
Karen	Gabard	Rue du Cor Chalet les éminas le Serre-Barbin	
Vincent	Preau	Rue du Cor Chalet les éminas le Serre-Barbin	

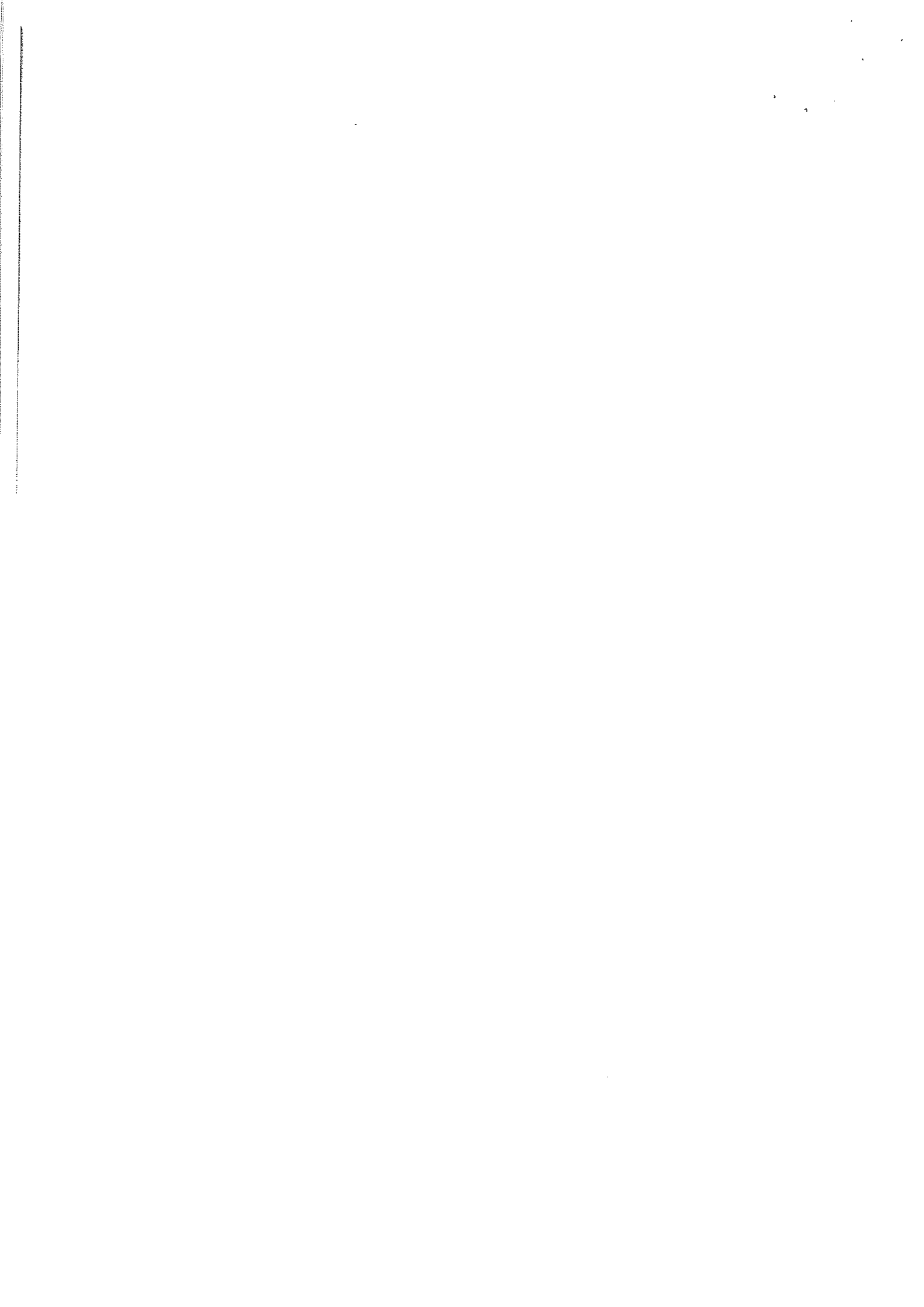
En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.

Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUb du secteur nord-ouest du hameau

prénom	nom	adresse	contact
christophe	BOISSIER	5023 A ^e du Freysinet Serre Barbin	ch.boissier@orange.fr
BÉRENGÈRE	BOISSIER	iden	iden

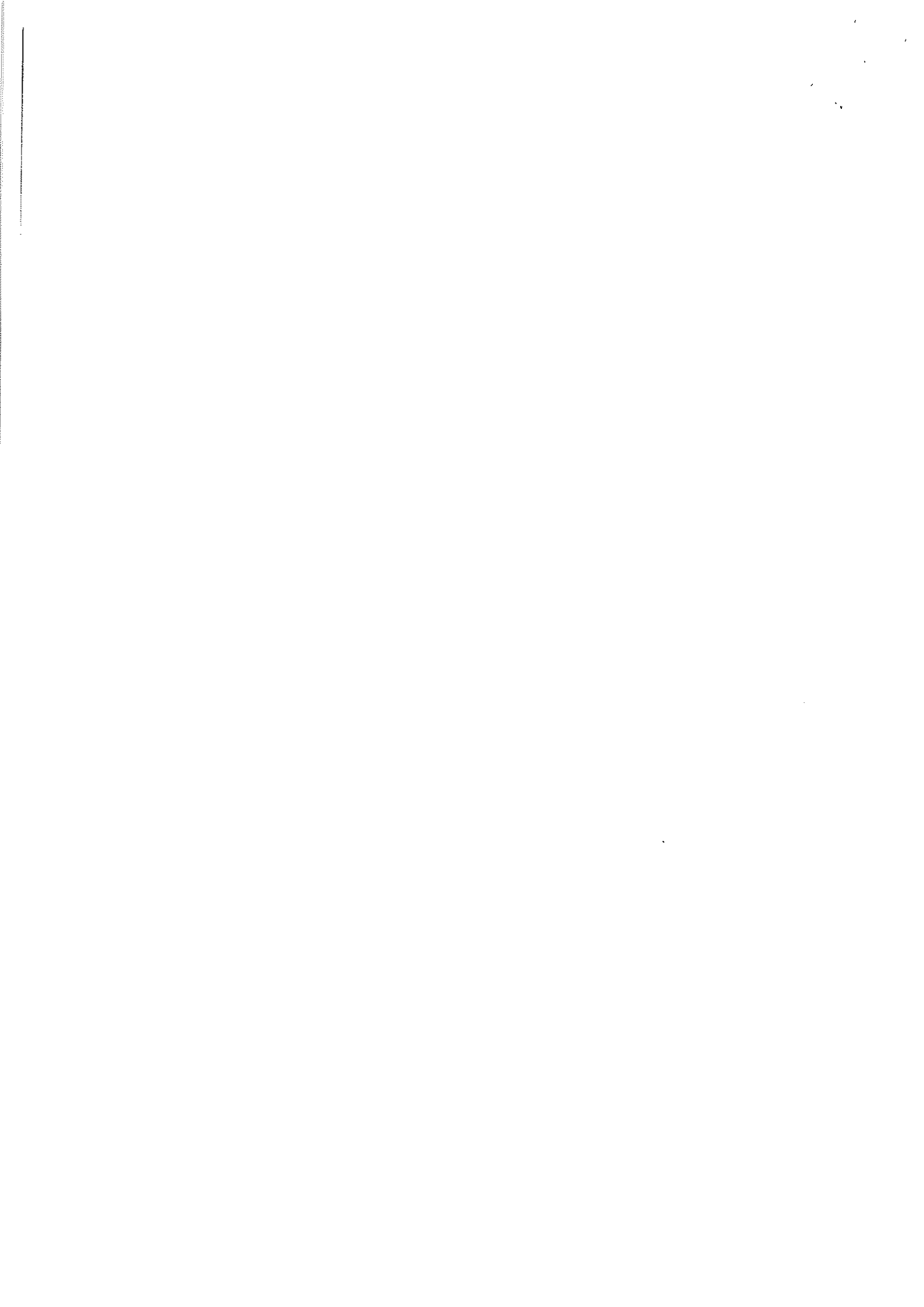


En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.

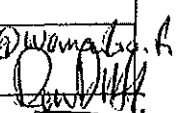
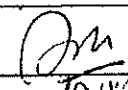

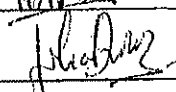
Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUb du secteur nord-ouest du hameau			
prénom	nom	adresse	contact
Emmevelli	COLINEAU	rue du GOR LE SERRE BARBIN	
Xavier	COLINEAU	rue du GOR LE SERRE BARBIN	06 19 98 69 66

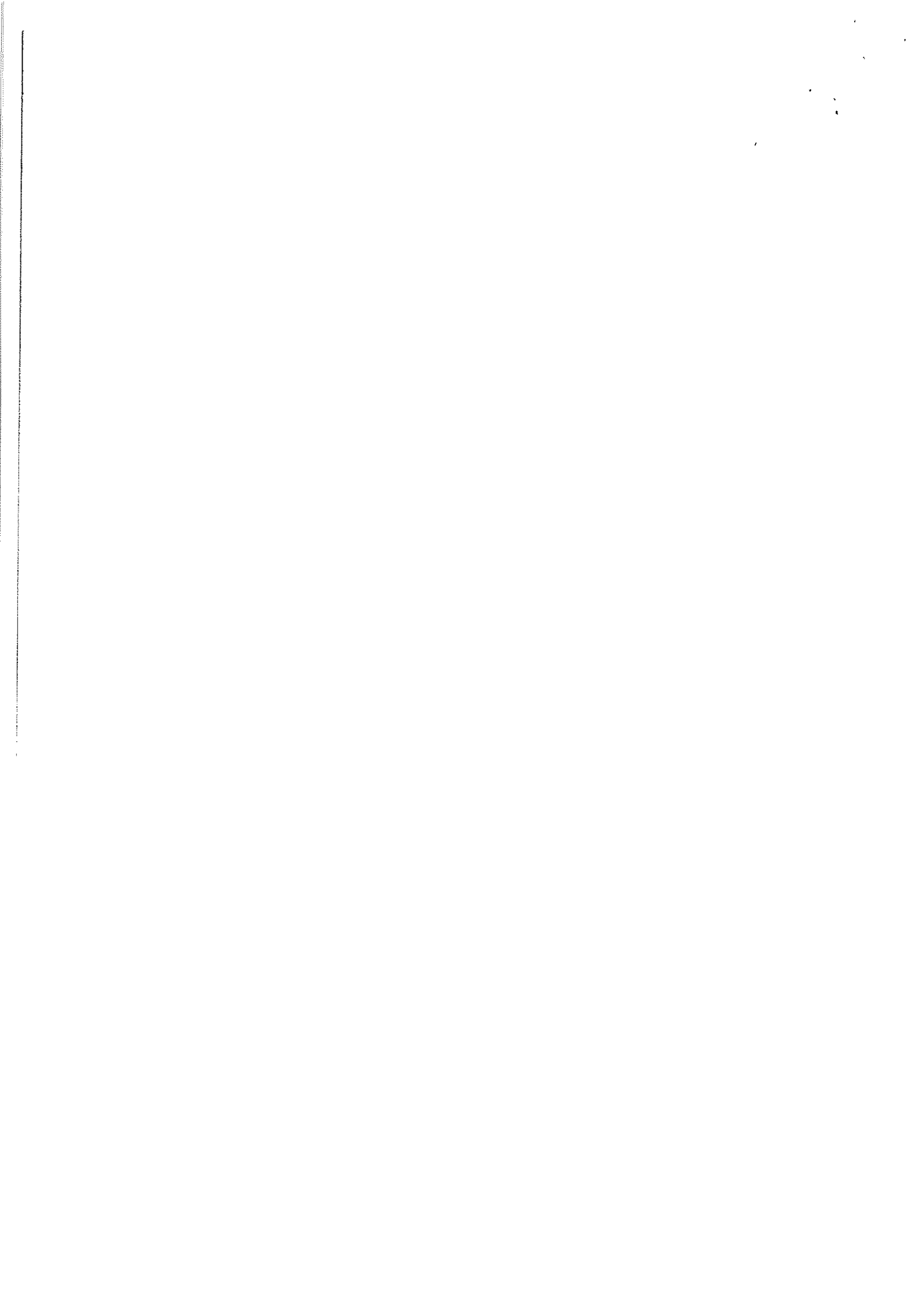


En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.

Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1Aub du secteur nord-ouest du hameau			
prénom	nom	adresse	contact
RENE	DIAZ	LA CLU DES CHAMPS SERRE BARBIN	renechavez@gmail.com 
CATHERINE	DIAZ	LA CLU DES CHAMPS SERRE BARBIN	
MAXIME	DIAZ	LA CLU DES CHAMPS SERRE BARBIN	
JULIA	DIAZ	LA CLU DES CHAMPS SERRE BARBIN	



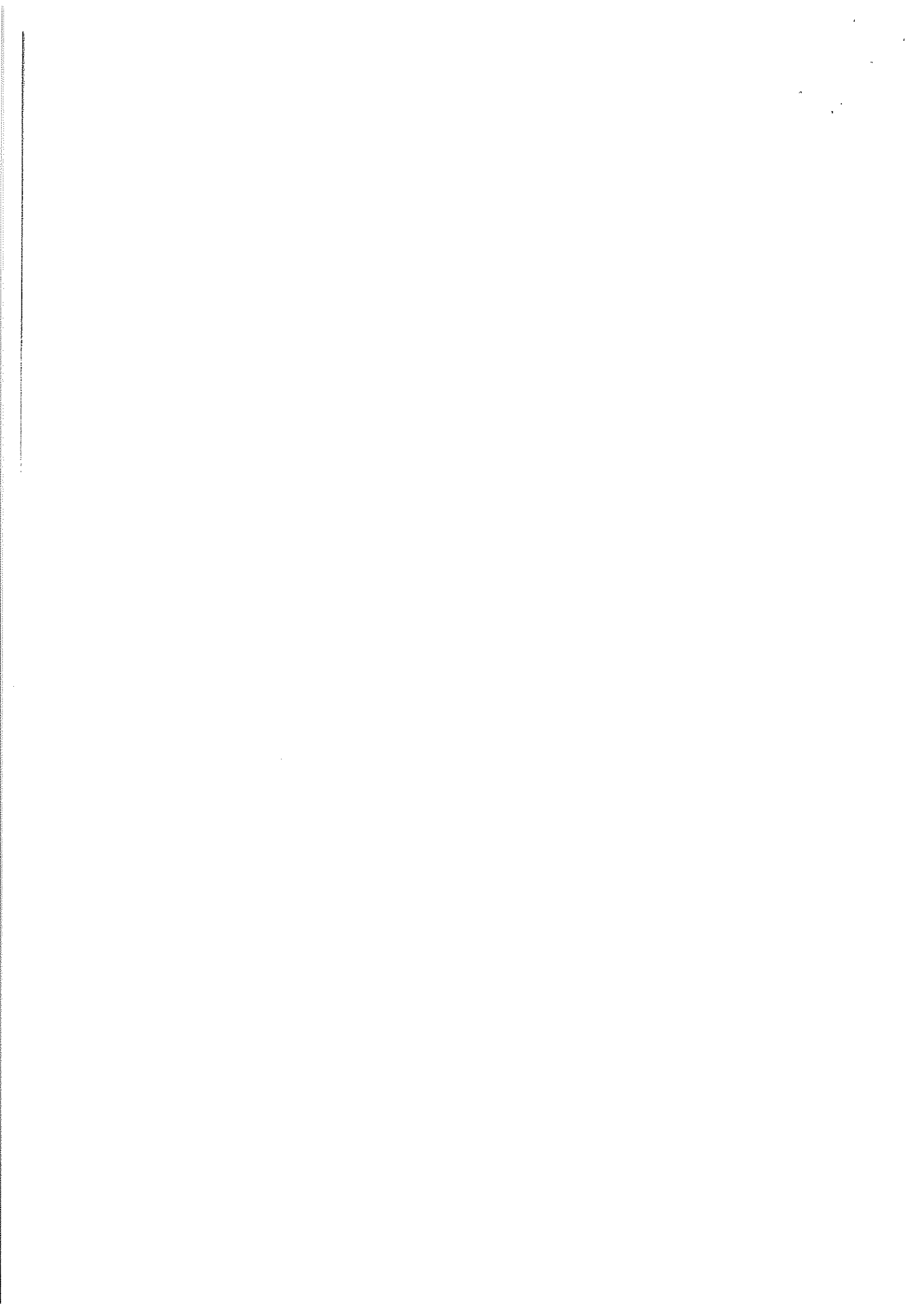
En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.



Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUb du secteur nord-ouest du hameau			
prénom	nom	adresse	contact
HERVE	DAGOMMER	Rue de Trégninet Le Serre BARBIN	06 11 29 64 62



En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.

Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUB du secteur nord-ouest du hameau			
prénom	nom	adresse	contact
VINCENT	DAGOMMER	ROUTE DU PRÉSSINET LE SERRE BARBIN 22 AV. D'AUBRE 42000 CHAB.	VINCENT DAGOMMER @ FREE FR 06 30 53 35 12



En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.

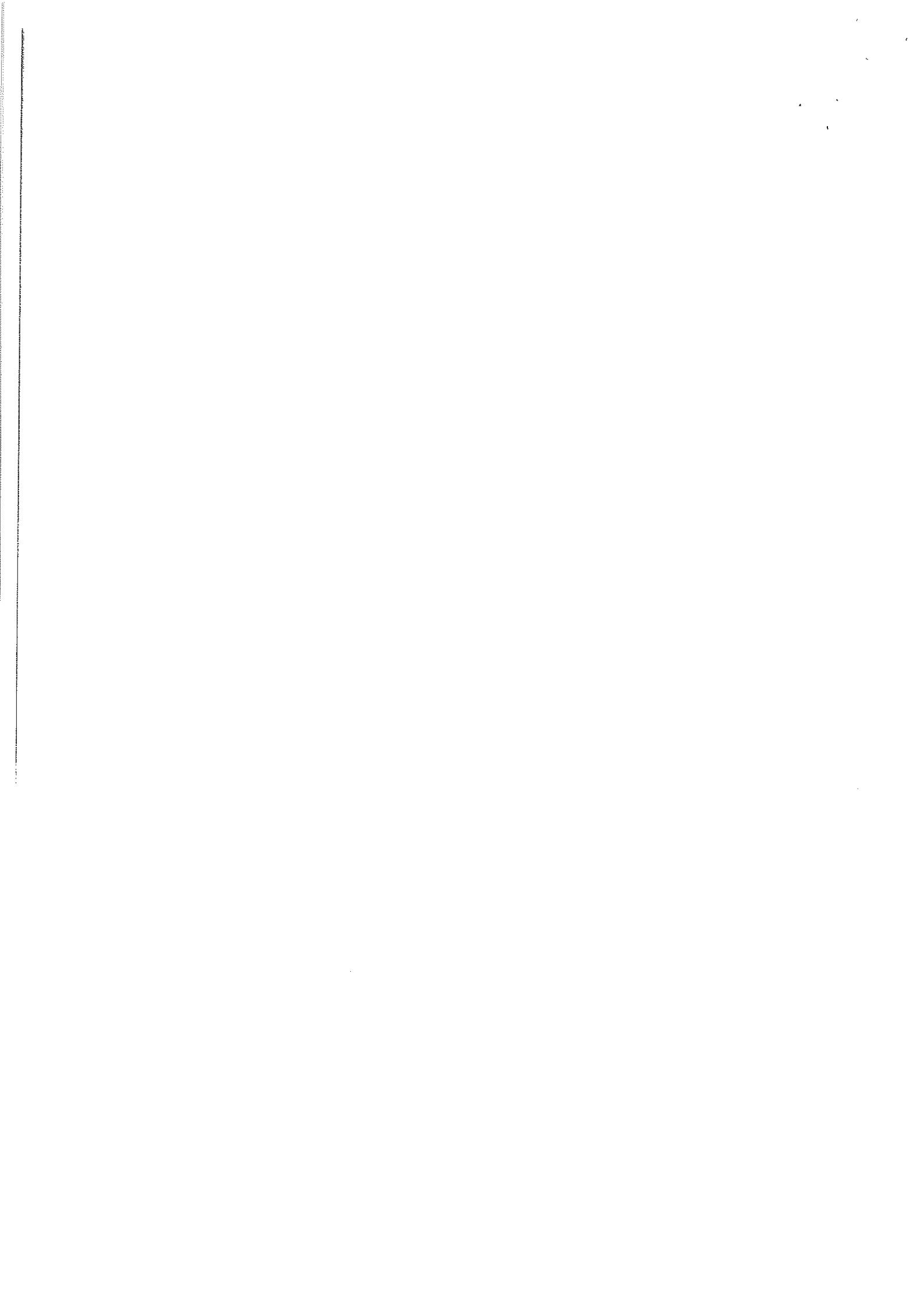
Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUb du secteur nord-ouest du hameau

SIGNATURE

[Handwritten signatures in blue ink, including 'Doucet', 'Marie-France', and others]

prénom	nom	adresse	contact
DOUCET	Doucet	7 rue ROTTEM Bvd 6502 PARIS	marie-france.doucet@gmail.com
DOUCET	Chérie	11 11	11 11
DOUCET	Marie-France	11 11	11 11

[Handwritten notes in blue ink: 'marie-france.doucet@gmail.com', '11 11', '11 11', '11 11']

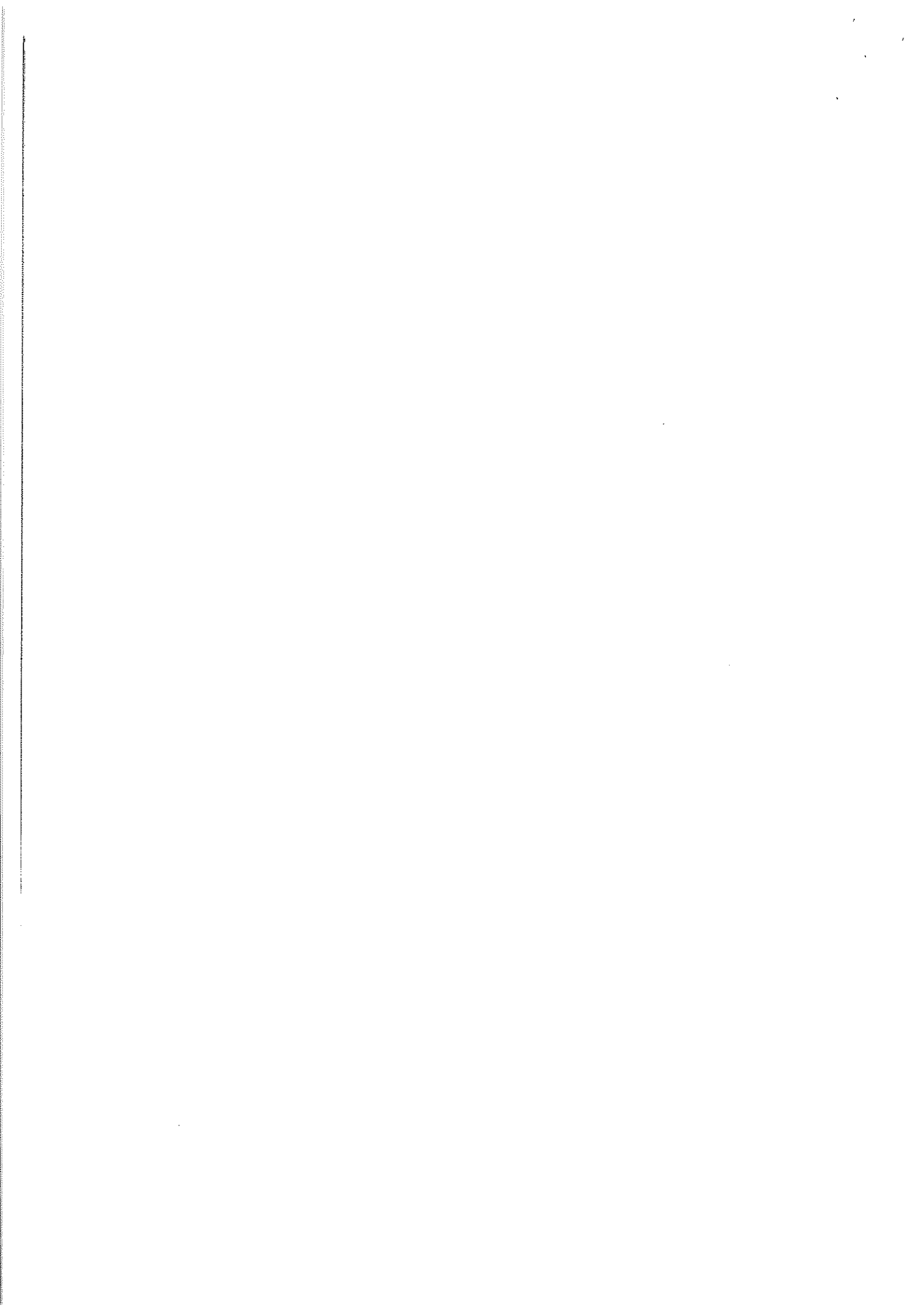


En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.



Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUb du secteur nord-ouest du hameau			
prénom	nom	adresse	contact
Georges	EGLIN	Rue du Cor Serre Barbin	06 62 41 64 11
Christine	Eglin	rue du Cor Serre Barbin	06 74 31 66 33

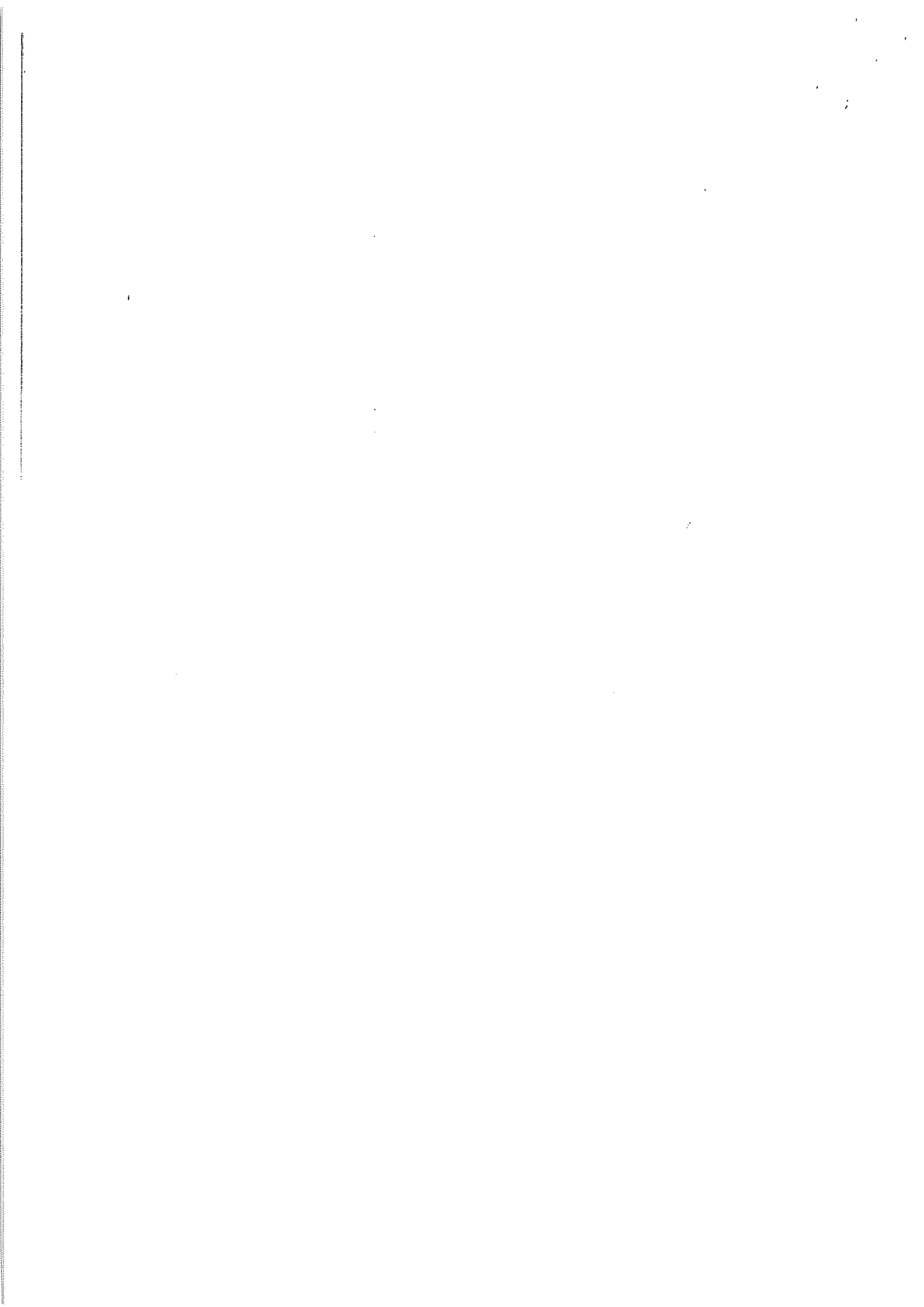


En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.

Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUB du secteur nord-ouest du hameau			
prénom	nom	adresse	contact
Jean Louis	D'HALLUIN	La Clé des Champs.	06 77 97 71 70 
Chantal	D'HALLUIN	La Clé des Champs	06 78 93 72 63 

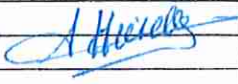


souhaiterai attirer toute votre attention et que ce projet inapproprié à nos yeux sera supprimé du projet de PLU.

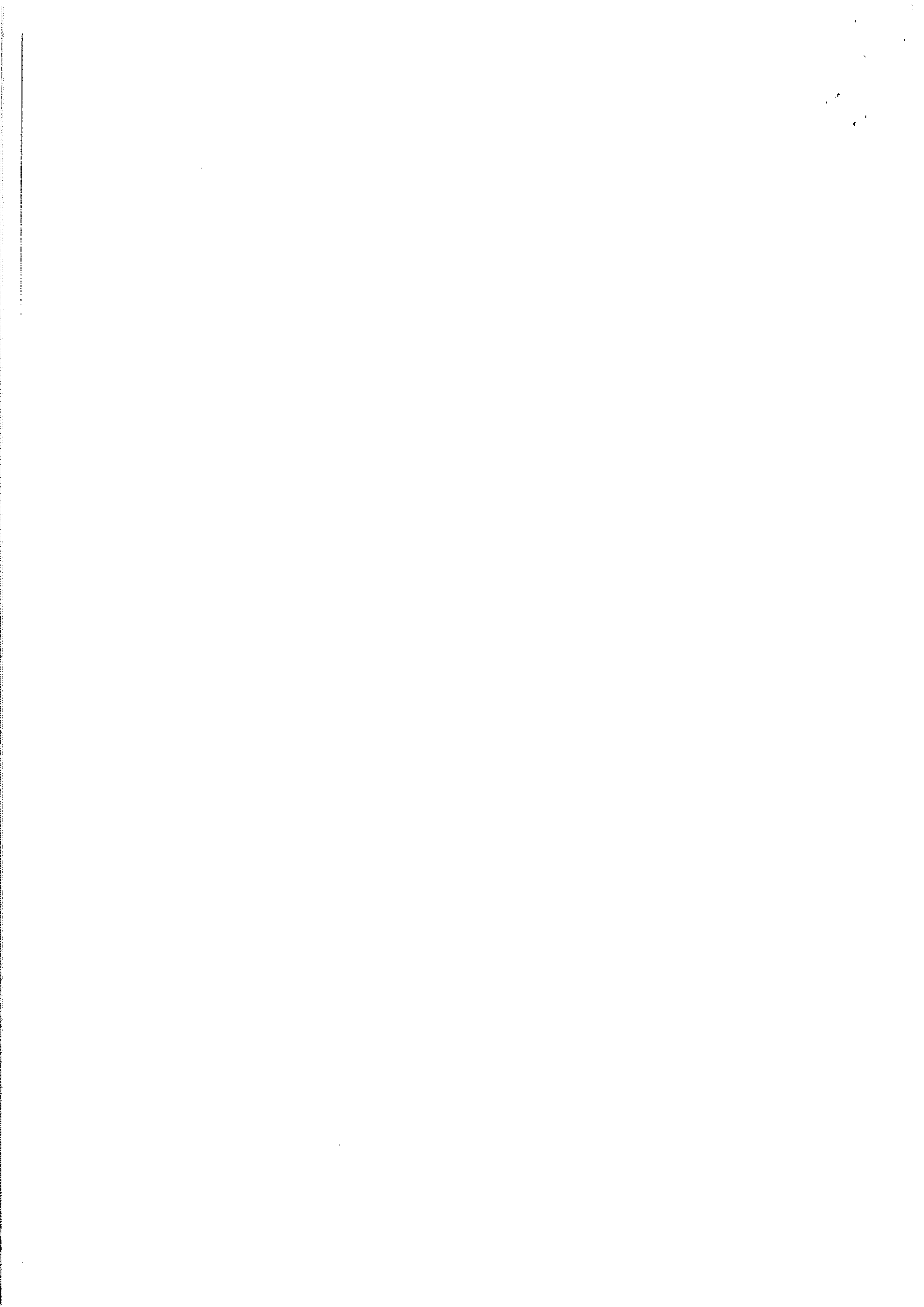
En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.

Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUB du secteur nord-ouest du hameau			
prénom	nom	adresse	contact
ALAIN	HIRSELBERGER	TRAVERSE DE LOURAU	
MARIE-FRANCE	HIRSELBERGER née ROULLAND	TRAVERSE DE LOURAU	





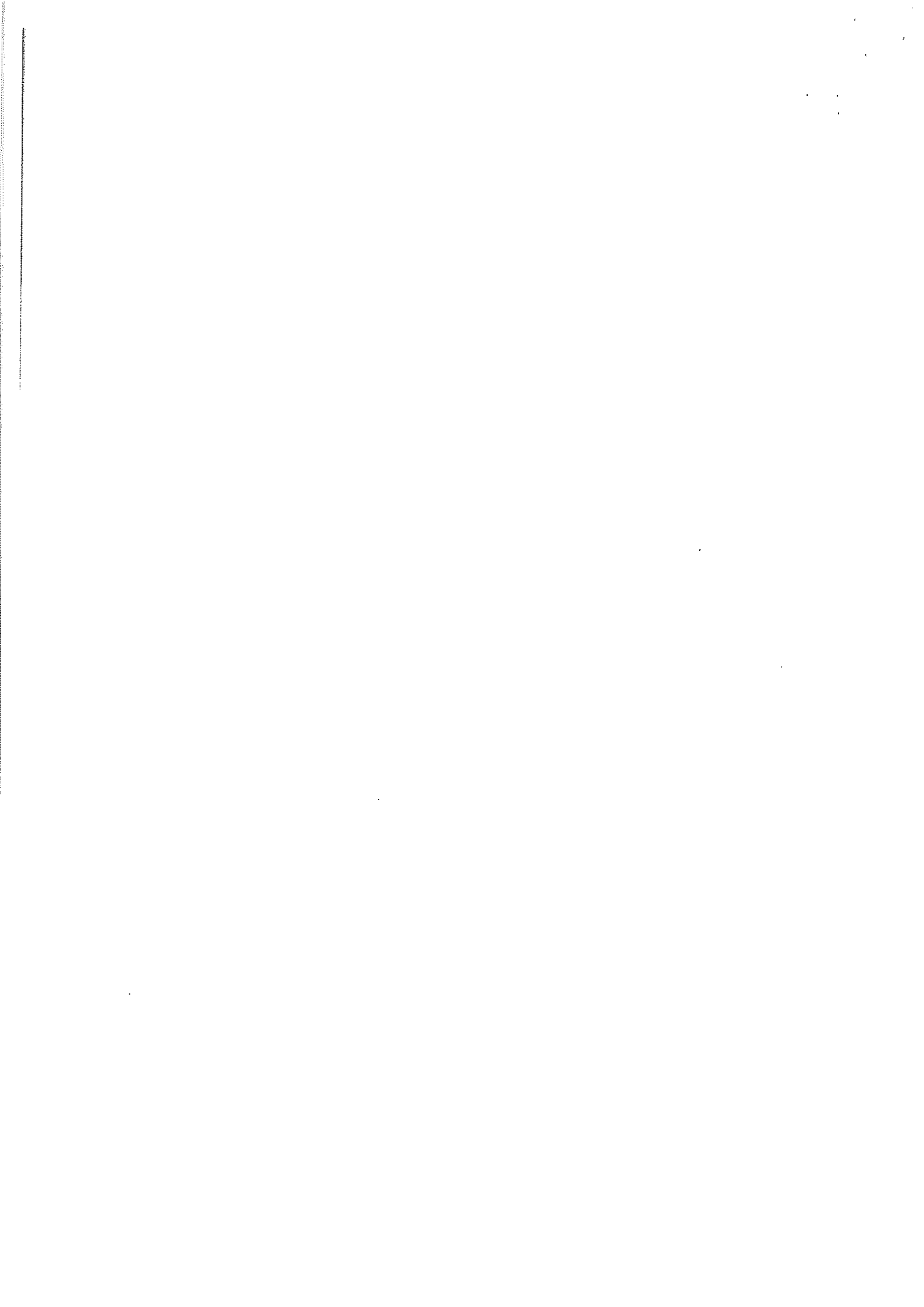
En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.

Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUb du secteur nord-ouest du hameau			
prénom	nom	adresse	contact
Paul	KLERO de ROSSO	Traverse du Lourau	paul.de.rosso@gmail.com
Elisabeth	KLERO DE ROSSO	Traverse du Lourau	elisabeth.guillem@gmail.com

Handwritten signature and initials:
 Paul de Rosso
 Elisabeth Guillem
 R
 Y

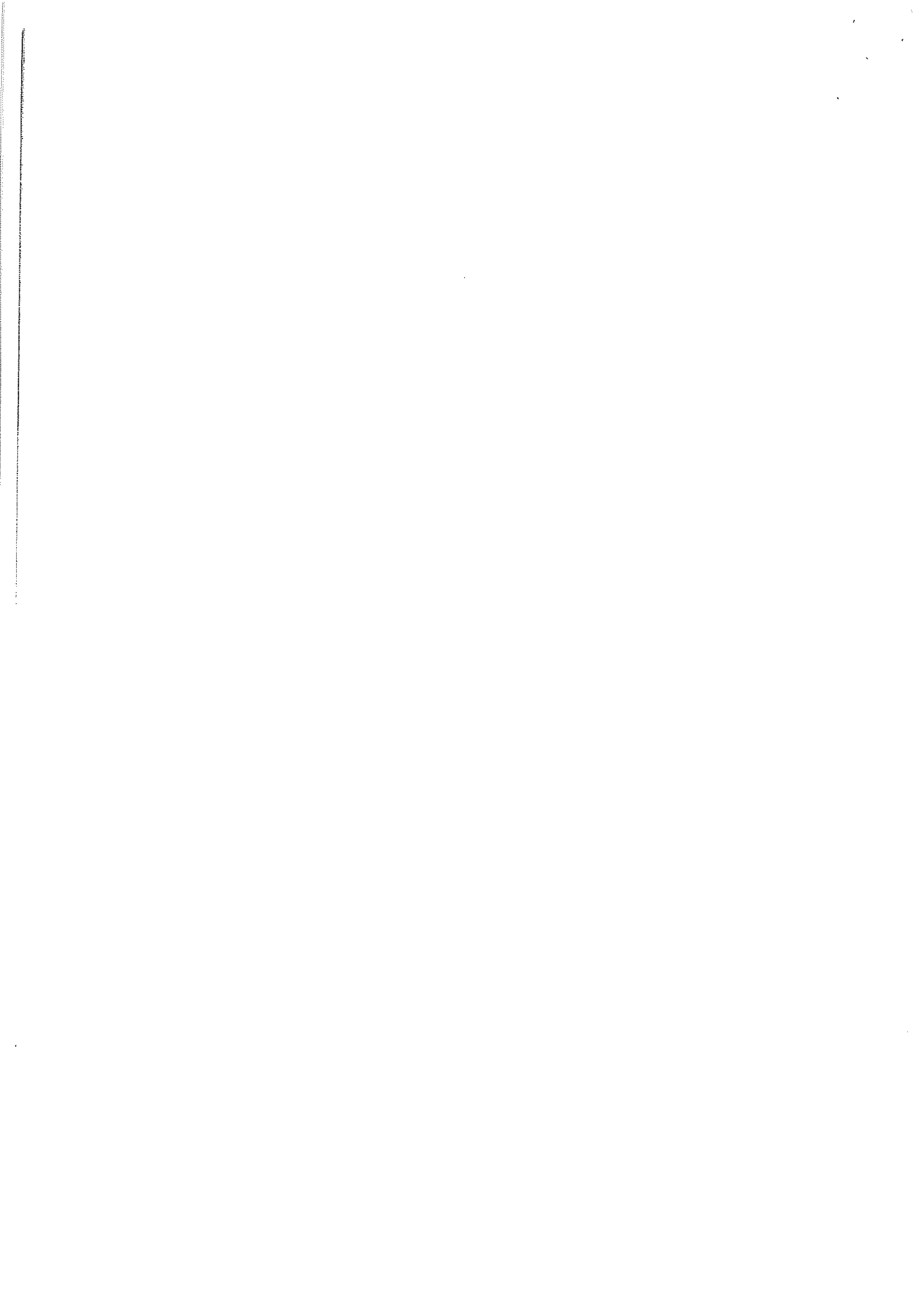


En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.

Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUB du secteur nord-ouest du hameau			
prénom	nom	adresse	contact
Catherine	Le Guern	La ruelle des champs le Serre Barbin Monctier	0674494442 PH.



En cas inverse, nous ne manquerons pas de vous saisir plus officiellement sans exclure une action juridique à l'encontre du PLU que nous allons étudier plus en détail.

Certains de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

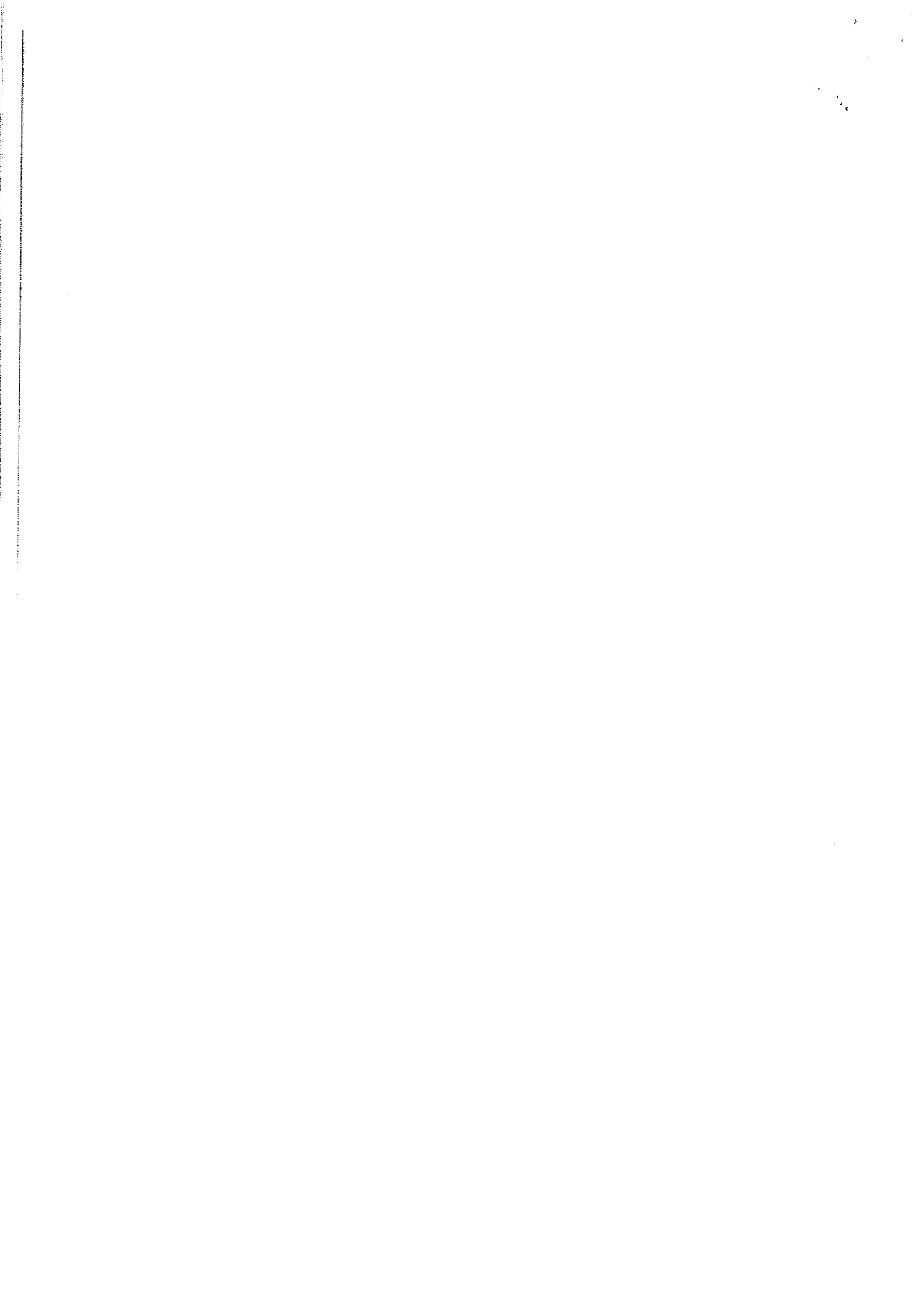
Le collectif des habitants du Serre-Barbin signataires de la pétition ci-dessous.

Pétition des habitants et propriétaires du Serre-Barbin pour le retrait des orientations d'aménagement et de programmation AOP n°3 et du classement en zone 1AUB du secteur nord-ouest du hameau

prénom	nom	adresse	contact
Thierry	Magrangeas	La Claf des Champs Le Serre-Barbin	tmagrangeas@aol.com
Sylvie	Magrangeas	La Claf des Champs Le Serre-Barbin	smagrangeas@aol.com

[Signature]

[Signature]



contenu du message

de "Sophie Macaire" <macaire.sophie75@gmail.com>
à "Alain TROUSSIER" <alain.troussier@wanadoo.fr>
cc "FrancoisMacaire" <macaire.francois@gmail.com> ; "PierreGassiat" <pierregassiat@hotmail.fr> ; "ElisabethGassiat" <elisabeth.gassiat@gmail.com>
date 06/02/19 15:53
objet Re: Pétition contre le projet d'OAP n° 3 au Serre-Barbin

Bonsoir Alain,

Je fais suite à notre entretien de tout à l'heure.

Actuellement en voyage à l'étranger, je te confirme que je ne suis pas en mesure d'imprimer le texte de la pétition contre le projet d'OAP numéro 3 au Serre-Barbin, jointe à ton mail du 5 février.

Néanmoins, mon épouse et moi-même la soutenons fortement. En conséquence, je te remercie de bien vouloir rajouter nos 2 noms à la liste de ceux, déjà nombreux, qui l'ont déjà signée.

Bien cordialement.

Sophie et François Macaire

Envoyé de mon iPad

Le 5 févr. 2019 à 11:58, Alain TROUSSIER <alain.troussier@wanadoo.fr> a écrit :

Bonjour Mesdames, bonjour François, bonjour Pierre,

Les choses sont allées très vite ces trois derniers jours.

En pièce jointe, la pétition mise au point entre Philippe Ghezzi et moi.

Cette pétition est en cours de recueil de signatures et me semble bien partie pour faire carton plein (résidents permanents et secondaires confondus).

Pour votre éventuelle signature, deux possibilités :

soit vous envisagez de venir au Serre dans les jours qui viennent et Philippe Ghezzi ou moi, nous serons heureux de recueillir votre signature sur la pétition en cours de signature,

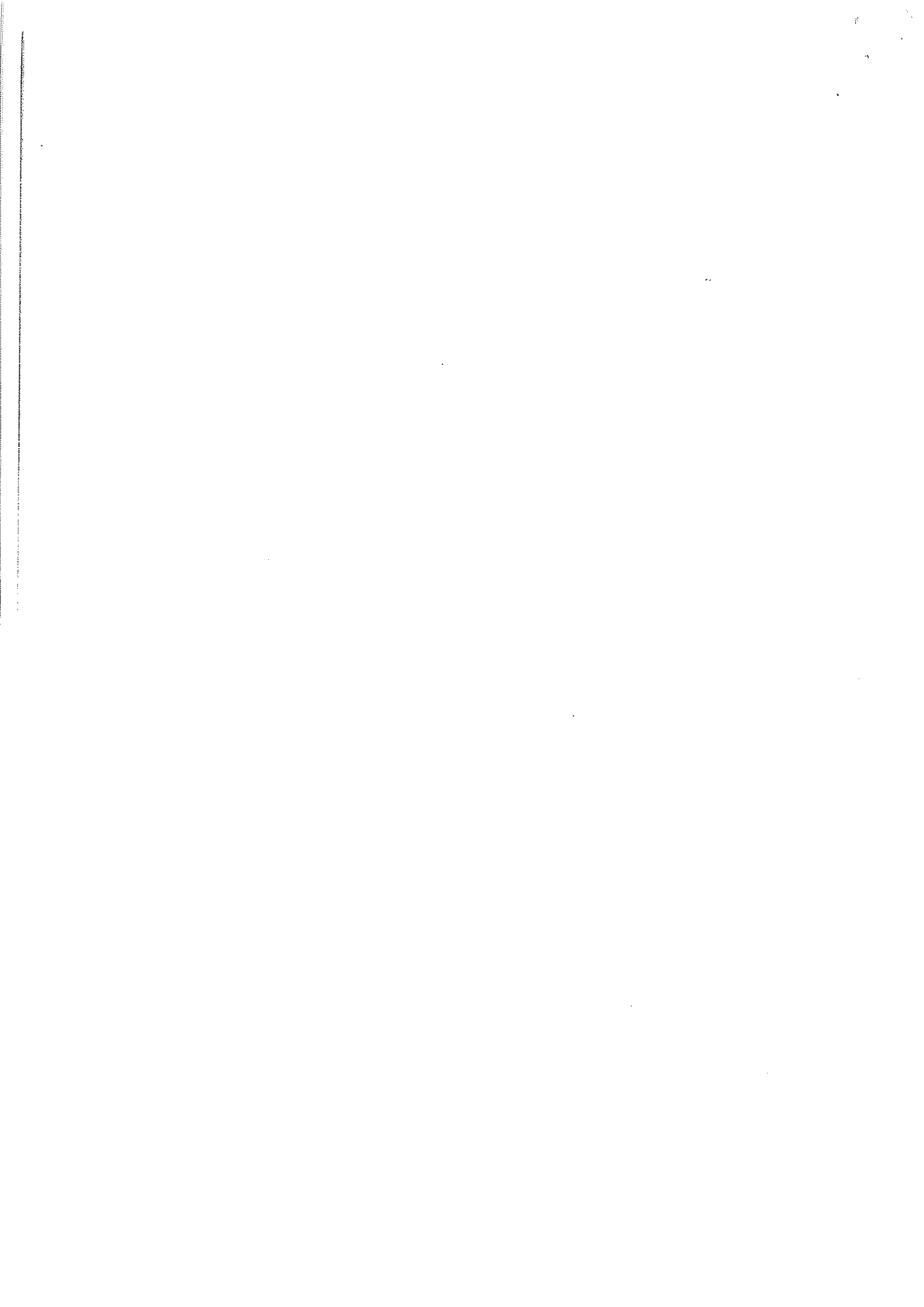
soit vous éditez la pièce jointe, vous signez sur le tableau de signature, vous scannez le tout, et vous nous l'envoyez, à Philippe Ghezzi ou moi, sous un e-mail de couverture contenant une phrase du genre : "en pièce jointe, la pétition contre le projet d'OAP n° 3 au Serre-Barbin, signée par ma femme et moi" (à adapter, bien entendu - le principe ayant été retenu de faire signer chacun des membres d'un couple).

L'adresse mail de Philippe Ghezzi : pgh.perso@gmail.com

N'hésitez pas à m'appeler : 06 80 56 25 95

Bonne journée,

Alain





Zurfluh Lebatteux Sizaire & Associés
s.c.p. d'avocats

REÇU LE
16 AOUT 2019
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Albert Zurfluh (1915-1990) Daniel Sizaire (1934-2011)

Patrice Lebatteux
professeur à l'I.C.H. (C.N.A.M.)
chargé d'enseignement à
l'université panthéon assas (Paris II)

Didier Rodelle
professeur à l'I.C.H. (C.N.A.M.)

Christophe Sizaire
professeur à l'I.C.H. (C.N.A.M.)

Agnès Lebatteux-Simon
spécialiste en droit immobilier
chargée d'enseignement à
l'université panthéon assas (Paris II)

Marie-Laure Pagès-de Varenne
docteur en droit
professeur à l'I.C.H. (C.N.A.M.)

Cédric Jobelot
D.E.A. droit public (interne)
D.E.S.S. droit de la construction et de l'immobilier
chargé d'enseignement à l'École Nationale
d'Architecture Supérieure de Versailles

Paola Pereira-Osouf
D.E.A. droit des affaires et droit économique

avocats associés

Cyrille Cambon
D.E.A. droit privé

Sabrina Leulmi
D.E.A. droit privé général

Edouard de Bengy
D.E.S.S. droit de la construction et de
l'immobilier

Aurélie Auboin
Chargée de cours (droit de la copropriété) à
l'Institut du Management des Services
Immobiliers - IMSI

Géraldine Allard-Kohn
D.E.A. droit des affaires

Jean Billemont
Docteur en droit

Manale Malek-Maynard
D.E.A. droit public

Audrey Amsellem
Master 2 droit privé général

Emmanuelle Giraud
I.E.P. Lyon

Pierre-Alexandre Vital
Master 2 - droit et gestion du Patrimoine

Rébecca Hozé-Sitruk
Master 2 droit de l'immobilier et de la
construction

Emmanuel Idohou
Master 2 droit privé général
Master 2 théorie et pratique du procès

Albane Faivre-Faucompré
Master 2 - droit processuel

avocats

Madame Agnès VIAUD
Commissaire-enquêtrice
Place Novalesne
Commune du Monétier-Les Bains (05220)

Paris, le 29 juillet 2019

RAR 1A 154 035 4933 5

Dossier : Projet d'OAP n°3 pour le hameau du Serre Barbin
Nos réf : ZLS20922/CJ/BD

Madame,

Au nom des habitants du Serre Barbin (résidents permanents et non permanents) qui m'ont donné mandat à l'effet des présentes et dont les noms figurent en annexe, je vous prie de bien vouloir trouver les observations que suscite chez mes mandants le projet de révision du plan local d'urbanisme (ci-après PLU) de la commune du Monétier-Les Bains.

1. A titre liminaire, il est nécessaire de rappeler que l'ensemble des exposants résident au sein du hameau du Serre Barbin isolé de 4 kilomètres du centre du bourg.

1.1 Ce hameau regroupe un habitat traditionnel villageois dont le cœur s'organise autour de la chapelle Saint-Mamet, construite au XVIème siècle, d'un ancien four commun et d'un lavoir.

Chapelle Saint-Mamet





Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'avocats

Four commun



Lavoir



Le hameau se trouvait initialement habité notamment par les mineurs et leurs familles qui exploitaient les gisements de charbon situés en altitude au-dessus du village du Monétier-
Les Bains.

Le Serre Barbin en 1850





Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'avocats

1.3 Il regroupe aujourd'hui plusieurs bâtiments traditionnels et d'anciennes fermes caractéristiques de la région.



1.4 Aujourd'hui, les habitants du hameau sont à la fois des résidents qui travaillent dans la vallée et des résidents secondaires.

Tous ont choisi ce hameau pour son caractère authentique, sa tranquillité, hors des routes principales, et son environnement rural et bucolique qui est l'un des seuls perdurant véritablement dans la vallée.

Cet environnement est d'ailleurs apprécié par tous les habitants et visiteurs de la vallée.

A tel point que la via du Serre et la route du Freyssinet sont empruntées au quotidien par les joggeurs, les promeneurs, les cyclistes et les randonneurs.

La végétation est protégée par le PLU.

1.5 Depuis le développement touristique de la vallée dans les années 70, quelques chalets et maisons de pays y ont bien été construits sans pour autant changer sa configuration, ni modifier sa structure urbanistique et sociale.



Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'avocats

Le Serre Barbin en 1950



Le Serre Barbin en 2019



Il a été relativement peu impacté par le développement touristique de la vallée, contrairement aux autres hameaux proches.

Les hameaux de la vallée dans les années 1950

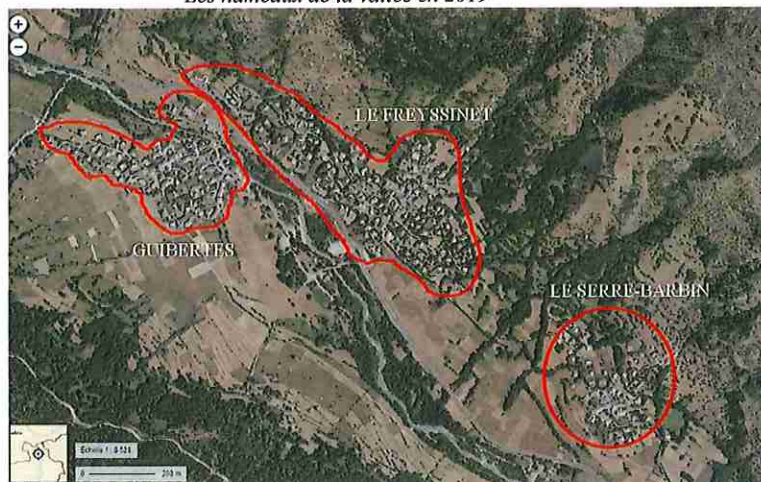




Zurfluh Lebatteux Sizaire & Associés

s.c.p. d'avocats

Les hameaux de la vallée en 2019



Cette expansion relativement faible du Serre Barbin s'explique par sa position géographique, le hameau se situant à l'écart des départs des remontées mécaniques de la station de ski de Serre Chevalier.



2. Néanmoins depuis le lancement du projet de révision du PLU, les habitants du hameau du Serre Barbin s'inquiètent des « partis-pris d'urbanisme » choisis par la commune pour ce secteur qui aboutiront à en changer radicalement la nature.

De fait, il est apparu lors de la concertation, qu'il était (et reste) prévu, au travers d'une future orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 propre à ce hameau, une ouverture très importante des possibilités de construire dans la zone considérée. Cette OAP ne paraît ni justifiée, ni cohérente, et ne peut que faire disparaître les caractéristiques du lieu au mépris des principes applicables.



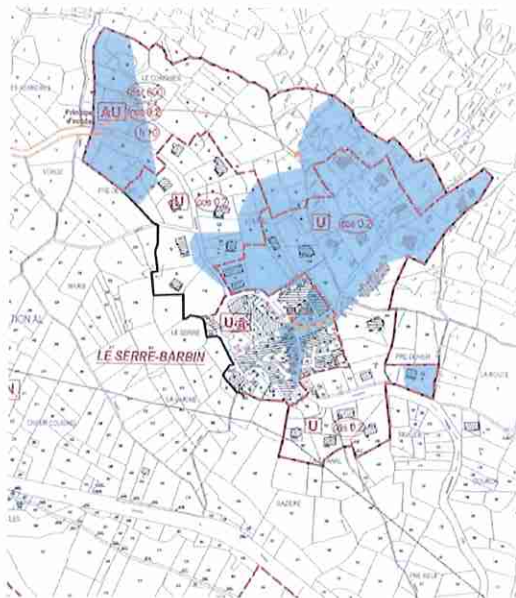
Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'avocats

2.1 Ainsi, dès l'élaboration du projet de PLU, mes mandants ont alerté la commune de la nécessité de revenir sur les options envisagées, un très grand nombre d'habitants (76) se groupant alors pour rédiger et déposer une pétition (Pièce n°1).

Interprétant de manière très singulière cette opposition pourtant importante, si ce n'est écrasante, la commune s'est contentée, au titre du bilan de la concertation, de conclure que *« compte tenu des attentes divergentes de la population concernant le projet d'OAP n°3, la commune a fait évoluer le projet en diminuant le périmètre de l'OAP aux seuls terrains non bâtis, en proposant un phasage de l'opération avec une zone immédiatement ouverte à l'urbanisation (zone 1AU) et une seconde (2AU) sous condition que les autres zones urbanisables de la commune soient suffisamment saturées pour que cela soit nécessaire. La zone a ainsi été coupée en deux. Les principes d'aménagement des voiries sont également simplifiés. »* (Bilan de la concertation page 12)

2.2 La concertation, qui n'en a eu que le nom, n'a conduit à aucun infléchissement du projet d'urbanisme précisément contesté, la commune décidant de mener une OAP en totale contradiction avec les vœux des habitants du hameau.

2.2.1 Pour rappel, le hameau est aujourd'hui au PLU classé en zones U, Ua et AU délimitées comme suit :

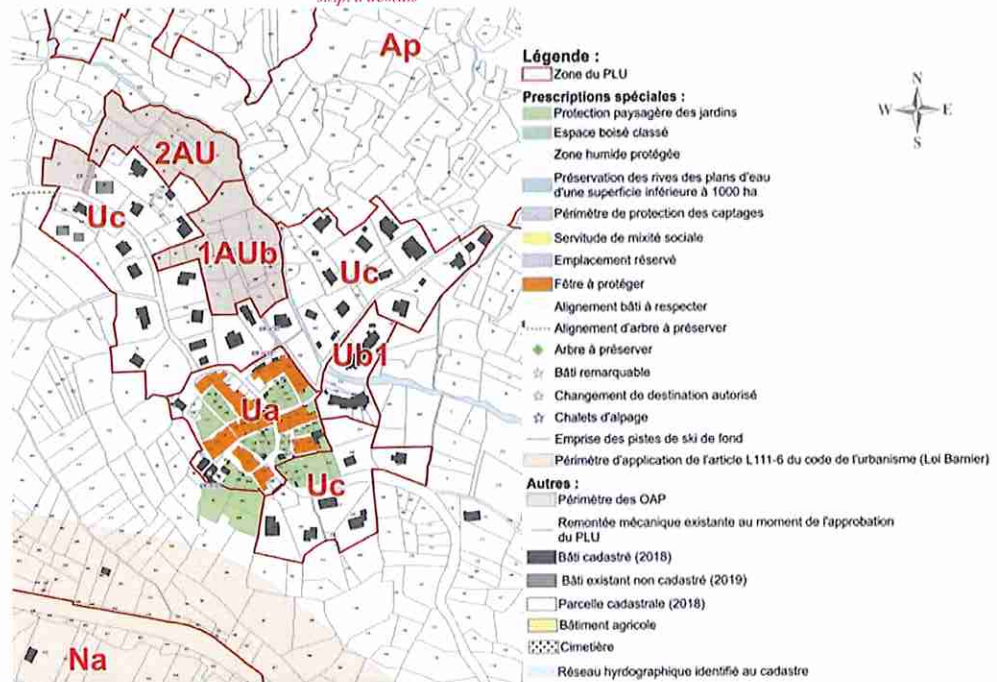


2.2.2 Aujourd'hui, la révision du PLU envisagée classe une partie des parcelles du hameau en zones UC, 1AUB et 2AU susceptibles de conduire à une densification très forte de ce hameau.



Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés

s.c.p. d'avocats



A cet égard, les documents du projet de révision précisent que :

« La zone du Serre Barbin est pour partie une zone dite « PU2 » au titre du SCoT du Briançonnais en cela qu'elle constitue pour partie une extension de l'enveloppe urbaine actuelle du hameau.

A ce titre elle est régie par les dispositions du SCoT applicables aux zones PU2.

La présente orientation d'aménagement et de programmation a pour but de définir :

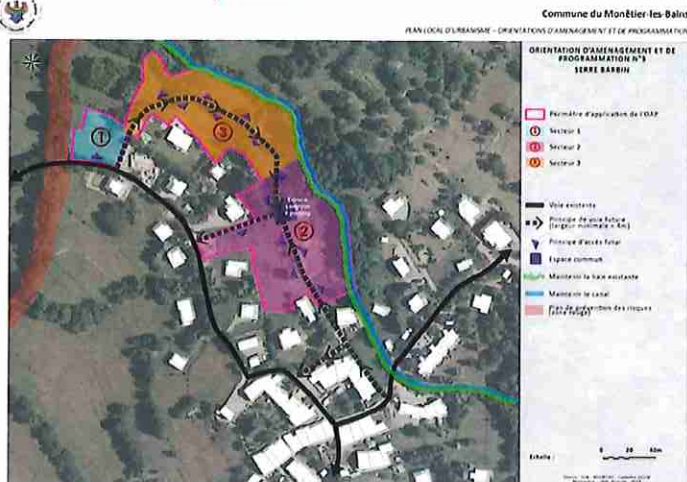
- *les conditions de réalisation d'équipements de la zone ;*
- *les principes d'aménagements et d'intégration paysagère ou environnementale comprenant notamment des orientations en matière de mixité des formes urbaines.*

L'OAP n°3 comprend 3 secteurs distincts, non bâtis, pour une superficie totale de l'ordre de 1.5 ha :

- *Secteur 1 : zone Uc dédiée à de l'habitat individuel ;*
- *Secteur 2 : zone 1AUb avec une vocation principale d'habitat mixte*
- *Secteur 3 : zone 2AU dédiée à une urbanisation future conformément aux dispositions du code de l'urbanisme sous réserve que les autres zones d'urbanisations de la commune soient suffisamment saturées.*



Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'avocats



Principes d'aménagement :

Principes généraux :

Trois secteurs d'aménagement différents sont identifiés. Ils sont indépendants les uns des autres au niveau de la réalisation de l'opération. Le secteur 3 est classée en zone AU stricte (2AU). Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU. Chaque secteur pourra être aménagé au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, conformément aux principes édictés dans le schéma d'aménagement.

Les principes d'accès aux zones de constructions sont mentionnés sur le schéma d'aménagement.

L'ensemble des aménagements devra permettre de préserver le canal et la bande boisée l'accompagnant.

Pour les secteurs 2 et 3 :

- *Une voie de bouclage à minima à sens unique est à prévoir. Sa largeur minimale sera de 4.00 m. Aucun cheminement piéton n'est imposé mais il est vivement conseillé de le prévoir en plus de la largeur de la voie. Dans ce cas de figure, l'emprise de la voirie sera de 5.00 m minimum, d'un seul plan, comprenant un cheminement piéton de 1.50 m de largeur minimum, associé à une bande de roulement de 3.50 m de largeur minimum. Dans le cas d'une voie à sens unique, les sens de circulation sont imposés et précisés sur le schéma d'aménagement. Dans le cas où chaque secteur ne serait pas réalisé sous la forme d'une seule opération, il est autorisé que des opérations de petite ampleur (moins de 80 ml de voie à créer) puissent se réaliser sous forme d'impasses temporaires (comprenant une aire de retournement conforme aux exigences du règlement écrit, qui sera une fois le secteur totalement aménagé réaffectée à des espaces communs à la zone). La largeur de voirie pourra alors être similaire à celle prévue.*
- *Le stockage de la neige devra être anticipé dans les opérations d'aménagement.*
- *Un espace commun central est à aménager. Il pourra regrouper les éléments techniques (poste de transformation, défense incendie, déchets...) mais également des places de stationnements communes à l'opération à hauteur d'une place par tranche de 5 logements entamés.*



Zurfluh Lebatteux Sizaire & Associés
s.c.p. d'associés

- *L'espace central devra former le cœur du quartier avec notamment des formes urbaines permettant d'encadrer cet espace.*
- *Une participation financière sous la forme d'un Projet Urbain Partenarial ou un autre outil est à privilégier dans le cadre des discussions à mener sur l'aménagement de ce secteur avec la commune.*

Programme d'opération

Il est imposé, soit à l'échelle de la zone en cas d'opération d'aménagement d'ensemble, soit à l'échelle de chaque opération si celles-ci sont déconnectées dans le temps (c'est-à-dire faisant l'objet de différentes autorisations administratives) :

- *une densité minimale de 20 logements / ha ;*
- *20 % minimum de logements en habitat collectif à l'exception du secteur 1 ;*
- *40 % maximum de logement en habitat individuel ;*
- *le reliquat en habitat intermédiaire à l'exception du secteur 1.*

Les constructions devront avoir une consommation énergétique neutre sur la base de la RT2020. Pour cela elles s'attacheront à avoir des formes compactes et une conception bioclimatique favorisant les apports solaires passifs. L'orientation du faitage sera perpendiculaire à la pente générale.

Principes de raccordement aux réseaux (non exhaustif et non exclusif) :

Electricité : Pour le secteur 1 une extension du réseau existant est à privilégier. Pour l'aménagement des secteurs 2 et 3, la création d'un poste de transformation propre à ces zones avec raccordement au réseau HTA situé en cœur de village est à prévoir.

Eau potable : Un bouclage est à prévoir entre la rue du cor et la route du Freyssinet avec défense incendie. Un réseau d'un diamètre DN Ø100 est à créer sous la voie à sens unique desservant le cœur du secteur 2.

Assainissement : Le raccordement au réseau d'eau usée se réalisera sous la voie communale reliant Le Serre Barbin au Freyssinet

Eau pluviale : Chaque propriété privée devra gérer ses eaux pluviales à la parcelle. Concernant les équipements communs (voirie), des systèmes de noues d'infiltrations seront privilégiés ou à défaut un bassin de rétention. Ce système de stockage devra permettre de recueillir à minima une pluie de référence décennale et conformément à la réglementation en vigueur. Un stockage à la parcelle pour l'arrosage est également à prévoir ».

3. Mes mandants contestent fermement cette OAP pour les raisons suivantes :

3.1. En premier lieu, et d'un point de vue procédural, on l'a dit, le bilan de la concertation aurait dû conduire à conclure que la population communale était largement défavorable à la mutation du secteur, telle qu'envisagée.

Alors que la pétition contre le projet a été signée par 76 personnes, seules deux personnes se sont manifestées en faveur de l'orientation d'aménagement.



Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'associés

C'est donc à tort que la commune s'est contentée de noter l'existence « *d'attentes divergentes de la population concernant le projet d'OAP n°3.* »

Cet euphémisme n'avait en réalité pour objet que de justifier le maintien des principales lignes directrices de l'OAP n°3, malgré l'opposition très forte manifestée au projet.

A cet égard, le bilan de la concertation n'a pas été correctement tiré.

3.2. En second lieu, mes mandants considèrent que ce projet n'est pas formellement motivé.

Il est piquant de noter que le rapport de présentation est totalement lacunaire sur les justifications ayant conduit à identifier le secteur comme nécessitant une OAP.

La mention « *Le choix d'un développement sur ce secteur a largement été explicité auparavant* » ne saurait valoir, à lui seul, justification.

Pourtant l'objet du rapport de présentation est bel et bien de justifier de manière étayée et circonstanciée les modifications du parti pris d'urbanisme de la commune.

Aussi, est-il courant que des affirmations générales et sommaires dépourvues de toute précision soient considérées comme insuffisantes par le juge administratif¹.

En l'espèce, s'appuyant sur un projet d'extension de l'urbanisation dans un secteur à bâti traditionnel à conserver et, qui plus est, situé en lisière du PPRI, la justification inscrite au rapport de présentation, à la fois elliptique et stéréotypée, sera considérée comme insuffisante et impliquant l'annulation du parti d'urbanisme choisi.

3.3. Au fond, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs doit avoir pour objet de répondre à un besoin de création de nouveaux logements ou d'accueil d'activités. A défaut, il ne peut que contribuer à l'artificialisation des sols et à la dénaturation des espaces naturels ou paysagers, sans motifs précis.

Or, en l'occurrence :

➤ S'agissant des besoins de logements :

Le PADD mentionne un objectif d'augmentation démographique de 0,6 % par an en moyenne sur 12 ans (PADD page 5) pour une population de 1 003 habitants permanents en 2013. Ce qui, en tenant compte d'une moyenne de 2,1 personnes par ménage, oriente, sur l'ensemble de la commune, vers des besoins de création de nouveaux logements d'environ 35 sur toute la période considérée.

Dans ce contexte, l'orientation 1 du PADD qui prévoit la création de 75 logements nouveaux est déjà un objectif très ambitieux puisqu'il ressort de la page 110 du rapport de présentation du PLU que la population a tendance à baisser.

¹ Conseil d'Etat, 26 avril 2000, n° 169725



Zurfluh Lebatteux Sizaire & Associés
s.a.p. d'associés

➤ S'agissant des activités, il est prévu que :

« En zone LAUB, les destinations de constructions suivantes sont autorisées à condition que les constructions respectent les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 :

- Habitation ;
- Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- Bureau ;
- Centre de congrès et d'exposition
- Equipement d'intérêt collectif et services publics ; »

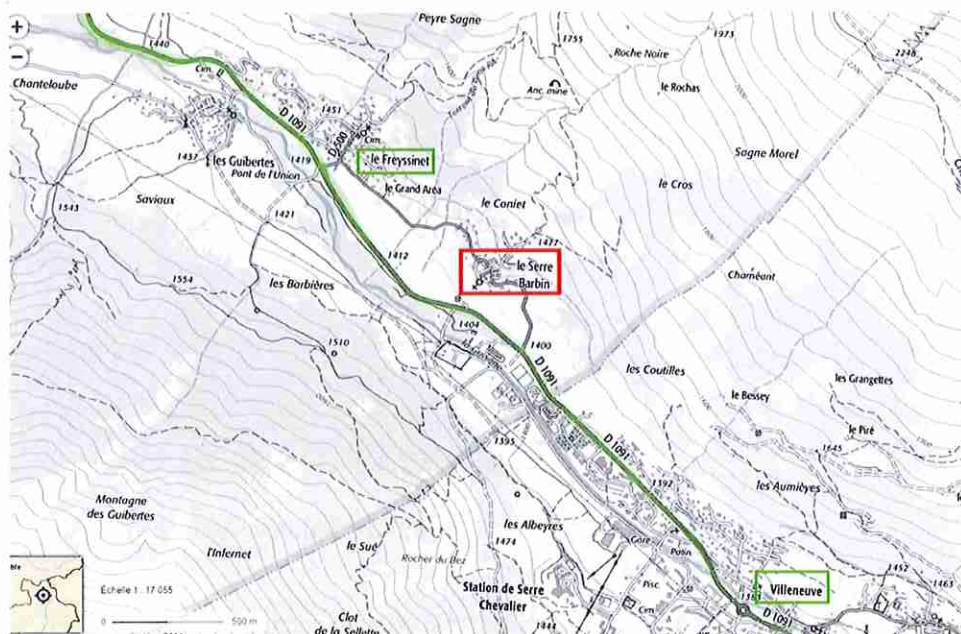
L'on peine à croire que le hameau - par ailleurs incommodément desservi par le réseau viaire - ait vocation à accueillir des bureaux ! ou un centre de congrès !

Ceci est infondé !

Par ailleurs s'agissant des activités de services ou des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), ils auront naturellement vocation à s'implanter en centre bourg plutôt que dans un hameau.

Sous ce double prisme, l'OAP ne paraît pas pertinente.

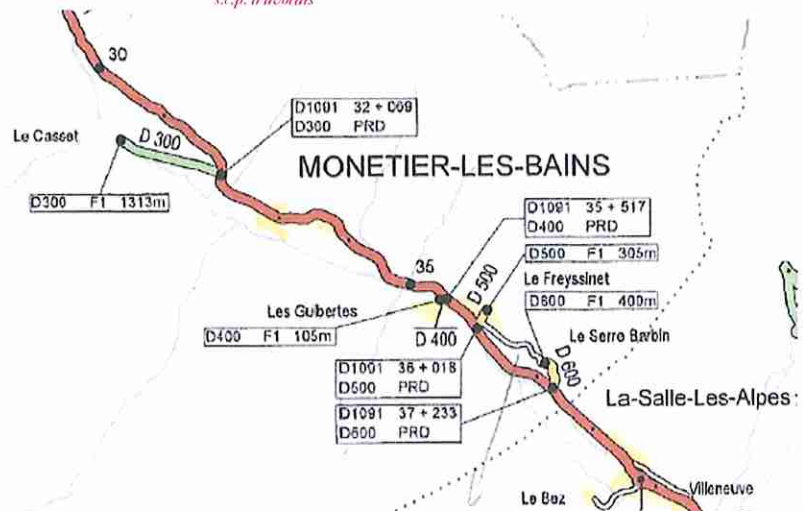
3.4. A ceci s'ajoute que le hameau se situe à 4 kilomètres du centre du village et se trouve particulièrement mal desservi.



La desserte actuelle du hameau du Serre Barbin à partir de la D 1091 est assurée par une boucle, constituée au sud-est par la D 600, puis, entre le sud-est et le nord-ouest, par la voie communale située entre le hameau du Serre Barbin et le pied du hameau du Freyssinet (sur une longueur d'environ 1 000 m), et enfin, au nord-ouest, par un bout de la D 500.



Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'avocats



Or, la D 600 est impraticable en cas de fortes chutes de neige ou de verglas, la seule façon d'accéder au hameau étant alors de faire un détour par la D 500 et la voie communale.

Cette voie communale est particulièrement étroite et ne permet le passage aisé que d'une seule voiture, cette situation étant bien entendu aggravée en cas de présence de talus de neige.

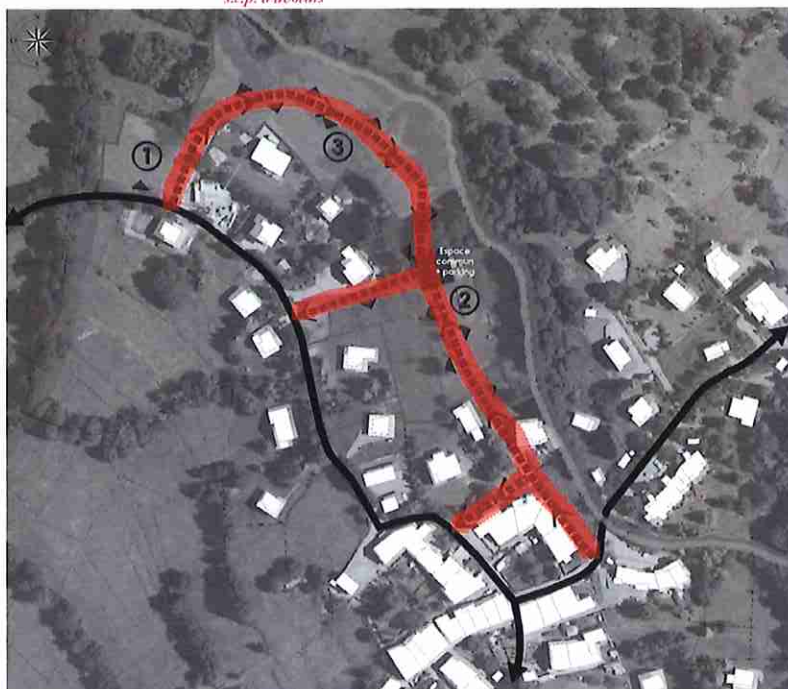


Pourtant, l'OAP n°3 prévoit la création de 30 logements sur un hameau qui n'en comporte que 19 permanents !

Il est dès lors évident que cette augmentation de plus de 150 % des habitations, et donc du trafic routier, obétera davantage la circulation.



Zurfluh Lebatteux Sizaire & Associés
s.c.p. d'avocats



Certes, l'OAP n°3 prévoit la création de nouvelles voies, mais celles-ci se situeront à l'intérieur de l'OAP n°3. De plus, ces nouvelles voies vont induire de nouvelles difficultés.

Elles vont imperméabiliser les sols et entraîner des problèmes d'écoulement des eaux, et ce alors même que le hameau est concerné par le PPRI et la protection de son canal.

3.5. Plus généralement, il est un fait que le projet est tout à fait disproportionné par rapport aux capacités d'accueil du hameau.

Ce hameau ne dispose d'aucun service, et l'on voit mal quel service aurait vocation à s'y implanter.

Or, la commune souhaite y créer 30 logements et un espace de parking commun regroupant « poste de transformation, défense incendie, déchets... » en plein centre de l'OAP.

L'inadéquation du projet aux réalités concrètes du secteur paraît manifeste.

Les réseaux sont notoirement insuffisants puisque l'OAP n°3 précise que :

« Electricité : Pour le secteur 1 une extension du réseau existant est à privilégier. Pour l'aménagement des secteurs 2 et 3, la création d'un poste de transformation propre à ces zones avec raccordement au réseau HTA situé en cœur de village est à prévoir.

Eau potable : Un bouclage est à prévoir entre la rue du cor et la route du Freyssinet avec défense incendie. Un réseau d'un diamètre DN Ø100 est à créer sous la voie à sens unique desservant le cœur du secteur 2.

Assainissement : Le raccordement au réseau d'eau usée se réalisera sous la voie communale reliant Le Serre Barbin au Freyssinet



Zurfluh Lebatteux Sizaire & Associés

s.c.p. d'avocats

Eau pluviale : Chaque propriété privée devra gérer ses eaux pluviales à la parcelle. Concernant les équipements communs (voirie), des systèmes de noues d'infiltrations seront privilégiés ou à défaut un bassin de rétention. Ce système de stockage devra permettre de recueillir à minima une pluie de référence décennale et conformément à la réglementation en vigueur. Un stockage à la parcelle pour l'arrosage est également à prévoir ».

3.6. En outre, en aucun cas, le PLU ne peut trouver des ressorts logiques à l'OAP n°3 au sein du SCoT.

Il est indiqué au programme du PLU que :

« la zone du Serre Barbin » est pour partie en zone dite « PU2 » au titre du SCoT du Briançonnais en cela qu'elle constitue pour partie une extension de l'enveloppe urbaine actuelle du hameau. A ce titre elle est régie par les dispositions du SCoT applicables aux zones PU2 » (OAP page 15).

La Commune poursuit en indiquant en page 593 du rapport de présentation que :

« Le choix d'un développement sur ce secteur a largement été explicité auparavant.

L'OAP permet de compléter le règlement sur les grands principes de déplacements, notamment les déplacements motorisés, afin d'améliorer à termes les déplacements sur le hameau malgré l'augmentation de la population.

C'est notamment dans cette optique qu'a été pensé le bouclage final avec la zone 2AU.

Elle permet également de définir les stationnements et espaces en commun. Elle permet de traduire règlementairement et de manière opposable les prescriptions du SCoT en matière de mixité des formes urbaines et de densité minimale de construction.

Par ailleurs, l'OAP renforce le règlement sur la question de la performance énergétique des constructions, des espèces végétales à utiliser dans les aménagements, et dans les raccordements aux réseaux et la gestion des eaux pluviales. Elle permettra une bonne intégration des constructions dans le contexte résidentiel et paysager alentours.

L'OAP est compatible avec les principes retenus sur les PU2 ».

En définitive, la commune semble considérer qu'il ne lui est pas possible de se ranger à l'avis des habitants du hameau pour des impératifs tirés des dispositions du SCoT.

3.6.1 Déjà, il est à peine besoin de rappeler que le Conseil d'État² considère qu'il n'y a pas d'obligation de conformité des dispositions du PLU avec les objectifs du SCoT.

En effet, le PLU dispose d'une certaine marge d'appréciation dans la mise en œuvre de la compatibilité.

La Haute juridiction précise que :

² Conseil d'Etat, 18 décembre 2017, n°395216



Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.e.p. d'avocats

« à l'exception des cas limitativement prévus par la loi dans lesquels les schémas de cohérence territoriale peuvent contenir des normes prescriptives, ceux-ci doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs ; que les plans locaux d'urbanisme sont soumis à une simple obligation de comptabilité avec ces orientations et objectifs ; que si ces derniers peuvent être en partie exprimés sous forme quantitative, il appartient aux auteurs des plans locaux d'urbanisme, qui déterminent les partis d'aménagement à retenir en prenant en compte la situation existante et les perspectives d'avenir, d'assurer, ainsi qu'il a été dit, non leur conformité aux énonciations des schémas de cohérence territoriale, mais leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs qu'ils définissent ».

En aucun cas la commune ne peut s'estimer en situation de « compétence liée ».

3.6.2. En l'espèce, le SCoT du Briançonnais précise que la commune du Monétier-Les Bains dispose d'une zone PU2 de 5 hectares sur l'ensemble de la commune.

Selon le SCoT, cette zone PU2 doit comporter 20 logements à l'hectare, ce qui revient à créer 100 logements sur l'ensemble des zones PU2.

Or, le PLU estime qu'il est nécessaire de créer, pour le seul secteur du Serre Barbin, plus de 30 logements !

Ce total ne se fonde sur aucune donnée concrète et n'est pas justifié par la commune.

En tout état de cause, il ne ressort pas du rapport de présentation du PLU que celui-ci soit lié par la pression de la croissance démographique.

Plus encore, aucune limitation du nombre de logements à créer n'est fixée, ce qui trahit le fait que l'OAP envisagée n'a pas été sérieusement étudiée dans sa portée.

Ainsi, loin de mettre en œuvre une prescription à laquelle la Commune serait tenue par le SCoT, celle-ci développe une interprétation singulière et extensive de ce document que rien n'impose.

3.6.3 Mais surtout, il en résulte que le SCoT s'en trouve finalement largement méconnu.

(i) Le SCoT identifie une cinquantaine de sites à horizon 2030 pour accueillir le développement économique et résidentiel du territoire. Ces sites doivent permettre de répondre aux besoins en logements et activités et représentent l'enveloppe « d'extension de l'urbanisation » autorisée par le SCoT.

Mais en toute logique, il prévoit dans ses objectifs (page 23 du DOO), que les communes doivent privilégier le développement dans les espaces urbanisés existants et desservis par des équipements.

« Les communes doivent privilégier la mobilisation du potentiel de développement dans les espaces urbanisés existants (dents creuses, et potentiels de densification et de renouvellement des zones) et desservis par les équipements (notamment lorsque les transports en commun existent) »



Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'avocats

Car le SCOT s'articule autour de trois axiomes directeurs :

- Priorité 1 : Favoriser le renouvellement urbain
- Priorité 2 : Privilégier les projets urbains en enveloppe agglomérée
- Priorité 3 : Ecarter les sites de développement urbain qui impacteraient la trame agricole et naturelle du Briançonnais.

Le SCOT indique dans ses prescriptions du DOO

Or, il est clair que le Serre Barbin ne peut être qualifié « espace urbanisé existant ».

S'il est indéniable que le hameau du Serre Barbin possède un « potentiel de développement », il est plus difficilement concevable qu'il puisse être considéré comme un « espace urbanisé existant » au regard des autres hameaux de la commune du Monétier-Les Bains.

Car, outre qu'il est faiblement construit, il est – on l'a dit – isolé du centre bourg et mal relié aux axes principaux de circulation, ses routes (à la largeur pour le moins limitée) ne permettant pas même aux engins de secours et d'incendie, voire aux transports en commun de passer.

D'ailleurs, les transports en commun ne desservent pas le hameau.

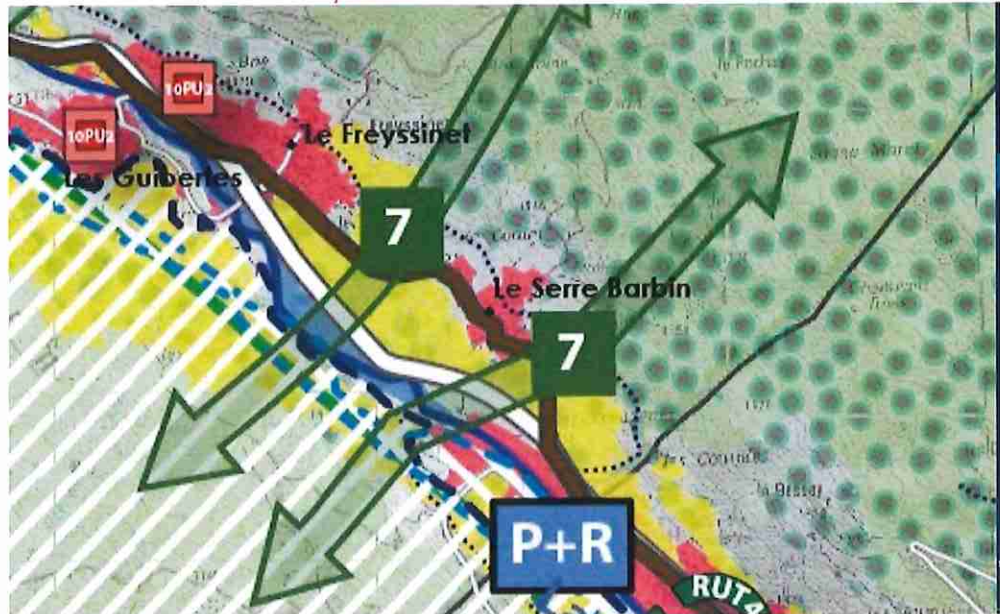
C'est précisément pour cette raison que le SCoT n'a pas inclus le hameau du Serre Barbin dans ses projets de développements, et que la commune pense pouvoir créer une OAP sur ce secteur.

L'on ne peut donc certainement pas indiquer que le SCOT supposerait de créer une OAP au Serre Barbin, puisque c'est le contraire que ce document supra-communal implique, en prescrivant le développement en zone déjà urbanisée et desservie, dans une logique de « renouvellement urbain. »

En prévoyant une OAP sur le Serre Barbin, tout en l'excluant sur les Guibertès, là où le SCoT l'envisage, le PLU méconnaît le schéma de cohérence territorial.



Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'avocats



(ii) Plus encore, le PLU méconnaît les préconisations quantitatives du SCoT puisque les OAP permettent d'ouvrir à l'urbanisation plus de 5 hectares, ce qui est bien supérieur à ce que permet le SCoT.

(iii) En outre, le SCoT précise que :

« La renommée du territoire du Briançonnais repose sur la qualité de ces paysages et leur reconnaissance au niveau national (parc naturel, UNESCO...).

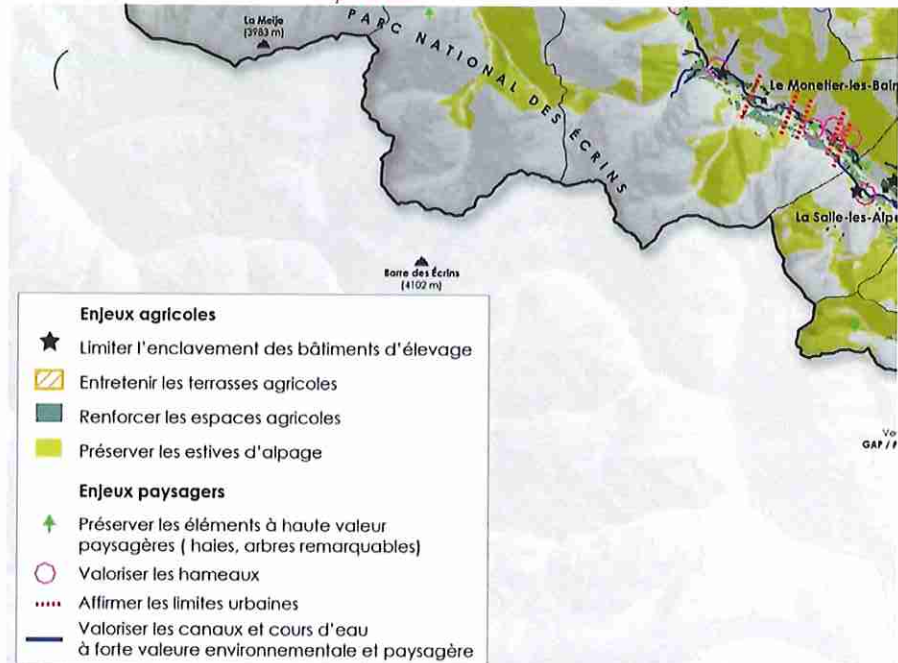
Elle permet de positionner le territoire comme destination touristique hiver comme été. Élément de promotion du territoire, le paysage du Briançonnais doit être entretenu notamment par :

- la préservation des terres et l'entretien des terrasses agricoles ;*
- la valorisation et la diversification de l'activité agricole locale qui assurent sa pérennité : vente directe à la ferme, tourisme vert... ;*
- une réflexion sur l'urbanisation linéaire en fond de vallée ;*
- la promotion d'un développement urbain compact par la mise en place de réserves foncières adaptées aux besoins présents et futurs (charte paysagère des zones d'activités, intégration paysagère du stationnement...)* ;
- Mise en valeur des itinéraires de découverte du paysage et de patrimoine historique (qualité des entrées de villes, signalétique adaptée...)* ;
- une attention particulière à la qualité paysagère des zones d'activités et des espaces de stationnement ;*
- la sauvegarde du patrimoine architectural et urbanistique des hameaux ;*
- la mise en valeur des cours d'eau et des canaux comme itinéraires de découverte du territoire (modes doux, chemin de randonnées...)* » (PADD page 31)

Le hameau du Serre Barbin est d'ailleurs identifié comme étant un hameau à valoriser par le SCoT et son canal doit être également mis en valeur.



Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'avocats



Or, le PLU prévoit de densifier fortement ce hameau et d'y créer un linéaire de voiries très important.

Cette densification entrainera également une extension massive des réseaux et une imperméabilisation des sols qui nuira au canal également à valoriser.

En parallèle des voiries, il est prévu de créer un parking de surface au croisement des voies nouvellement créées.





Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'avocats

La création de ce parking en surface nuira gravement à l'image traditionnelle et au patrimoine du hameau, mais aussi à la qualité des paysages. En effet, le hameau ne présente qu'un faible dénivelé et donc le parking sera visible de très loin.

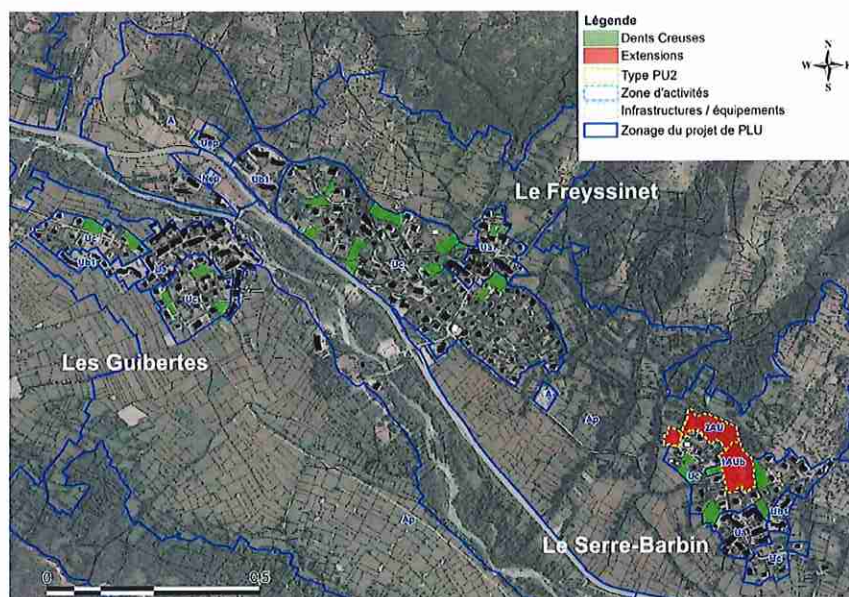
Ces éléments ne peuvent raisonnablement être interprétés comme une « valorisation » des hameaux, objectif mis en avant par le SCoT.

Au contraire, cette politique va conduire à une dénaturation du secteur.

Il existe une incompatibilité manifeste entre le fait de sauvegarder le caractère des hameaux et le fait d'autoriser des « *Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, Bureau, Centre de congrès et d'exposition, Equipement d'intérêt collectif et services publics* ».

(iv) En outre, il est notable que le projet d'extension du hameau se fait en dehors des dents creuses identifiées.

Or, le SCoT précise que « *les communes doivent privilégier la mobilisation du potentiel de développement dans les espaces urbanisés existants (dents creuses et potentiel de densification et de renouvellement des zones) et desservis par les équipements (notamment lorsque les transports en commun existent)* » (DOO, page 23).



De fait la lutte contre l'étalement urbain et le mitage passe nécessairement par l'utilisation prioritaire des dents creuses qui sont largement suffisantes pour satisfaire aux nouveaux besoins.

De ce point de vue encore, l'OAP en cause apparaît injustifiée.

3.7. Plus généralement, la loi ALUR ainsi que la loi ELAN consacrent la lutte contre l'étalement urbain.



Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés
s.c.p. d'avocats

L'article L101-2 du code de l'urbanisme précise d'ailleurs que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;



Zurfluh Lebatteux Sizaïre & Associés

s.e.p. d'avocats

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

L'urbanisation non justifiée par des besoins précis et portant atteinte aux zones non artificialisées ne peut que porter atteinte au principe d'équilibre dont on a scrupule à rappeler qu'il s'impose au PLU (CE 10 février 1997 n° 125534 Lebon 35)

En définitive, l'OAP litigieuse ne peut avoir pour effet que de dénaturer les caractéristiques traditionnelles du secteur du Serre Barbin tout en impliquant d'importants et coûteux travaux de viabilisation, sans présenter de garanties sérieuses de remplir son office : celle d'offrir des logements permanents.

Cette OAP n° 3 doit donc être supprimée. La zone AU doit être retirée au profit d'un zonage et d'une réglementation associée garantissant pleinement la préservation des caractéristiques environnementales, paysagères, architecturales, pastorales du secteur du Serre Barbin, et permettant le maintien de la qualité de vie qui préexiste dans ce secteur.

Vous demandant de vous faire l'interprète de ce qui précède, dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

Je vous prie de croire, Madame la commissaire-enquêtrice, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

Cédric JOBELOT

Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurich-Lebattoux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.


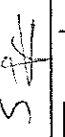


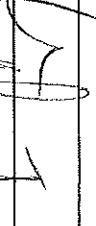

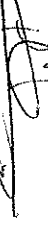

Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
10/08/19	Joeques	BORIE	Le Serre Barbin Rue du Cor.	joquesborie rue du Cor joquesborie34 @me.com	Joeques Borie
10/08/19	Holène	BORIE	Rue du Cor Le Serre Barbin		Holène Borie
09/19	Mary K	BORIE	Rue du Cor, Le Serre Barbin	Mary.k.borie@gmail.com	Mary K Borie
10/08/19	DITTO	DITTO	Le Serre - Barbin		
11/08/19	Fabien	MACAIRE	Rue du Cor, Le Serre Barbin	fabien@macaire.info	Fabien Macaire
11/08/19	Maë	Maë	Rue du Cor, Le Serre Barbin	Maë macaire@gmail.com	Maë Macaire
11/08/19	Philippe	DYONNE	Rue de la Serre - Barbin	philippe.dyonne@orange.fr	Philippe Dyonne
11/08/19	Valérie	MAGUET	Rue de l'Oratoire Villeneuve	valerie.maguet@orange.fr	Valérie Maguet
11/8/19	Denis	SERVOT-VIGIER	8 Rue de l'Oratoire Villeneuve	denis.servot@orange.fr	Denis Servot
11/8/19	Capucine	MACAIRE (Mlle)	Rue du Cor, Le Serre - Barbin	capucine.macaire@orange.fr	Capucine Macaire
11/08/19	Charles	MACAIRE	Rue du Cor, Le Serre - Barbin	charles.macaire@gmail.com	Charles Macaire
11/08/19	Gauthier	DE FAULX	Rue du Cor, Le Serre - Barbin	gauthier@gmail.com	Gauthier De Faulx

Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebarteux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
11/08/19	Riène	ESTEVE	Rue du Cor / Serre-Barbin	06 08 437 804	
14/8/19	Quirine	Cecily. ESTEVE	1 D, rue du Cor / Serre-Barbin	1 D.	U. ESTEVE
11/08/19	Thomas	Almeida	+33 912 414 561	+33 912 414 561	
11/08/19	Tess	LE SAUX	RUE DU COR / SERRE BARBIN	TESS.LESAUX@GMAIL.COM	
11/08/19	GABRIELLE	CASSANOVA	RUE DU COR, LE SERRE BARBIN OS	06.50.55.15.97	
11/02/19	FRANÇOISE	ESTEVE	RUE DU COR, LE SERRE BARBIN OS	FRANCOISE-ESTEVE@HOTMAIL.COM	
11/08/19	Pascale	Almeida	Rue du Cor, le Serre Barbin	pascalestelle@gmail.com	
11/08/19	HUGO	CASSANOVA	Rue du Cor, Le Serre Barbin	h.cassanova@gmail.com	
11/08/19	Fabian	Le Saux	Rue du Cor, Le Serre Barbin	Fabian.LeSaux@gmail.com	

Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebattoux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
6/08/19	Bruno	BERNARD	150 Chemin de la Vallée 05045 La Roche-sur-Avès	jean-michel bernard 0478 21 11 11	
6/8/19	Jean	Le Jourd	27 rue de la Chapelle 05330 La Chapelle	jean le jourd 0478 21 11 11	
6/8/19	Gérard	Deconck	56 rue N. des Champs 75006 Paris	ger. deconck 01 47 70 00 00	
05/08/19	Jocile	'	rue des Orfèvres 05220 Le Cras	jean-michel bernard 0478 21 11 11	
06/08	Yves	de la Fayette	Le Sablier 10500 Le Sablier	jean-michel bernard 0478 21 11 11	
8/08	Priscille	CHASSE	10500 Le Sablier	priscille chasseur 0478 21 11 11	
8/08	Lucas	CHASSE	10500 Le Sablier	lucas chasseur 0478 21 11 11	
8/08	Jean-Baptiste	CHALLE	10 rue de la Chapelle 10500 Le Sablier	jean-baptiste challe 0478 21 11 11	
8/08	Renaud	ZELLER	3 place de la Chapelle 10500 Le Sablier	renaud zeller 0478 21 11 11	
8/08	Noëlle	BUREAU	Le Sablier 10500 Le Sablier	noëlle bureau 0478 21 11 11	
8/08	M. Schmidt	Zeller	Le Sablier 10500 Le Sablier	m. schmidt 0478 21 11 11	
9/08/19	Mathilde	NEZRE	10500 Le Sablier	mathilde nezre 0478 21 11 11	
9/08/19	Annie	PERRAIS	6, Rue de la Chapelle 10500 Le Sablier	annie perrais 0478 21 11 11	
8/08/18	François	DESORMAIS	10500 Le Sablier	francois desormais 0478 21 11 11	

Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebattoux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
6-08-19	M. Oueda	DEPOUILLY	Rue de la Fontaine Renneville	06 07 00 00 00	
"	D. Oueda	DEPOUILLY	"	06 07 00 00 00	
6-08	A. Lain	BRANCHEREA	44 rue de la Guivre Josselin	06 70 30 23 39	
6-08-19	Enik	LAUZIER	18 route de Genest Sablé sur Sarthe	06 13 13 08 78	
6-08-19	Bernard	FRANISSE	11 chemin de la Ferrière 05240 VASSALLES	06 18 21 57 40 38	
6/08/19	Régis	EMPERARD	2 rue de la Tournaire 05240 La Be.	06 95 38 74 25	
6/8/19	Bernard	TOLIVET	3 Chemin du Touron 05240 Le Bee	06 48 00 00 00	
6/8/19	Nicelle	TOLIVET	3 Chemin du Touron 05240 Le Bee	06 23 44 21 57	
6/8/19	Y. Laure	TANON	maison de Chateaubriant 05220 Les Guibetiers	marie-laure.tanon@gmail.com	
6/08/19	Sylvain	ALLAIGNIER	58 avenue des Landais Bourges	06 62 58 55 63	
6/08/19	Reve	QUENARD	Ch. de St Jacques Villeneuve	06 07 00 00 00	
6/08/19	Matteo	SALERANDI	Jumelle	06 07 00 00 00	
6/8/18	Mari	NOUAT		06 07 00 00 00	

Wassiliosh

Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebattuex-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.
Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
06/08/19	Maury	MAURUIN	64330 St CHIFFREUX	06 95 00 51 04 Hervé Sizaire	
06/08/19	J. Paris	CHENAILLER	64330 St CHIFFREUX	06 11 29 59 93	
06/08/19	Jelle	Langendort	Rue de la Boétie - Paris	04 92 26 45 87	
06/08/19	François	BANWOS	7 av. République - 76000 ROUEN	06 00 14 88 68	
06/08/19	Bernard	MUNN	32 chemin des Coudreaux 05 24 0 69 51 11 - Les Atrés	04 92 26 45 87	
06/08/19	Jean	Langendort	29 rue de la Boétie - Paris	06 92 26 45 87	
06/08/19	Christoph	de Feilly	Rue de la Boétie - Paris	06 82 66 56 48	
06/08/19	Gaëlle	de Faipé	Rue de la Boétie - Paris	06 21 66 34 94	
06-08-2019	Eric	de NEVILLE	Chât. Serre-Nivais - Clammé 13800 - St CHIFFREUX	06-50-24-79-07	
06/08/19	Sophie	MACHARD	Les Suresnes - Paris 13800 - St CHIFFREUX	06 78 79 95 04	
06/08/19	Jean	AGUESSE	Jurancq & Voivre - Les Prud'ins	06 28 66 17 47	
06/08/19	Yvon	AGUESSE	Impasse de la Vierge - Rue de la Boétie - Paris	Jm. Aguesse 06 82 66 17 47	

Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebateux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.
Bon pour mandat.

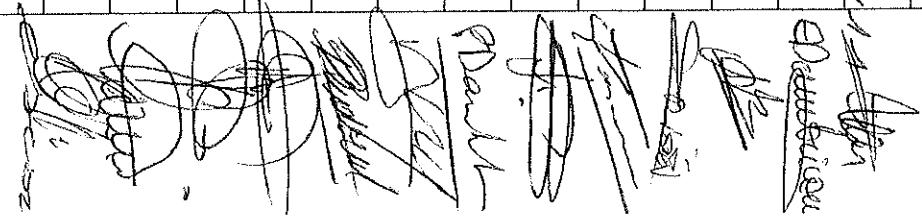
Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
03/08/2019	REWEI	DIAZ	LA CUE DES CHAMPS Rodeo COG SERRES BARBIN / NOUVEAU TERRAIN 39m x 50m	06 73 18 38 13	
03/08/2019	Estherine	DIAZ	LA CUE DES CHAMPS Rodeo COG SERRES BARBIN / NOUVEAU TERRAIN	06 73 18 38 13	
03/08/2019	JOLIA	DIAZ	LA CUE DES CHAMPS Rodeo COG SERRES BARBIN / NOUVEAU TERRAIN	06 26 07 16 22	
03/08/2019	MAYMIS	DIAZ	LA CUE DES CHAMPS Rodeo COG SERRES BARBIN / NOUVEAU TERRAIN	06 62 92 81 20	
09/08/2019	Thana	ELGIN	LES EMMAUS Rue du COR SERRES BARBIN / NOUVEAU TERRAIN	06 18 09 14 45	
09/08/2019	Elaine	ELGIN	LES EMMAUS Rue du COR SERRES BARBIN / NOUVEAU TERRAIN	06 74 31 66 33	
09/08/2019	Cyrille	ELGIN	LES EMMAUS Rue du COR SERRES BARBIN / NOUVEAU TERRAIN	06 33 11 25 57	
11/08/2019	Alain	HIRSELBERGER	Traverse de Courval Le Serre Barbin	06 81 35 18 24	
11/08/2019	MARIE	HIRSELBERGER	Traverse de Courval Le Serre Barbin	06 87 06 96 13	

Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebattoux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.











Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact
1/8/2019	Georges	FEUILLANT	272, r. de Pommery, Reims	06 62 41 64 14
2/8/2019	Edouard	MACHIRE	Les Emines, rue du Cor le Serre-Barbin	06 64 47 99
2/8/2019	Antoine	BRITARD	Les Emines, rue du Cor le Serre-Barbin	06 19 20 69 61
2/8/2019	Hadrien	ORVOËN	Les Emines, rue du Cor le Serre-Barbin	06 52 38 43 05
2/8/2019	Samuel	VAUVIER	Les Emines, rue du Cor le Serre-Barbin	06 88 13 31 38
2/8/19	Aurélië	LE BARZÈ	Les Emines, rue du Cor le Serre-Barbin	06 30 73 01 20
2/08/19	Fauel	DATHIBERT	Les Emines, rue du Cor le Serre-Barbin	06 24 45 48 76
2/08/19	Annelle	PHILIP	Rue de l'Eglise le Serre-Barbin	06 71 72 06 68
2/08/19	Reiny	DENDIEVEL	Rue de l'Eglise le Serre-Barbin	06 83 94 47 02
2/08/19	HARIM	BEN ANER	Rue de l'Eglise le Serre-Barbin	06 60 42 04 10
2/8/19	CHRISTEL	RENDEL BAVANER	Le hameau de FILLEMINET le Serre-Barbin	06 60 78 00 42
02/08/2019	Philippe	CHETZ	Rue de l'Eglise le Serre-Barbin	06 26 99 58 96
02/08/2019	Fabienne	CHETZ	Rue de l'Eglise le Serre-Barbin	06 21 32 21 35
02/08/2019	Michel	PERRON	Rue de l'Eglise le Serre-Barbin	06 81 12 57 90



Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebatteux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
04/08/19	Karen	Gabardl	Chalet les cmins Rue du Cor Le Serre Barbin 05220 Manheulles Paris	Karen.gabardl@laposte.net	
04/08/19	MARGERINE	RAFAËL	3 ARES des Salignes 85100 POUZOSAGES		
04/08/19	Vincent	PREAU	Rue du cor LES SERRES-BARBIN 05220 MONTEPIERRES BARBIN	preauv@jobelot.fr	
4/08/19	Pauline	PREAU	Salles de rathemes 27000 POUZOSAGES		
04/08/19	Fabrice	LEFEVRE	86 rue des Hauts Râles 91400 Montargis		
04/08/19	Pauline	PROU	95310 GUYANNE SUR SAÏNE 05110 LAVALLEAUBERT		
08/08/19	Laurent	DOUCET	Monte aux Engrais Le Serre Barbin 05220	laurent.doucet@laposte.net	
08/08/2019	Clair	DOUCET	Prof de la Fuyt Le Serre Barbin 05220	clair.doucet@laposte.net	
08/08/2019	Romy	SUSSER	Monte aux Engrais Le Serre Barbin 05220	romy.susser@laposte.net	
10/08/19	Edwige	ARJUNIN	Routte du S rejoindre Le Serre Barbin		

Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(s) donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebataux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de constater l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact
2/08/14	Sophie	Naveau	Le Moulin, Le Serre-Barbin 05 rue de la Boétie, Paris	06 61 99 43 54
2/08/14	Barthélémy	Naveau	37 rue de la Boétie Paris	06 55 53 95 89
2/08/14	Céleste	Naveau/Jobelot	11 rue de la Boétie, Paris	06 09 50 75 48
2/08/14	Benoît	Jobelot	"	06 64 84 53 58
2/08/14	Victoria	Naveau/Jobelot	2 rue de la Boétie, Paris	06 69 44 86 65
2/08/14	Dominique	Jobelot	"	06 68 23 01 42

(Handwritten signatures and initials)



Zurfluh Lebatteux Sizaire & Associés
s.e.p. d'avocats

Albert Zurfluh (1915-1990) Daniel Sizaire (1934-2011)

Patrice Lebatteux
professeur à l'I.C.H. (C.N.A.M.)
chargé d'enseignement à
l'université panthéon assas (Paris II)

Didier Rodelle
professeur à l'I.C.H. (C.N.A.M.)

Christophe Sizaire
professeur à l'I.C.H. (C.N.A.M.)

Agnès Lebatteux-Simon
spécialiste en droit immobilier
chargée d'enseignement à
l'université panthéon assas (Paris II)

Marie-Laure Pagès-de Varenne
docteur en droit
professeur à l'I.C.H. (C.N.A.M.)

Cédric Jobelot
D.E.A. droit public (interne)
D.E.S.S. droit de la construction et de l'immobilier
chargé d'enseignement à l'École Nationale
d'Architecture Supérieure de Versailles

Paola Pereira-Osouf
D.E.A. droit des affaires et droit économique

avocats associés

Cyrille Cambon
D.E.A. droit privé

Sabrina Leulmi
D.E.A. droit privé général

Edouard de Bengy
D.E.S.S. droit de la construction et de
l'immobilier

Aurélié Auboin
Chargée de cours (droit de la copropriété) à
l'Institut du Management des Services
Immobiliers - IMSI

Géraldine Allard-Kohn
D.E.A. droit des affaires

Jean Billemont
Docteur en droit

Manale Malek-Maynard
D.E.A. droit public

Audrey Amsellem
Master 2 droit privé général

Emmanuelle Giraud
I.E.P. Lyon

Pierre-Alexandre Vital
Master 2 - droit et gestion du Patrimoine

Rébecca Hozé-Sitruk
Master 2 droit de l'immobilier et de la
construction

Emmanuel Idohou
Master 2 droit privé général
Master 2 théorie et pratique du procès

Albane Faivre-Faucompré
Master 2 - droit processuel

avocats

Madame Agnès VIAUD
Commissaire-enquêtrice
Projet de révision du PLU
Commune du Monétier-Les Bains

Paris, le 22 août 2019

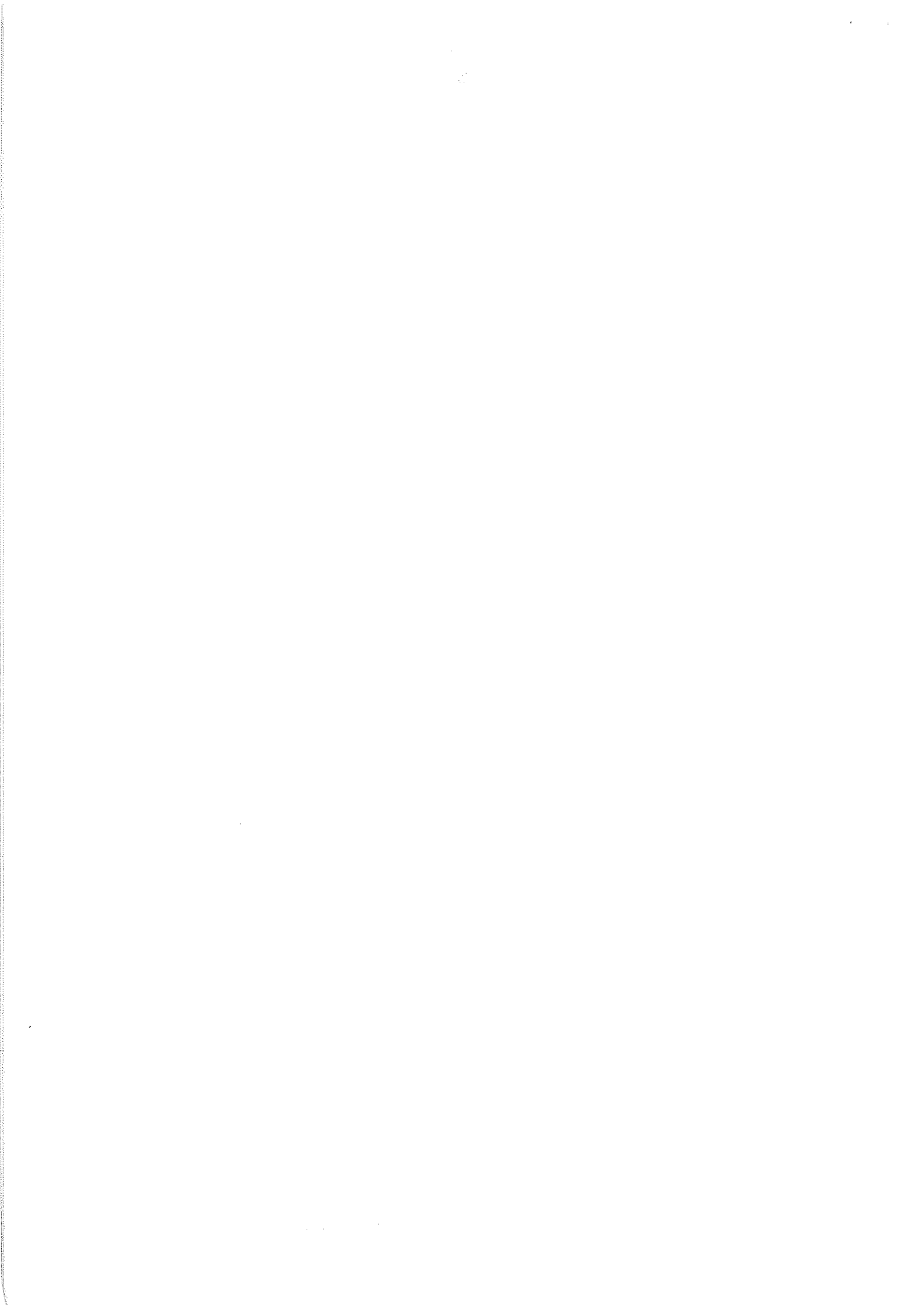
Dossier : **Projet d'OAP n°3 pour le hameau du Serre Barbin**
Nos réf : **ZLS20922/CJ/BD**

Madame,

Au nom des habitants du Serre Barbin (résidents permanents et non permanents) qui m'ont donné mandat à l'effet des présentes et dont les noms figurent en annexe, je vous prie de bien vouloir considérer qu'ils s'adjoignent à mes observations déposées par un courrier n°1A 154 035 47335 le 16 août dernier.

Je vous prie de croire, Madame la commissaire-enquêtrice, à l'assurance de mes salutations respectueuses.




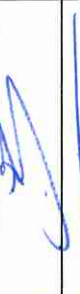

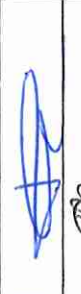


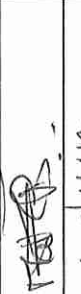


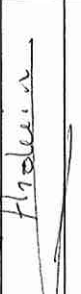
Cédric JOBELOT



Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebatteux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
12-2-19	Christophe	BOISSIER	Route du Freyssinet	ch.boissier@orange.fr	
12/8/19	Bérengère	BOISSIER	" "		
18/08/19	Charlotte	AUGÉ	Route du Freyssinet	charlotte.auge@gmail.com	
18/08/19	Louis	BOISSIER	Route du Freyssinet	louisboissier@gymnase.com	
18/08/19	Thomas	NEY	Route du Freyssinet	thomasney38@gmail.com	
18/08/19	Sophie	BOISSIER	Route du Freyssinet	sophieboissier@gmail.com	
18/08/19	Laure	BOISSIER	Route du Freyssinet	laure.boissier@gmail.com	
18/08/19	Benjamin	BOISSIER	Route du Freyssinet	benjamin.boissier@gmail.com	
18/08/19	Mathilde	BOISSIER	Route du Freyssinet	mathilde.boissier@gmail.com	
21/08/19	JEAN-CLAUDE	ARDUIN	Route du Freyssinet		
21/08/19	CYRIL	ARDUIN	Route du Freyssinet		
21/08/19	Edwige	Arduin	Route du Freyssinet		



Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebatteux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.

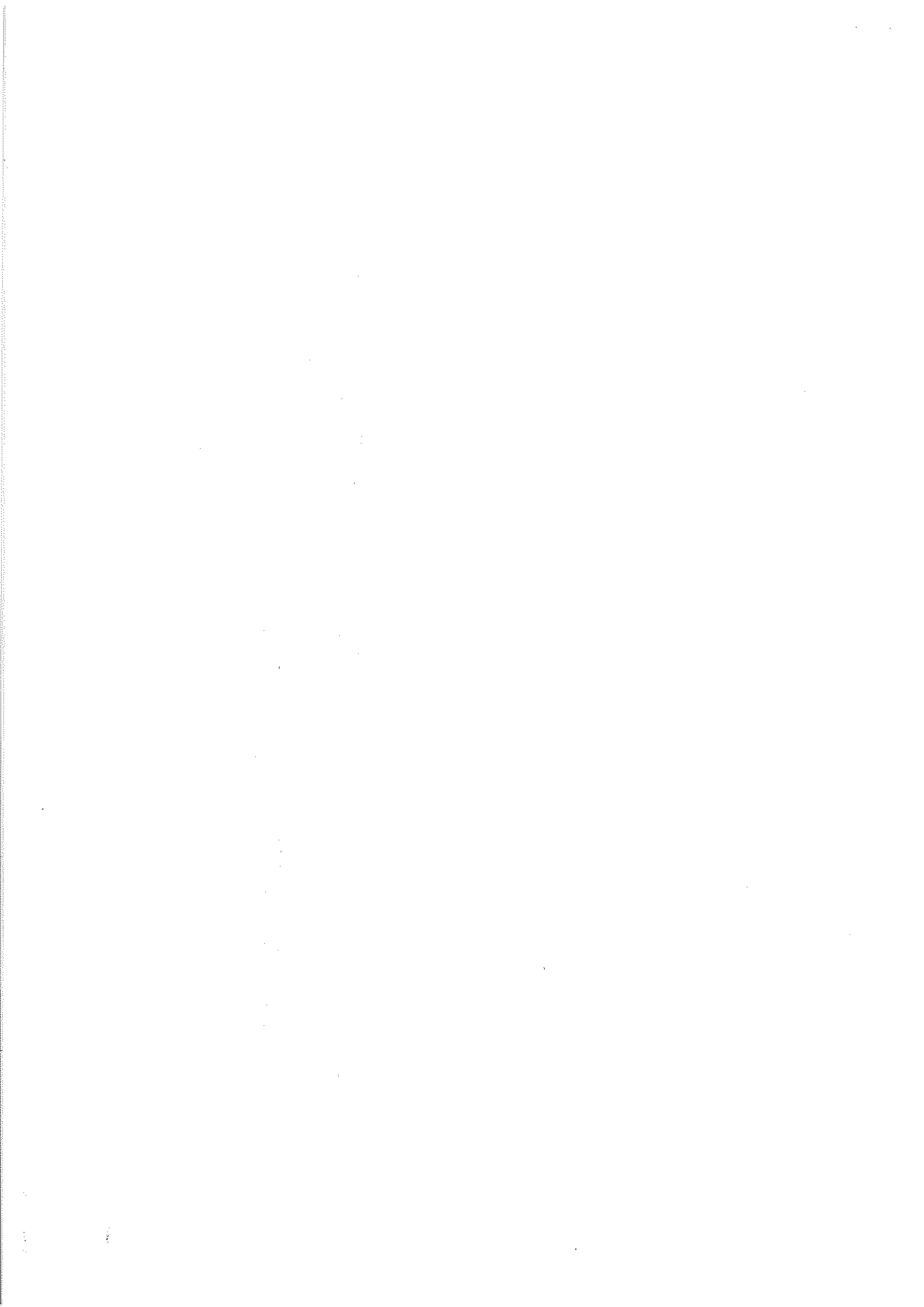
Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
15/08/19	Antoine	SOJAASSINO	PRE DE L'ORT de Serre Barbin Vo Serre Barbin	Montura. squassino @gmail.com	
16.08.19	Claude	CHAPELIER	Vo Serre Barbin	chapelier.claude	
16.08.19	Benedict	RAVEL	05220. Nohier les Bains le Serre Barbin	marc@orange.fr	
16.08.19	Véronique	MARTEL	05220. Nohier les Bains le Serre Barbin	marc@orange.fr	
21/08/19	François	ROQUEBERT	05220. Nohier les Bains le Serre Barbin	marc@orange.fr	
21/08/19	Alain	ROUSSIER	05220. Nohier les Bains le Serre Barbin	marc@orange.fr	
21.08.19	Huguette	DI DIER	Freyssinet	marc@orange.fr	
21-08-19	Nicolas	DI DIER	Freyssinet	marc@orange.fr	
21/8/19	Marc-François	COETSUËR	le Serre Barbin	marc-coetsuer@orange.fr	
21/8/19	Jean-Benoît	COETSUËR	le Serre Barbin	marc-coetsuer@orange.fr	
21.08.2019	Christelle	SEBASTIEN	91330 Yerres	marc@orange.fr	
22.8.19	Gabriel	ROQUEBERT	le Serre Barbin	gabriel.roquebert@orange.fr	
22.8.19	Laura	ROQUEBERT	le Serre Barbin	laura.roquebert@orange.fr	

Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebatteux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
13/08/19	Marie-Françoise	MERLING	Rue du Cor Le Serre-Barbin		Mérouy MB
13/08/19	Marie-Cécile	LAPLACE	Rue du Cor Le Serre-Barbin		Marie-Cécile
13/08/19	Philippe	Bougarel	Rue du Cor Le Serre-Barbin	06 23368853	Philippe
13/08/19	Manuel	MERLING	Rue du Cor, Le Serre Barbin	manuel19fourre@ gmail.com	Manuel
13/08/19	Claude	LAPLACE	Rue du Cor Le Serre BARBIN		Laplace
13/08/19	Dernand	LAPLACE	Rue du Cor Le Serre Barbin		Laplace
13/08/19	Jean-François	MERLING	Rue du Cor Le Serre Barbin	Jean-François merling @wanadoo.fr	JF merling
13/08/19	Auréli	PHILIP	Rue de l'Eglise Le Serre Barbin	Philip. aurelie @wanadoo.fr	Philip
13/08/19	Pascal	LEPERRIER	Rue de l'Eglise Le Serre Barbin	//	Pascal
13/08/19	Ashim	LARRIERE	Rue de l'Eglise Le Serre Barbin	//	Ashim
13/08/19	Jean	MOREL	Rue de l'Eglise Le Serre	06 98356502	Jean
13/08/19	Laurence	MOREL	Rue de l'Eglise-Le Serre	06 08012008	Laurence
13/08/19	Jean-Léonard	MOREL	Rue de l'Eglise-Le Serre	06 08012008	Jean-Léonard
13/08/19	Jean-Léonard	MOREL	Rue de l'Eglise-Le Serre	06 08012008	Jean-Léonard







Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(s) donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebatteux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
12/8/19	Fredrick	D'ALLEST	Rue du Moulin Le Serre Barbin	frédéric.dalal@orange.fr	
12/8/19	Frédéric	DUNOD	Via du Serre - Le Freysinet	frédéric.dunod@gmail.com	
12/8/19	Stéphanie	DUNOD	Via du Serre - Le Freysinet	stephanie.ragnouard@gmail.com	S. Dunod
12/8/19	Anne-Christine	ROUX	Route de la Chirozge - La Salle les Alpes	anne-christine.roux@outlook.fr	
14/8/19	Dominique	TEXTAUD	Le Thabor Chateaub	dominique@orange.fr	
14/8/19	Alain	GERVAIS	de THABON Serre Champs	germain@orange.fr	
14/8/19	Béatrice	Le Saint	17 rue de la Portite	bealesaint@orange.fr	Béatrice
15/08/19	Guillaume	f'Abichamp	Rue du Cor	gouabichamp@hotmail.fr	
15/8/19	Isaure	de MONTS	Rue du Serre barbin	isaure.dements@gmail.com	Isaure
15/8/19	Erasmus	de MONTS	9 chemin des sillons	erasmus@orange.fr	
15/8/19	Géby	Bruchy	La Salle les Alpes	gindy@orange.fr	
15/8/19	Jesse	Bruchy	La Salle les Alpes	jesse.bruchy@gmail.com	
15/8/19	Colin	Veneau	5 chemin des sillons	colin@orange.fr	
17.8.2019	Alain	BRIBOTOT	A parate et Grauff	alain@orange.fr	
			de la Salle les Alpes		

Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebatteux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
15/08/19	Jean	BILLODIOT	4, passage des Granges	jean-jacques@orange.fr	B. Jobelot
15/08/19	Marie-Anne	BRIGODIOT	4 passage des Granges	alain.Brigo@wanadoo.fr	<i>Brigo</i>
15/08/19	Arny	BRIGODOT-JARQUIN	4 passage des Granges	brigo@wanadoo.fr	<i>Brigo</i>
15/08/19	Clara	Hogward	7, Traverse du Torrent	clara.hogward@orange.fr	<i>Brigo</i>
15/08/19	Arny	le Couvello	4 passage des Granges La Grange	lecouvello@orange.fr	<i>Brigo</i>
15/08/19	Isabelle	HUBA	La Salle Schemin des Billons	inva60@orange.fr	<i>Huba</i>
15/08/19	Pascal	Gratien	Place du Cadou	Pascal.gratien@orange.fr	<i>Gratien</i>
15/08/19	Séverine	WILHELM	Rue du Cor 55550 Buisson	SEVERINE@orange.fr	<i>W. Jobelot</i>
15/08/19	Karine	GRATIER-ARLAND	32 ch. des Crozes La Salle	karine.gratier@orange.fr	<i>Gratier</i>
15/08/19	Bruno	HACQUARD	7 Mare de l'Étang 07240 Lebel	bruno.hacquard@orange.fr	<i>Hacquard</i>
15/08/19	Beatrice	Bouvier	30 chemin des Crozes 05240 La Salle	bouvier@orange.fr	<i>B. Jobelot</i>
15/08/19	Jean-Yves	ARLAND	32 ch. des Crozes La Salle	jean.yves.arland@orange.fr	<i>Arland</i>
15/08/19	Régis	REYMOND	Route de Grenoble	regis@orange.fr	<i>Reymond</i>
15/08/19	Franch	GILARD	10 place au Cadou	franch.gilard@orange.fr	<i>Gilard</i>



Mandat à Maître Cédric Jobelot

Les soussigné(e)s donnent mandat à Maître Cédric Jobelot avocat associé de la SCP Zurfluh-Lebattoux-Sizaire et associés, demeurant en cette qualité 3 rue de la Boétie, 75008 Paris en leur nom et pour leur compte à effet de rédiger une lettre au commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de la procédure de révision du PLU à l'effet de contester l'OAP n°3 et de demander le retrait des zones AU pour le hameau du Serre-Barbin.

Bon pour mandat.

Date	Prénom	Nom	Adresse	Contact	Signature
15/08/19	Véronique	Le Gouvello	La Grande Tour de La Salle	veronique.gouvello@wanadoo.fr	
15/08/19	Helène	SABIANI	5 chemin de Sillons la Saule	hsabiani@hotmail.fr	
15/08/19	Denis	SABIANI	8 chemin de Sillons la Saule	psabienich@hotmail.com	
15/08/19	Manick	CONY	150 Rue de la Saule	manick.cony@orange.fr	
15/08/19	Waty	Dyck-Barbin	1 chemin de la Saule	mt.dyck@orange.fr	
15/08/19	Fabrice	TOUGERT	150 Rue de la Saule	my.meynard@orange.fr	
16/08/19	Yves-Luc	CARVAL	le Serre Barbin	yves-luc.carval@orange.fr	
16/08/19	Pierre	PIRE	le Serre Barbin	PIERRE.PIRE@orange.fr	
16/08/19	Marc-Alex	PIRE	le Serre Barbin	AUGERAS.FR@orange.fr	
16/08/19	Claude	DESTAYES	le Serre Barbin	ST.Chapbey	
18/08/19	Dominique	CHEROIX	le Serre Barbin	dominique.cheiroix@orange.fr	
18/08/19	Isabelle	ROGER-DEARUE	le Serre Barbin	iroger@orange.fr	
18/08/19	Denis	CARNEZ	Le Serre Barbin	d.carnez@orange.fr	

